



TABLEAU DE BORD STATISTIQUE 2017 DES DROITS HUMAINS ET DU CIVISME

Edition 2018

Direction Générale Des Etudes et des Statistiques Sectorielles : Tel +226 25 30 63 78 BP : 526 Ouaga 01

www.justice.gov.bf

BURKINA FASO

**MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS
HUMAINS ET DE LA PROMOTION CIVIQUE**



Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles

**TABLEAU DE BORD STATISTIQUE 2017
DES DROITS HUMAINS ET DU CIVISME**

Avant-propos



A la suite des éditions antérieures et dans la dynamique de la pérennisation de ses actions en matière de diffusion des données statistiques sur les droits humains et le civisme, le Ministère met à la disposition des utilisateurs, le tableau de bord 2017 des droits humains et du civisme.

Le tableau de bord 2017 synthétise et analyse les données de l'annuaire statistique. Il s'articule autour des points suivants : l'organisation et les moyens du ministère ; les activités des structures des droits humains ; la situation des droits humains et du civisme. Ce document analytique contient en outre des indicateurs clés qui renseignent les utilisateurs des données évolutives en matière de droits humains et du civisme au Burkina Faso.

A l'instar des autres documents d'orientation du ministère, cet outil est un référentiel supplémentaire de travail pour les professionnels avisés des questions de droits humains et de civisme, mais également pour les utilisateurs en quête d'information y relative. Pour ce faire, j'exhorte les uns et les autres à se l'approprier pour une effectivité des droits humains et du civisme au Burkina Faso.

Conscient des imperfections que pourrait contenir le présent document, le ministère reste ouvert à toutes suggestions ou critiques pouvant contribuer à améliorer la qualité dudit document.

Je tiens sincèrement à remercier tous les acteurs étatiques et les partenaires techniques et financiers pour leur contribution multiforme à l'élaboration du présent document.

Le Ministre de la Justice, des Droits humains
et de la Promotion civique, Garde des Sceaux



Bessolé René BAGORO Le Ministre
Officier de l'Ordre National

Table des matières

Avant-propos.....	5
Sigles et abréviations	8
Note méthodologique	10
Partie I : Organisation du Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique.....	12
Partie II : Moyens du Ministère	27
II.1. Personnel du ministère.....	29
II.2. Budget du ministère.....	31
Partie III : Activités des structures des droits humains et du civisme.....	34
III.1. Activités des structures des droits humains et du civisme.....	35
Partie IV: Situation des droits humains	38
IV.1. Situation des droits civils et politiques	39
IV.1.1. Droit à la vie et à l'intégrité physique	39
IV.1.2. Droit d'accès à la justice	41
IV.1.3. Liberté matrimoniale.....	43
IV.1.4. Liberté d'expression et droit à l'information.....	45
IV.2. Situation des droits économiques, sociaux et culturels.....	47
IV.2.1. Droit à l'éducation (1/2)	47
IV.2.2. Droit à l'éducation (2/2)	49
IV.2.3. Droit à la santé.....	51
IV.2.4. Droit à un niveau de vie suffisant (1/3)	53
IV.2.3. Droit à un niveau de vie suffisant (2/3)	55
IV.2.3. Droit à un niveau de vie suffisant (3/3)	57
IV.2.4. Droit au travail et à la sécurité sociale (1/3)	59
IV.2.5. Droit au travail et à la sécurité sociale (2/3)	61
IV.2.6. Droit au travail et à la sécurité sociale (3/3)	63
IV.3. Situation des droits de solidarité	65
IV.3.1. Droit à un environnement sain	65
IV.4. Situation des droits catégoriels	67
IV.4.1. Droits de l'enfant (1/2).....	67
IV.4.1. Droits de la femme (1/2).....	69
IV.4.1. Droits de la femme (2/2)	71
IV.4.2. Droits des personnes privées de liberté ou droits des détenus	73
Partie V: Situation du civisme	76
V.1. Situation du civisme.....	77
Indicateurs clés.....	79
Liste des tableaux	81
Liste des graphiques.....	82

Sigles et abréviations

ADH	Attaché en Droits Humains
ANPE	Agence Nationale pour l'Emploi
CASEM	Conseil d'Administration du Secteur Ministériel
CDH	Conseiller en Droits Humains
CEDDH	Centre d'Ecoute et de Documentation sur les Droits Humains
CNC	Commission Nationale de Codification
CSPS	Centre de Santé et de Promotion Sociale
DAD	Direction des Archives et de la Documentation
DAF	Direction de l'Administration et des Finances
DAJAV	Direction de l'Accès à la Justice et de l'Aide aux Victimes
DCPM	Direction de la Communication et de la Presse Ministérielle
DDII	Direction du Développement Institutionnel et de l'Innovation
DGAJJ	Direction Générale des Affaires Juridiques et Judiciaires
DGDDH	Direction Générale de la Défense des Droits Humains
DGPCS	Direction Générale de la Politique Criminelle et du Sceau
DGESS	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DGGSP	Direction Générale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire
DGPC	Direction Générale de la Promotion Civique
DGPCS	Direction Générale de la Politique Criminelle et du Sceau
DGPDH	Direction Générale de la Promotion des Droits Humains
DH	Droits Humains
DMP	Direction des Marchés Publics
DRDHPC	Direction Régionale des Droits Humains et de la Promotion Civique
DRGSP	Direction Régionale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire
DRH	Direction des Ressources Humaines
DSI	Direction des Services Informatiques
ENGSP	Ecole Nationale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire
EP	Etablissements Pénitentiaires
FAJ	Fonds d'Assistance Judiciaire
FDS	Forces de Défense et de Sécurité
GSP	Garde de Sécurité Pénitentiaire
IDE	Infirmiers Diplômé d'Etat
INSD	Institut National de la Statistique et de la Démographie
ITS	Inspection Technique des Services

MJDHPC	Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique
ND	Non Disponible (information non disponible à la source)
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONEA	Office National de l'Eau et de l'Assainissement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PS	Perception Spécialisée
RMAT	Rayon Moyen d'Action Théorique
SFE/ME	Sages-Femmes d'Etat/Maïeuticiens d'Etat
SP/CIMDH	Secrétariat Permanent du Comité Interministériel des Droits humains et du Droit International Humanitaire
TACH	Taux d'achèvement
TAP	Taux d'Achèvement au Primaire
TBA	Taux Brut d'Admission
TBS	Taux Brut de Scolarisation
TGI	Tribunal de Grande Instance
TNS	Taux Net de Scolarisation

Note méthodologique

L'élaboration du tableau de bord 2017, est réalisée par la Direction générale des études et des statistiques sectorielles. Elle s'inscrit dans la dynamique de mise à la disposition des acteurs intervenant dans le domaine des droits humains et du civisme, un système d'information statistique performant et pérenne.

La démarche a consisté à l'actualisation des tableaux et graphiques à partir de l'annuaire statistique 2017 des droits humains et du civisme, à l'analyse des données et à la validation du document.

Le tableau de bord statistique est un document qui vient en complément de l'annuaire statistique. Il facilite sa lecture à l'aide d'indicateurs, de graphiques, de tableaux synthétiques et des analyses.

La conception des tableaux synthétiques, des graphiques, le calcul de certains indicateurs (les taux, les proportions, les ratios, etc.) et les analyses sont faits par la DGESS du Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique (MJDHPC). L'évolution des indicateurs est particulièrement appréhendée sous une analyse comparative avec les années antérieures selon la disponibilité des informations. Ainsi, l'analyse comparative des indicateurs par localité, sexe, type de structure, type de personnel est utilisée. En ce qui concerne les graphiques, les histogrammes et les courbes ont été préférés en vue de faciliter l'analyse des données.

**Partie I : Organisation du Ministère de la
Justice, des Droits Humains et de la
Promotion Civique**

1.1. Présentation des structures du ministère

Le Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique (MJDHPC) est placé sous la responsabilité d'un Ministre qui a reçu pour mission, conformément au décret n° 2016-006/PRES /PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du gouvernement, d'assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière de justice, des droits humains, de la promotion civique et de sceaux de l'Etat.

C'est ainsi que le gouvernement a adopté suivant le décret n° 2016-299/PRES/PM/MJDHPC du 29 avril 2016, l'organigramme du ministère qui permet une mise en cohérence des structures en vue de répondre à un certain nombre de réalités pour un meilleur fonctionnement des services.

En tout état de cause, il ressort de cet organigramme que le Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique est structuré autour du Cabinet du Ministre et du Secrétariat Général.

A. Le Cabinet du Ministre

Le Cabinet du Ministre comprend :

❖ Le Directeur de cabinet

Il est chargé :

- d'assurer la coordination des activités du Cabinet du Ministre ;
- d'organiser l'emploi du temps du Ministre en collaboration avec le Secrétaire particulier ;
- d'assister le Ministre dans la gestion des affaires réservées et confidentielles et de traiter tout courrier qu'il pourrait lui confier ;
- d'assurer les contacts officiels avec les cabinets ministériels et les institutions.

❖ Les chargés de mission

La cellule des chargés de mission regroupe entre autres, des cadres du département ayant occupé de hautes fonctions politiques, judiciaires et / ou administratives et qui rejoignent leur département ministériel en fin de mission. Ils assurent l'étude et l'analyse des dossiers spécifiques qui requièrent une bonne connaissance de l'administration publique ou de la justice qui leur sont confiés par le Ministre.

❖ Les Conseillers techniques

Ils assurent l'étude et la synthèse des dossiers qui leur sont confiés par le Ministre.

❖ L'Inspection technique des services

L'Inspection technique des services contrôle l'application de la politique du département, le fonctionnement des services, projets et programmes.

A ce titre, elle est chargée :

- de l'appui conseil pour l'élaboration et la mise en œuvre des programmes d'activités des services ainsi que des projets et programmes ;
- du contrôle de l'application des textes législatifs, réglementaires et des instructions administratives régissant le fonctionnement administratif, financier et comptable des services, projets et programmes ;

- des investigations relatives à la gestion administrative, technique et financière des services, projets et programmes ;
- de l'étude des réclamations des administrés et des usagers des services, projets et programmes de la justice et des droits humains ;
- de la lutte contre la corruption au sein du ministère.

Elle est chargée, en outre :

- de veiller au fonctionnement régulier des juridictions, des établissements pénitentiaires, des services administratifs ainsi que des projets et programmes ;
- de prodiguer aux magistrats, aux greffiers, aux personnels pénitentiaires et des droits humains et aux personnels administratifs des conseils et de leur apporter toute l'assistance ;
- d'effectuer des missions particulières confiées par le Ministre ;
- de proposer au Ministre les mesures tendant à améliorer le fonctionnement des juridictions, des établissements pénitentiaires et des services administratifs.

❖ **Les secrétariats techniques**

Ils sont créés pour exécuter des missions conjoncturelles ou temporaires. Placé sous l'autorité d'un Secrétaire technique, le secrétariat technique peut être organisé en départements.

❖ **Le Secrétariat Permanent du Comité Interministériel des Droits humains et du Droit International Humanitaire (SP/CIMDH)**

Le Secrétariat Permanent du Comité Interministériel des Droits Humains et du Droit International Humanitaire (SP/CIMDH) assure le suivi des activités dudit comité.

Il est subdivisé en deux (2) départements et deux (02) services techniques à savoir :

- le Département de la Sensibilisation et de l'Information (DSI) ;
- le Département de la Planification et du Suivi-évaluation (DPSE) ;
- le Secrétariat Particulier (SP) ;
- le Service Administratif et Financier (SAF).

❖ **Le Secrétariat Permanent de la Commission Nationale de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (SP/CONAHDA)**

Il est chargé de la mise en œuvre des orientations qui concourent à la réalisation des missions de la Commission.

Il comprend les quatre (4) départements suivants :

- le Secrétariat Particulier (SP) ;
- le Département des Activités Normatives (DAN) ;
- le Département des Activités Juridictionnelles et de Formation (DAJF) ;
- le Service Administratif et Financier (SAF).

❖ **La Direction Générale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire (DGGSP) ;**

Elle comprend :

- le Secrétariat du Directeur Général ;
- la Direction de la détention, de la sécurité et des opérations ;
- la Direction du personnel ;
- la Direction du matériel et du budget ;
- la Direction de la production pénitentiaire ;
- les Directions régionales

Elle est la structure de commandement de la garde de sécurité pénitentiaire. A ce titre, elle est chargée :

- d'administrer, de coordonner, de gérer, de contrôler et de suivre l'ensemble du personnel et des services de la sécurité pénitentiaire du Burkina Faso ;
- de proposer des notes, circulaires ou directives susceptibles d'améliorer le bon fonctionnement des établissements pénitentiaires ;
- de maintenir la sécurité publique, de participer à l'exécution des peines privatives de liberté ;
- d'élaborer et de suivre la mise en œuvre du programme pénitentiaire ;
- de participer au recrutement et à la formation des personnels de la Garde de sécurité pénitentiaire ;
- d'étudier, de coordonner, de contrôler et de suivre les mesures d'ordre, de discipline des personnels de la Garde de sécurité pénitentiaire ;
- d'assurer la sécurité dans les domaines relevant du Ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique ;
- d'apporter de l'assistance aux autorités administratives et judiciaires en matière de sécurité publique ;
- de contribuer à la lutte contre la criminalité nationale et internationale ;
- de participer à la conception et à l'acquisition des infrastructures pénitentiaires ;
- de gérer le casernement du matériel technique et du matériel spécifique de sécurité ;
- de promouvoir les activités sportives, culturelles et artistiques au sein de la Garde de sécurité pénitentiaire ;
- d'organiser le travail pénitentiaire et de promouvoir la production pénitentiaire ;
- d'étudier et de mettre en œuvre toutes solutions tendant à l'humanisation des prisons ;
- de mettre en œuvre les solutions tendant à l'humanisation des prisons en liaison avec la DGPCS et la DGDDH;
- de contribuer à la prise en charge sanitaire des détenus ;
- de contribuer à la réinsertion sociale des détenus ;
- d'assurer la coopération pénitentiaire et la mise en œuvre des conventions et des normes internationales en matière pénitentiaire ;
- de participer aux missions de maintien de la paix au plan national et international ;
- de participer aux activités des corps militaires et paramilitaires ;
- d'établir les statistiques pénitentiaires.

❖ **Le Secrétariat Particulier**

Il assure la réception, le traitement et l'expédition du courrier confidentiel et réservé du Ministre. Il organise l'emploi du temps du Ministre en collaboration avec le Directeur de cabinet et le protocole.

❖ **Le Protocole du Ministre**

Le Protocole du Ministre est chargé, en relation avec le Protocole d'Etat, de l'organisation des cérémonies du département, des audiences et des déplacements officiels du Ministre.

❖ **Le Comité Ministériel de Lutte contre le Sida (CMLS)**

Le Comité ministériel de lutte contre le sida du secteur de la justice, des droits humains et de la promotion civique (CMLS/JDHPC) assure la coordination des activités de lutte contre le Virus d'immunodéficience humaine/ Syndrome immunodéficientaire acquis (VIH/SIDA) et les Infections sexuellement transmissibles (IST) du secteur de la justice, des droits humains et de la promotion civique.

A ce titre, il est chargé :

- de coordonner les activités de lutte contre le VIH/SIDA et les IST du secteur de la justice, des droits humains et de la promotion civique ;
- de collaborer avec le Secrétariat permanent du Conseil national de lutte contre le SIDA et les IST ;
- de collaborer avec les CMLS des autres secteurs ministériels et des comités non ministériels dans le cadre de la lutte multisectorielle contre le VIH/SIDA et les IST.

❖ **La Sécurité du Ministre**

Elle est chargée de la sécurité du ministre, chef de département et des installations du ministère.

B. Le Secrétariat Général

Il assiste le Ministre dans la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière de justice, des droits humains et de la promotion civique.

Il est chargé de la coordination administrative et technique des structures centrales, des structures déconcentrées, des structures rattachées et des structures de mission du ministère.

Il comprend :

- les services du Secrétariat général ;
- le Secrétariat général adjoint ;
- les structures centrales ;
- les structures déconcentrées ;
- les structures rattachées ;
- les structures de mission.

1- Le Secrétariat Général Adjoint

❖ **Le Secrétaire Général Adjoint**

Il assiste le Secrétaire Général dans la gestion administrative et technique du ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique. Il dispose d'un secrétariat particulier.

❖ **Le Secrétariat Particulier**

Il assure la gestion du courrier du Secrétaire général adjoint. Il est dirigé par un secrétaire particulier nommé par arrêté du Ministre.

2- Les services du Secrétariat Général

Pour la coordination administrative et technique des structures du ministère, le Secrétaire général dispose :

❖ **d'un Secrétariat Particulier**

Le secrétariat particulier du Secrétariat général assure la réception et l'expédition du courrier confidentiel du Secrétaire général, de la gestion du courrier ordinaire provenant du service central du courrier, des structures centrales, des structures déconcentrées, des structures rattachées et des structures de mission et en direction desdites structures.

Il assure la ventilation du courrier interne à destination des structures centrales. Il est dirigé par un secrétaire particulier nommé par arrêté du Ministre.

❖ **d'un Bureau d'Etudes**

Le Bureau d'études est animé par des chargés d'études, au nombre de cinq (05) au plus, désignés parmi les cadres supérieurs en raison de leurs compétences techniques.

Il est chargé :

- d'étudier et de faire la synthèse des dossiers qui lui sont confiés ;
- d'élaborer les projets de correspondance ;
- d'assister le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint dans le traitement de tout dossier que ceux-ci leur confient.

❖ **d'un Centre d'Ecoute et de Documentation sur les Droits Humains (CEDDH)**

Le Centre d'écoute et de documentation sur les droits humains est chargé :

- de l'information du public sur les droits humains et le civisme ;
- de la tenue et de la mise à la disposition du public de la documentation sur les droits humains et le civisme ;
- de la collecte de l'information sur les droits humains et le civisme en vue de les mettre à la disposition de la direction générale des études et des statistiques sectorielles ;
- de la réception, de l'écoute et de l'orientation des citoyens porteurs de réclamations relatives aux violations en matière de droits humains ;
- de l'organisation de toutes activités susceptibles d'améliorer l'accès à l'information, la documentation, l'écoute et l'orientation du public sur les droits humains.

❖ **d'un Service Central du Courrier**

Le Service central du courrier assure la réception et l'expédition du courrier ordinaire. Il enregistre le courrier à l'arrivée et le transmet au secrétariat particulier du Secrétaire général. Il assure la ventilation de tout le courrier ordinaire à l'extérieur du ministère. Il est chargé de la reproduction des documents du ministère et de leur reliure.

❖ **d'un Service chargé de l'accueil et de l'information des usagers**

Le service chargé de l'accueil et de l'information des usagers assure un accueil et une orientation des usagers et partenaires du ministère.

3- Les structures centrales

❖ La Direction Générale des Affaires Juridiques et Judiciaires (DGAJJ)

Elle comprend :

- le Secrétariat du Directeur Général ;
- la Direction des Affaires Civiles, Commerciales, Administratives et Sociales (DACCAS) ;
- la Direction de la Législation et de la Coopération Judiciaire (DLCJ) ;
- la Direction des Greffes (DGREF).

La Direction générale des affaires juridiques et judiciaires est chargée :

- de suivre l'administration de la justice en matière civile, commerciale, administrative et sociale ainsi que des questions relatives à l'état des personnes et à la nationalité, et des conventions judiciaires internationales dans les matières autres que pénales ;
- de proposer les grandes orientations de l'administration de la justice en matière civile, commerciale, administrative et sociale ;
- de proposer des notes, circulaires, ou directives susceptibles d'améliorer le bon fonctionnement des juridictions ;
- d'assurer la conception et le suivi de l'organisation, du contrôle et de la discipline des auxiliaires de justice sous réserve de la réglementation spécifique à certaines professions libérales ;
- de suivre l'établissement des statistiques judiciaires ;
- de participer à la préparation et à l'élaboration des conventions judiciaires internationales et proposer les modifications nécessaires à l'intégration et à l'harmonisation de la législation interne avec les normes internationales et les matières relevant de sa compétence ;
- d'élaborer en liaison avec les autres directions et, le cas échéant, les autres départements ministériels intéressés, les projets de lois, ordonnances, décrets et circulaires relatifs à l'organisation judiciaire, aux statuts de la magistrature, du personnel du corps des greffiers et du personnel de la garde de sécurité pénitentiaire, à la procédure devant toutes les juridictions et d'une manière générale à la législation et à la réglementation en matière civile, commerciale et sociale ;
- de donner son avis sur les textes législatifs ou réglementaires qui lui sont soumis par les différents départements ministériels, autres que les textes comportant des dispositions pénales ;
- de procéder aux publications en matière juridique ;
- d'assurer la collecte et la publication de la jurisprudence des cours et tribunaux.

❖ La Direction Générale de la Politique Criminelle et du Sceau (DGPCS)

Elle comprend :

- le Secrétariat du Directeur Général ;
- la Direction des Affaires Pénales et du Sceau (DAPS) ;
- la Direction des Grâces et de l'Exécution des Peines (DGEP) ;
- la Direction des Affaires Sociales et de la Réinsertion (DASR).

La Direction générale de politique criminelle et du Sceau est chargée :

- d'élaborer et de mettre en œuvre la politique pénale ;

- de participer à l'élaboration du programme pénitentiaire ;
- de superviser et contrôler l'ensemble des activités et services chargés de l'exécution des peines ;
- de concevoir et coordonner toutes les questions relatives au Sceau de l'Etat ;
- de promouvoir les peines et mesures alternatives à l'emprisonnement ;
- de suivre l'administration de la justice en matière pénale ainsi que les conventions internationales en matière pénale ;
- de proposer des notes, circulaires, ou directives susceptibles d'améliorer le bon fonctionnement des juridictions en matière pénale ;
- de donner son avis sur les textes législatifs ou réglementaires en matière pénale qui lui sont soumis par les différents départements ministériels et institutionnels ;
- de participer à la conception, à l'acquisition des infrastructures pénitentiaires ;
- d'assurer la formation professionnelle des détenus, la mise en œuvre et le suivi des mesures de réinsertion sociale des détenus ;
- de prendre en charge l'assistance sociale, psychologique et morale des détenus ;
- d'étudier toutes solutions tendant à l'humanisation des prisons et des autres centres de détention en liaison avec la DGGSP et la DGDDH ;
- de suivre et de gérer la santé des détenus ;
- de mettre en œuvre la coopération et les conventions et normes internationales en matière pénales ;
- d'élaborer en liaison avec les autres directions les projets de loi, ordonnances, décrets et circulaires en matière pénale.
- de suivre l'établissement des statistiques judiciaires en matière pénale.

❖ **La Direction Générale de la Défense des Droits Humains (DGDDH)**

La Direction générale de la défense des droits humains comprend :

- le Secrétariat du Directeur général ;
- la Direction du Suivi des Accords Internationaux (DSAI) ;
- la Direction de la Protection contre les Violations des Droits Humains (DPVDH).

Elle est chargée de la coordination et de l'impulsion de l'action du Ministère en matière de protection et de défense des droits humains.

A ce titre, elle est chargée :

- d'élaborer des rapports destinés aux instances de suivi des accords internationaux relatifs aux droits humains ;
- de mettre en place une base de données des accords internationaux relatifs aux droits humains ;
- d'œuvrer à la mise en conformité de la législation nationale aux accords internationaux relatifs aux droits humains ratifiés ;
- d'assurer la participation efficace aux rencontres régionales et internationales sur les droits humains et de veiller à la prise en compte des droits humains dans l'élaboration de la législation et des procédures nationales ;
- de vulgariser les accords internationaux relatifs aux droits humains ;
- d'assurer la formation des acteurs nationaux chargés de la mise en œuvre des accords internationaux relatifs aux droits humains ;

- de suivre la coopération avec les institutions et mécanismes régionaux et internationaux traitant des questions des droits humains ;
- de recevoir, étudier et donner des avis sur les dossiers de réclamations relatives à la violation de leurs droits ;
- de contribuer au respect des droits humains dans les lieux de détention ;
- de contribuer au renforcement et à la protection des droits des personnes vulnérables ;
- de contribuer par la médiation à la gestion des conflits communautaires ;
- de mettre en œuvre toutes mesures susceptibles d'assurer la meilleure protection des droits catégoriels ;
- de contribuer à l'élaboration des normes de protection des droits catégoriels ;
- de contribuer à l'application effective des normes de protection des droits catégoriels.

❖ **La Direction Générale de la Promotion des Droits Humains (DGPDH)**

La Direction générale de la promotion des droits humains comprend :

- le Secrétariat du Directeur général ;
- la Direction de l'Éducation aux Droits Humains (DEDH) ;
- la Direction du Partenariat (DP).

Elle est chargée de la coordination et de l'impulsion de l'action du Ministère en matière de droits humains et de suivi du partenariat.

Ace titre, elle est chargée :

- d'informer, de former, et de sensibiliser les citoyens sur leurs droits ;
- de vulgariser les textes et documents relatifs aux droits humains ;
- d'introduire l'éducation aux droits humains dans les systèmes d'éducation formelle et non formelle en relation avec les départements ministériels concernés ;
- de promouvoir une culture des droits humains ;
- de mettre en œuvre des mesures spécifiques tendant à promouvoir et à consolider les droits catégoriels ;
- de suivre la mise en œuvre de la politique nationale genre en relation avec les départements ministériels concernés ;
- de fournir un appui-conseil aux partenaires du Ministère pour les actions concernant la promotion des droits humains ;
- de former les organisations de la société civile en droits humains ;
- de suivre les activités des institutions et organisations partenaires du Ministère ;
- de contribuer à la promotion de la délivrance des actes d'état civil aux citoyens.

❖ **La Direction Générale de la Promotion Civique (DGPC)**

Elle comprend :

- le Secrétariat du Directeur général ;
- la Direction de l'Éducation au Civisme et à la Citoyenneté (DECC) ;
- la Direction de la Promotion de la Tolérance et de la Paix (DPTP).

La Direction générale de la promotion civique est chargée de :

- l'information, de la formation et de la sensibilisation des populations et des autres acteurs publics et privés en matière de civisme et de citoyenneté ;
- l'organisation de fora sur le civisme et la citoyenneté et la mise en œuvre des recommandations ;
- la vulgarisation de textes et documents relatifs au civisme et à la citoyenneté ;
- l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie qui conduit les citoyens, conscients de leurs droits et devoirs, à adopter un comportement civique ;
- l'introduction de l'éducation au civisme, à la citoyenneté dans le système d'éducation formelle et non formelle en relation avec les ministères compétents ;
- la prise de mesures tendant à promouvoir le respect, l'attachement et le dévouement des citoyens pour la patrie, la collectivité, la famille et les individus ;
- l'élaboration et de la mise en œuvre d'un mécanisme de communication et d'information portant sur le civisme ;
- la contribution à la promotion de la délivrance des actes de l'état civil ;
- la promotion d'une prise de conscience par les opinions publiques des pays membres des organisations sous régionales et régionales d'un besoin commun de civisme, de sécurité et de protection de notre environnement ;
- la promotion d'une culture de tolérance et de paix;
- la mise en œuvre des mesures spécifiques tendant à lutter contre les actes de violence et d'incivisme ;
- la mise en œuvre et du suivi de la stratégie nationale de la promotion d'une culture de la tolérance et de la paix ;
- la prévention des conflits communautaires ;
- la promotion des mécanismes endogènes de paix et de tolérance.

❖ **La Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles (DGESS)**

Elle comprend :

- le Secrétariat du DGESS ;
- le Service Administratif et Financier (SAF) ;
- la Direction de la Prospective et de la Planification Opérationnelle (DPPO) ;
- la Direction de la Formulation des Politiques (DFP) ;
- la Direction du Suivi, de l'Evaluation et de la Capitalisation (DSEC) ;
- la Direction des Statistiques Sectorielles (DSS) ;
- la Direction de la Coordination des Projets et Programmes (DCPP).

La Direction générale des études et des statistiques sectorielles (DGESS) est chargée de la conception, de la programmation, de la coordination, du suivi et de l'évaluation des actions de développement du ministère.

A ce titre, elle est chargée :

- d'élaborer et de suivre la mise en œuvre des politiques du ministère ;
- d'organiser les revues sectorielles (mi -parcours et annuelles) de mise en œuvre des politiques sectorielles ;
- d'élaborer le programme d'activités consolidé du ministère ;
- d'élaborer les rapports d'activités consolidés (mi-parcours et annuels) du ministère ;

- de préparer les cadres de concertation sectorielle notamment les CASEM, Conseil de cabinet, Comité de pilotage, Cadre sectoriel de dialogue et de suivre la mise en œuvre des recommandations issues de ces cadres ;
- de suivre les relations de coopération avec les partenaires ;
- de contribuer à mobiliser les financements au profit du ministère par l'organisation des tables rondes sectorielles ;
- d'élaborer le programme d'investissement public et de suivre son exécution en collaboration avec la direction de l'administration et des finances ;
- de suivre et évaluer les projets et programmes sous tutelle du ministère et élaborer des rapports sectoriels de leur mise en œuvre ;
- d'identifier et de suivre les actions des intervenants extérieurs (autres projets et programmes intervenant au ministère, ONG, OSC, secteur privé et collectivités territoriales) par des rapports périodiques en terme de contribution à la mise en œuvre des politiques sectorielles ;
- de collecter, de centraliser les données, de les traiter et de produire les statistiques sectorielles et de les diffuser ;
- d'élaborer les documents de planification opérationnelle du ministère ;
- de proposer toute étude nécessaire à la dynamisation du ministère.

❖ **La Direction de l'Administration et des Finances (DAF):**

La Direction de l'administration et des finances est chargée de la gestion des moyens financiers et matériels du Ministère.

A ce titre, elle est chargée :

- d'élaborer et d'exécuter le budget du ministère ;
- d'assurer la gestion des biens meubles et immeubles et de tenir une comptabilité matière du ministère ;
- d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;
- de conduire le processus de mise en place du budget-programme du ministère en collaboration avec la DGESS ;
- de produire les rapports périodiques sur l'exécution du budget du ministère.

❖ **La Direction des Marchés Publics (DMP)**

La Direction des marchés publics a pour mission de gérer le processus de la commande publique du département.

A ce titre, elle est chargée :

- d'élaborer le plan général annuel de passation des marchés publics du ministère et de produire les rapports périodiques de son exécution ;
- d'élaborer l'avis général de passation des marchés dont le montant prévisionnel, toutes taxes comprises, est supérieur ou égal au seuil communautaire de publicité défini par la commission de l'UEMOA ;
- d'assurer la mise en œuvre des procédures de passation des marchés publics et des délégations de services publics.

❖ **La Direction des Ressources Humaines (DRH)**

La Direction des ressources humaines a pour mission d'assurer en relation avec le Ministère chargé de la fonction publique, la conception, la formalisation, la mise en œuvre et l'évaluation des mesures visant à accroître la productivité, l'efficacité et le rendement des personnels du département.

A ce titre, elle est chargée notamment :

- de veiller à l'application du régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la fonction publique ;
- d'assurer une gestion prévisionnelle et rationnelle des ressources humaines du ministère et de participer au recrutement de son personnel ;
- de contribuer au bon fonctionnement des cadres de concertation avec les partenaires sociaux ;
- de concevoir et de mettre en œuvre des plans et programmes de formation des agents du ministère ;
- de contribuer à l'élaboration du volet dépenses de personnel du budget du ministère et de suivre son exécution ;
- de proposer l'engagement et la liquidation des dépenses de personnel conformément aux dispositions législatives et réglementaires ;
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail et de productivité du personnel du ministère ;
- d'assurer le suivi des écoles de formation professionnelle placées sous tutelle du ministère ;
- d'élaborer et mettre en œuvre la politique sociale et coordonner les initiatives en la matière ;
- d'apporter un appui-conseil en gestion des ressources humaines aux structures du ministère.

Elle est en outre chargée d'assurer le secrétariat de la commission d'affectation et du conseil de discipline des personnels non magistrats du Ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique.

❖ **La Direction de la Communication et de la Presse Ministérielle (DCPM)**

La Direction de la communication et de la presse ministérielle coordonne et gère les activités de communication interne et externe du ministère.

A ce titre, elle est chargée :

- d'assurer les revues de presse et les synthèses de l'actualité à l'attention du ministère ;
- de réaliser des dossiers de presse de l'actualité ;
- de gérer les relations publiques du ministère avec les institutions ;
- de publier et de gérer les périodiques du département ;
- d'assurer les relations avec les organes de presse nationaux et les correspondants de la presse étrangère ;
- de mettre à jour la documentation et les statistiques de presse ayant un rapport avec les activités du ministère ;
- d'assurer la mise à jour du site web du ministère en collaboration avec la DSI ;
- d'assurer la vulgarisation de la politique du ministère ;
- de contribuer à la production des chroniques du gouvernement et à l'animation des points de presse du gouvernement en collaboration avec les services d'informations du Gouvernement.

❖ **La Direction de l'Accès à la Justice et de l'Aide aux Victimes (DAJAV)**

La Direction de l'accès à la justice et de l'aide aux victimes est chargée :

- de coordonner les actions relatives à l'accès à la justice ;
- de traiter les plaintes et réclamations des victimes et donner des avis sur les dossiers de plaintes et de réclamations, en collaboration avec tout service ou toute juridiction intéressé ;
- d'étudier les dossiers transmis par le Médiateur du Faso ;
- de suivre et faciliter l'exécution des décisions, en collaboration avec tout service ou toute juridiction intéressé ;
- de mener toutes autres activités à lui confiées par le Ministre.

❖ **La Direction des Archives et de la Documentation (DAD)**

Elle a pour mission le traitement, la gestion et la conservation de la mémoire documentaire du ministère.

A ce titre, elle est chargée :

- de constituer, sauvegarder et gérer le patrimoine archivistique et documentaire du ministère ;
- d'appliquer la politique d'archivage et de documentation du ministère en relation avec le centre national des archives ;
- de concevoir et mettre en œuvre des outils de gestion d'archives en fonction de la réglementation en vigueur et de l'organisation du ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique ;
- d'optimiser les conditions de stockage et de conservation des documents et les espaces en conséquence, de manière prospective ;
- de veiller au respect des conditions de communication des documents, avec pour objectif général de permettre l'accès rapide aux documents ;
- d'opérer le tri et gérer les versements aux administrations des archives, en tenant compte des contraintes légales et des durées d'utilité administrative ;
- de repérer l'information professionnelle utile à son unité et réaliser les résumés signalétiques ;
- d'assurer le catalogage et l'indexation des documents courants avec le langage archivistique approprié ;
- de rechercher et sélectionner l'information et les prestations documentaires appropriées aux besoins d'informations des utilisateurs ;
- de former et accompagner les utilisateurs dans leurs démarches de recherche d'informations.

❖ **La Direction des Services Informatiques (DSI)**

Elle est chargée :

- d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre du schéma directeur informatique du ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique ;
- d'exécuter les tâches d'informatisation du ministère ;
- d'assurer l'administration des bases de données du ministère ;
- d'assurer la cohérence des systèmes d'information développés conformément au schéma directeur informatique du ministère ;
- d'exploiter les applications fonctionnelles ;
- d'assurer la sécurité du système informatique ;
- d'assurer la maintenance du matériel informatique ;
- d'assurer les actions de formation du personnel et de développement dans le domaine informatique ;

- de mettre à la disposition des services du ministère des modules permettant d'élaborer des statistiques fiables ;
- d'assurer le développement des technologies de l'information et de la communication au sein du ministère

❖ **La Direction du Développement Institutionnel et de l'innovation (DDII)**

Elle est chargée de :

- promouvoir la culture du résultat au sein du ministère ;
- concevoir et mettre en œuvre des outils d'organisation du travail pour l'amélioration du management et des prestations du département en rapport avec les normes et standards internationaux ;
- assurer le pilotage du processus de la gestion du changement dans le cadre des réformes institutionnelles et organisationnelles ;
- établir une catégorie des processus et définir les procédures correspondantes ;
- contribuer à l'élaboration et à la vérification de la régularité des actes juridiques pris au sein du ministère ;
- procéder à l'évaluation des performances des structures administratives.

4- Les structures déconcentrées

Constituent des structures déconcentrées du ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique :

- les juridictions ;
- les Directions Régionales de la Garde de Sécurité Pénitentiaire (DRGSP) ;
- les Etablissements pénitentiaires (EP) ;
- les Directions Régionales des Droits Humains et de la Promotion Civique (DRDHPC).

5- Les structures rattachées

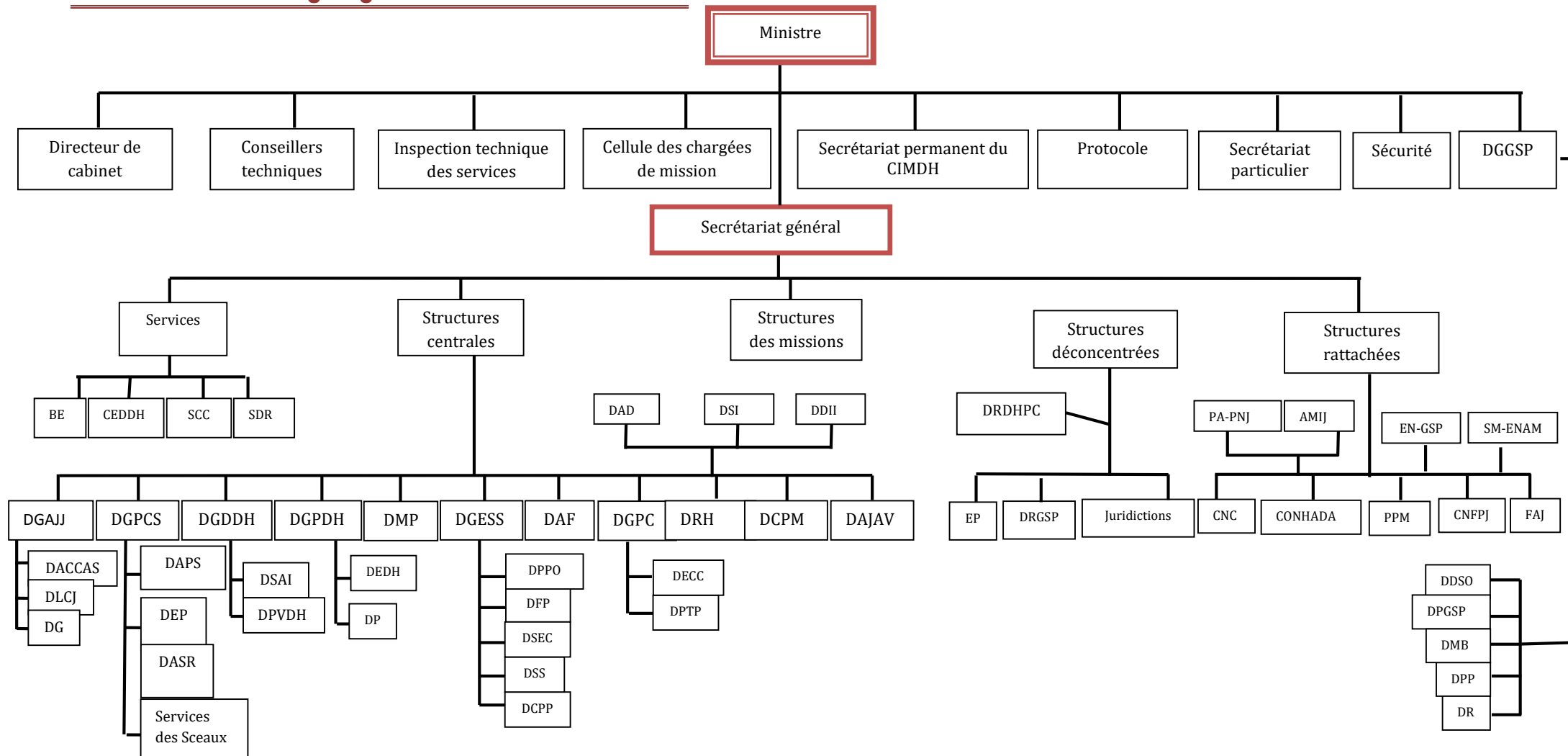
Sont des structures rattachées :

- la Commission Nationale de Codification (CNC) ;
- l'Ecole Nationale de la Garde de Sécurité Pénitentiaire (ENGSP) ;
- le Fonds d'Assistance Judiciaire (FAJ) ;
- les projets et programmes du ministère.

6- Les structures de mission

Elles concourent à l'exécution des missions conjoncturelles ou temporaires. Elles sont mises en place en cas de besoin

1.2. Schéma de l'organigramme





Partie II : Moyens du Ministère

II.1. Personnel du ministère

Points saillants :

- 1 femme sur 4 agents du MJDHPC en 2017 ;
- 1 agent du personnel des droits humains sur 20 agents du ministère en 2017 ;
- 29,8% % de femmes parmi le personnel des droits humains en 2017.

Commentaire général

Le personnel du Ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique est composé de personnel spécifique et de personnel non spécifique (personnel venant d'autres ministères). Le nombre du personnel du Ministère de la Justice des Droits humains et de la Promotion civique est de 3 705 en 2017 contre 3 501 en 2016 soit une hausse de 5,7%. Ce nombre du personnel en 2017 est réparti ainsi qu'il suit : 57,0% de Garde de sécurité pénitentiaire ; 15,1% de magistrats ; 13,3% de personnel du corps des greffiers ; 6,4% de personnel des droits humains et 8,2% pour le personnel non spécifique.

En 2017, le nombre de personnel du corps des droits humains est de 235 dont 123 conseillers. Ce personnel est réparti comme suit : 70,2% d'hommes et 29,8% de femmes. Selon la position, 51,7% sont en service dans les directions centrales (chancellerie) et 48,3% au niveau des directions régionales. Le nombre de personnel de droits humains par direction régionale diffère d'une région à l'autre mais on y retrouve au moins 2 conseillers et 2 attachés en droits humains.

Le nombre de personnel de la Garde de sécurité pénitentiaire en 2017 est de 2 113 dont 15,3% de femmes. Il a connu une hausse de 184,0% entre 2008-2017. Selon la position, 21,9 % sont en service à la chancellerie, 65,6% dans les établissements pénitentiaires.

Le nombre de magistrats en 2017 est de 559 avec une hausse de 3,9% par rapport à 2016 et 50,7% par rapport à 2008. La proportion des magistrats dans les juridictions est de 81,8% en 2017. 20,6% des magistrats sont de sexe féminin en 2017 contre 21,0% en 2016.

En 2017, le nombre de personnel du corps des greffiers est de 493 contre 482 en 2016 soit une hausse de 2,3%. Ce personnel est composé de 24,1% des femmes et de 75,9% d'hommes. Cette répartition du personnel greffier selon le sexe n'a pas connu une évolution significative depuis 2010. Selon la position 76,1% des greffiers sont en juridictions, 10,9% en service à la chancellerie.

En plus du personnel spécifique, le Ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique dispose d'autres types de personnel. Il s'agit du personnel d'appui tel que les interprètes, les chauffeurs, les agents de liaison et les agents de bureau et du personnel venant d'autres ministères partenaires tels que les financiers, les statisticiens, les informaticiens, les travailleurs sociaux, les économistes, les juristes, les gestionnaires des ressources humaines, etc.

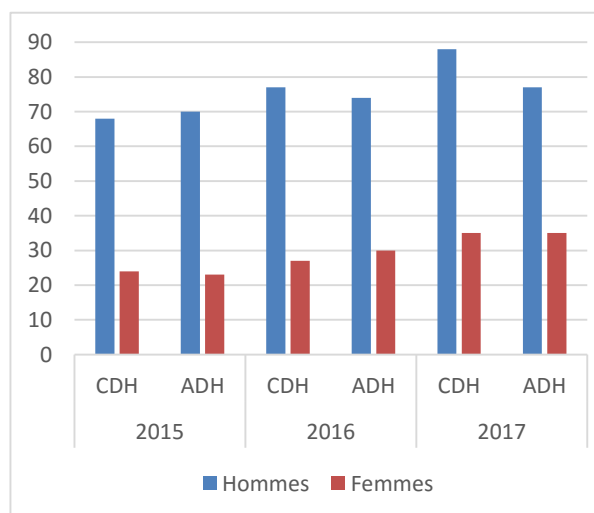
Tableau 1 : Evolution du personnel magistrat, greffier, GSP et autre personnel

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Personnel Magistrat	371	394	406	428	453	450	477	505	538	559
Personnel Greffier	311	306	306	368	399	413	425	449	482	493
Personnel GSP	744	802	1 371	1 472	1 638	1 730	1 846	2 030	2032	2 113
Personnel droits humains		63	100	106	156	157	157	187	208	235
Autre personnel				352	176	192	217	252	247	302

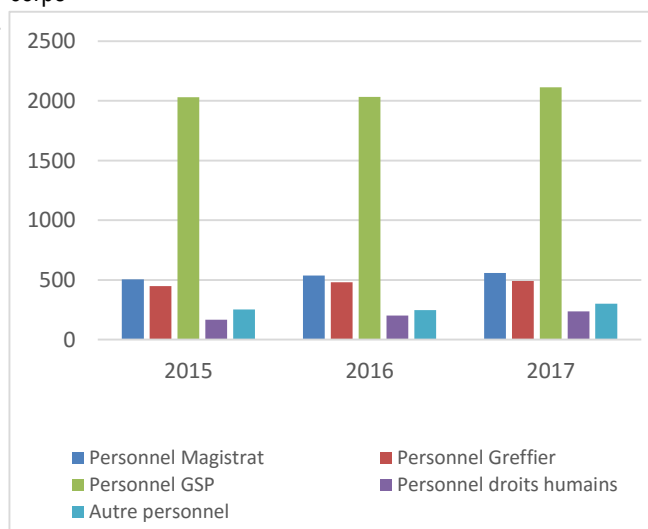
Tableau 2 : Personnel droits humains par sexe et par position

	2015		2016		2017	
	CDH	ADH	CDH	ADH	CDH	ADH
Ensemble	92	93	104	104	123	112
Sexe						
Hommes	68	70	77	74	88	77
Femmes	24	23	27	30	35	35
Position						
Chancellerie	38	47	55	50	65	58
Directions régionales						
Boucle du Mouhoun	2	3	2	3	4	3
Cascades	3	4	3	3	3	3
Centre-Est	5	4	4	4	4	4
Centre-Nord	3	5	2	5	6	3
Centre-Ouest	3	3	3	3	5	4
Centre-Sud	2	2	2	2	3	3
Est	3	4	3	4	4	4
Hauts-Bassins	7	5	4	6	4	6
Nord	6	3	4	3	5	4
Plateau-Central	2	1	3	2	4	3
Sahel	2	4	2	4	3	3
Sud-Ouest	3	4	2	3	3	3
Disponibilité	1	2	3	2	3	2
Mis à disposition	1	1	1	4	1	4
Détachement	1	1	0	4	0	4
Stage	10	0	11	0	6	0
Mission onusienne	0	0	0	2	0	1

Graphique 1 : Répartition du personnel des droits humains par sexe



Graphique 2 : Répartition du personnel du ministère selon le corps



II.2. Budget du ministère

Points saillants :

- Baisse de 11% de la contribution de l'Etat aux activités des droits humains et du civisme;
- 89% de consommation des ressources allouées aux droits humains et du civisme;
- 88% de consommation des crédits délégués aux directions régionales des droits humains et du civisme.

Commentaire général

Le budget du Ministère de la Justice, des Droits humains et de la Promotion civique a connu des mutations diverses depuis 2009 dû à l'instabilité institutionnelle. Ainsi, les budgets présentés dans le tableau ci-dessous sont pour les années 2009, 2010, 2011, 2013, 2014 spécifiques aux droits humains et au civisme.

En 2017, le Ministère dispose d'un budget d'environ 27,15 milliards de FCFA. Ce budget connaît une hausse de 34,8% par rapport à 2016 due aux augmentations des dépenses de personnel et des dépenses d'investissements. Les dépenses en personnel représentent 55,5% du budget, les dépenses d'investissement 27,0% et les dépenses d'acquisitions de biens et services 12,7%.

Le taux de consommation budgétaire pour 2017 se situe à 88,7% contre 95,1% en 2016. La performance de 2017 s'explique par le fait que d'une part, la consommation des crédits budgétaires des partenaires se poursuivra en 2018 et d'autre part par l'étalement des consommations de crédits des projets s'exécutant sur plusieurs exercices.

Toutes les 12 directions régionales des droits humains et de la promotion civique disposent en 2017 de crédits délégués contre 07 qui en disposaient en 2015. Le taux global de consommation des crédits délégués de ces directions régionales est de 88,5%. Les directions régionales du Nord et des Cascades ont les plus faibles taux de consommations avec respectivement 82,6% et 81,11%.

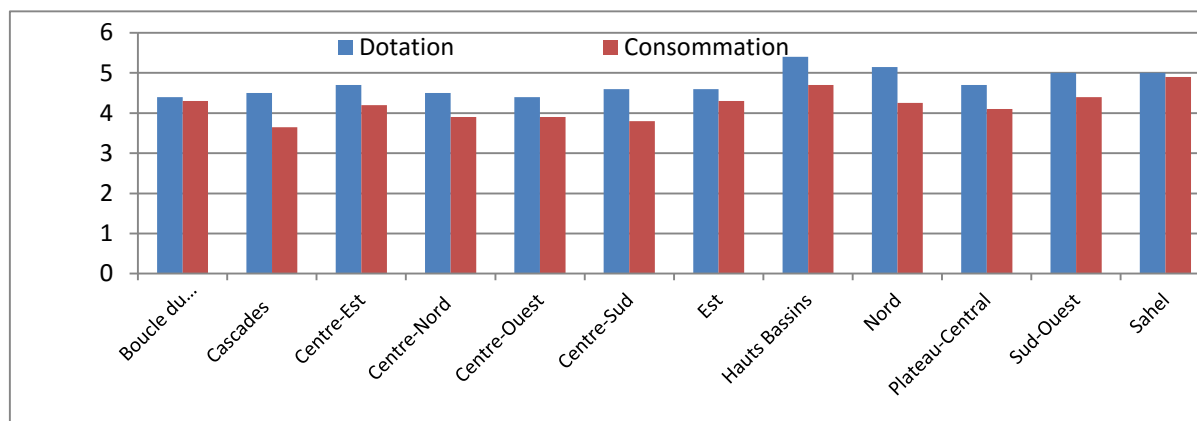
Quant aux ressources destinées essentiellement aux activités des droits humains et du civisme, le montant alloué en 2017 est de 1 393 000 000 F CFA dont 30,4% financé par l'Etat et 69,6% par les partenaires financiers. La part de l'Etat connaît une baisse de l'ordre de 11,1% par rapport à 2016. Le taux de consommation budgétaire de ces ressources est d'environ 88,9% dont 96,6% pour les ressources de l'Etat et 85,6% pour les crédits en provenance des partenaires.

Il faut souligner qu'en 2017, le Ministère de la justice des droits humains et de la promotion civique a apporté un appui financier de 10 591 500 FCFA aux organisations de la société civile œuvrant dans le domaine des droits humains et du civisme.

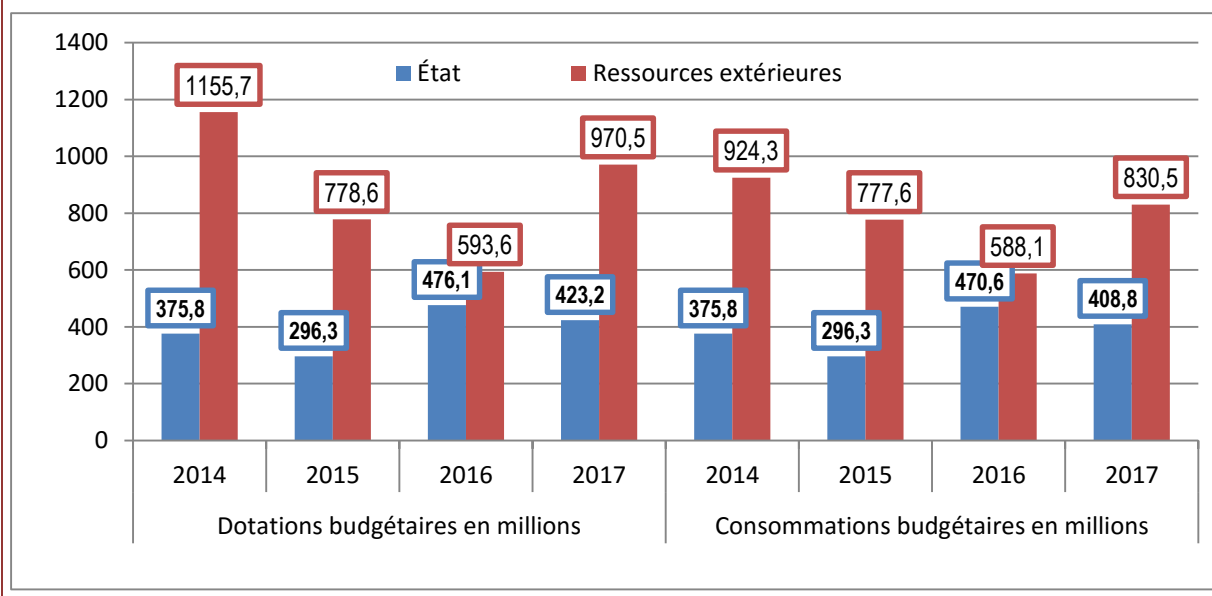
Tableau 3 : Evolution des allocations et des consommations budgétaires du MJDHPC (en millions de FCFA).

	2009	2010	2011	*2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montants des allocations budgétaires (en millions de FCFA)	853,7	548,5	372,5	10057,4	761,7	1321,6	16809,3	20150,8	27 150,2
Montants des consommations budgétaires (en millions de FCFA)	924,5	598	353,5	9 582,5	742,6	1480,3	15987,2	19916,4	24 080,1
Taux (%) de consommation	108,3	109,0	94,9	95,3	97,5	112,0	95,1	98,8	88,7

Graphique 3 : Situation des crédits délégués des DRDHPC en 2017



Graphique 4 : Répartition des allocations et consommations budgétaires des structures des droits humains et du civisme selon la provenance.





**Partie III : Activités des structures
des droits humains et du civisme**

III.1. Activités des structures des droits humains et du civisme

Points saillants :

- 270 cas de violations des droits humains traités et suivis en 2017 ;
- 5 058 lecteurs reçus dans les centres d'écoute et de documentation en 2017.

Commentaire général

En 2017, les directions centrales et déconcentrées en charge des droits humains du MJDHPC (DGDDH et DGPDH, DRDHPC) ont organisé 34 séances de formation sur les droits humains. Ce nombre a baissé de 11 unités par rapport à 2016 et de moitié par rapport à 2014. Ces sessions de formation ont touché 2 120 personnes contre 2 645 personnes en 2016 et 10 018 en 2014. C'est notamment les forces de défense et de sécurité, les organisations de la société civile, les médias, les religieux et coutumiers qui en ont bénéficié. En matière de sensibilisation, 122 séances ont été organisées en 2017 et ont permis de toucher 16 010 personnes.

Le ministère en charge des droits humains et du civisme organise aussi des séances de formation sur le civisme à travers les directions régionales des droits humains et de la promotion civique et la structure centrale du ministère en charge du civisme. En 2017, 21 séances de formation sur le civisme ont été organisées contre 15 en 2016. Ce chiffre est nettement en hausse par rapport aux sessions de formation organisées en 2015 (5 sessions). Les sessions de formation sur le civisme ont connu la participation de 959 personnes contre 649 en 2016 et 280 en 2015. Aussi, 136 sessions de sensibilisation ont été réalisées en 2017 et ont touchées 22 996 personnes.

Les centres d'écoute et de documentation sur les droits humains du MJDHPC contribuent aussi au renforcement des capacités des citoyens en mettant à leur disposition de la documentation. En 2017, les centres d'écoute et de documentation ont accueilli 5 058 lecteurs contre 3 521 lecteurs en 2016. Les centres d'écoute et de documentation de Ouagadougou (2 251) et de Bobo-Dioulasso (727) ont accueilli la majorité des lecteurs. Les centres d'écoute du Centre-Nord et du Plateau-Central n'ont accueilli que 3 et 4 lecteurs respectivement. En 2017, les principaux lecteurs des CEDDH sont les élèves et étudiants (62,1%) et les travailleurs du public (29,1%).

Les centres d'écoute et de documentation ont aussi pour rôle d'orienter les citoyens porteurs de réclamation en matière de droits humains. 308 personnes ont été reçues et orientées par les centres du ministère en 2017 contre 341 en 2016 et 70 en 2015. Entre 2010 et 2014, les centres ont orientés annuellement moins de 30 personnes.

En ce qui concerne les cas de violations des droits humains traités et suivis par les services du ministère en charge des droits humains, on en dénombre 270 en 2017 contre 403 en 2016. Selon la catégorie, 115 sont relatifs aux droits civils et politiques, 143 pour les droits économiques sociaux culturels et 12 pour les droits de solidarité.

Tableau 4: Evolution du nombre de participants et de séances de formation sur les droits humains et du civisme.

		2012	2013	2014	2015	2016	2017
Droits humains	Séances	13	21	68	44	45	34
	Participants	495	832	10 018	1 461	2 645	2 120
Civisme	Séances	nd	nd	nd	5	15	21
	Participants	nd	nd	nd	280	649	959

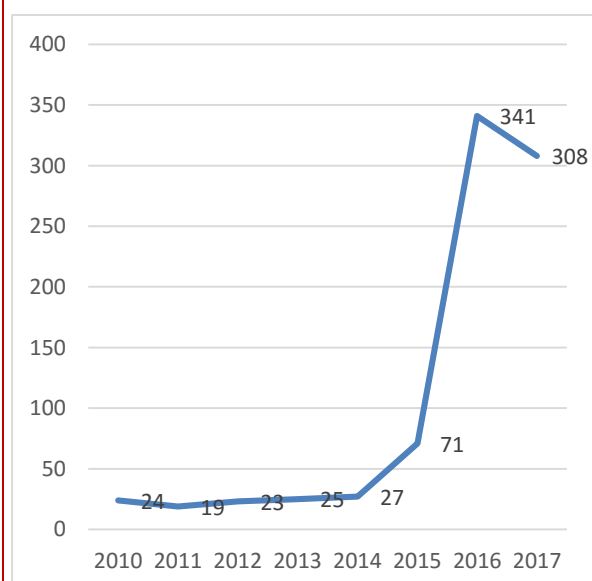
Tableau 5: Evolution du nombre de participants et de séances de sensibilisation sur les droits humains et du civisme.

		2012	2013	2014	2015	2016	2017
Droits humains	Séances						122
	Participants						16 010
Civisme	Séances						136
	Participants						22 996

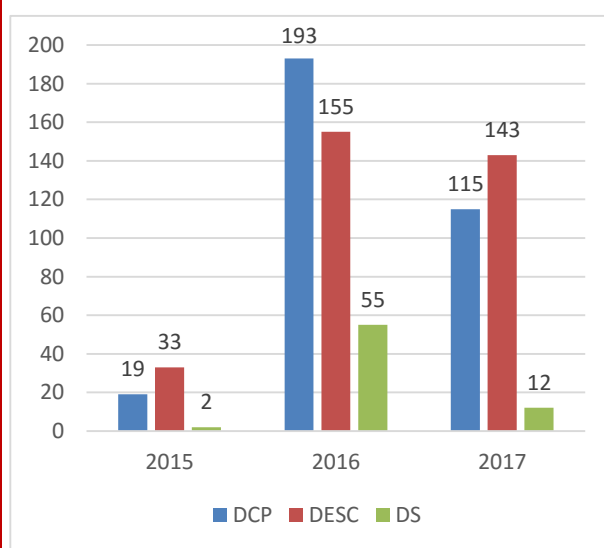
Tableau 6 : Activités des centres d'écoutes du MJDHPC par région en 2017.

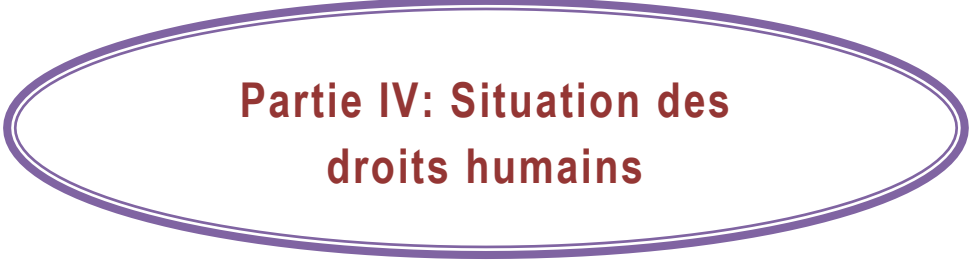
Régions	Nbre de lecteurs reçus	Proportion de lecteurs reçus par profession (en %)						Nbre de personnes orientées
		Elèves/ Etudiants	Chercheurs	Travailleurs du public	Travailleurs du privé	En recherche d'emploi	Autres	
B. du Mouhoun	87	1,2	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0	13
Cascades	45	0,0	0,0	0,9	0,0	0,0	0,0	8
Centre	2 251	36,3	0,0	8,2	0,0	0,0	0,0	32
Centre-Est	752	3,7	0,0	4,5	0,0	0,0	0,0	50
Centre-Nord	3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	15
Centre-Ouest	136	2,1	0,1	0,3	0,1	0,1	0,0	44
Centre-Sud	65	0,1	0,0	1,1	0,1	0,0	0,0	5
Est	485	3,3	0,0	6,0	0,2	0,1	0,0	20
Hauts-Bassins	727	13,7	0,0	0,6	0,1	0,0	0,0	32
Nord	195	0,5	0,0	3,4	0,0	0,0	0,0	4
Plateau Central	4	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	32
Sahel	82	0,6	0,0	1,0	0,0	0,0	0,0	11
Sud-Ouest	226	0,7	0,0	2,7	0,0	0,0	0,0	42
Ensemble	5 058	62,1	0,2	29,1	0,4	0,2	0,0	308

Graphique 5: Evolution du nombre de personnes orientées par les centres d'écoute du MJDHPC



Graphique 6: Répartition des cas de violations et/ou d'atteintes de droits humains enregistrés par les services du ministère selon la catégorie.





**Partie IV: Situation des
droits humains**

IV.1. Situation des droits civils et politiques

IV.1.1. Droit à la vie et à l'intégrité physique

Points saillants :

- Hausse de 102% des cas de viols ;
- Hausse de 15% des affaires nouvelles d'homicides volontaires ;
- Hausse de 100% des mutilations génitales féminines.

Commentaire général

Les affaires relatives à l'atteinte au droit à la vie regroupent les affaires d'homicides volontaires, de coups mortels, et d'homicides et blessures involontaires. En 2017, le nombre d'affaires nouvelles relatives à l'atteinte au droit à la vie enregistré dans les parquets des tribunaux de grande instance est de 972. Il a connu une hausse de 6,7% et de 1,1% par rapport à 2016 et à 2008 respectivement.

La proportion des affaires nouvelles d'homicides et blessures involontaires dans la catégorie des affaires relative à l'atteinte au droit à la vie en 2017 est de 67,0% contre 70,4% en 2016. Celle des homicides volontaires est de 24,7% en 2017 contre 22,9% en 2016. Les affaires nouvelles d'homicides et blessures involontaires, au nombre de 651 en 2017 ont connu une hausse de 1,6% par rapport à 2016. Cependant elles étaient en régression continue sur la période 2012-2015. Cette baisse est de 22,4% entre 2013 et 2014 et de 31,1% entre 2014 et 2015. Quant aux affaires nouvelles d'homicides volontaires elles sont au nombre de 240 en 2017 et ont connu une hausse de 14,8% par rapport à 2016. Comparativement aux dix dernières années, 2017 enregistre le nombre le plus élevé d'homicides volontaire.

Les affaires nouvelles relatives à l'atteinte au droit à l'intégrité physique regroupent les coups et blessures volontaires, les blessures involontaires, les viols, les mutilations génitales féminines. En 2017, les parquets des tribunaux de grande instance ont enregistré 1 707 affaires relatives à l'atteinte au droit à l'intégrité physique. Ce nombre est en hausse de 10,05% par rapport à 2016 et 27,19% par rapport à 2007. Au cours de ces dix dernières années, 2017 enregistre le plus grand nombre. Depuis 2012, elles amorcent annuellement une tendance baissière. Cette baisse est de l'ordre de 11,1% en 2014 contre 17,3% en 2015.

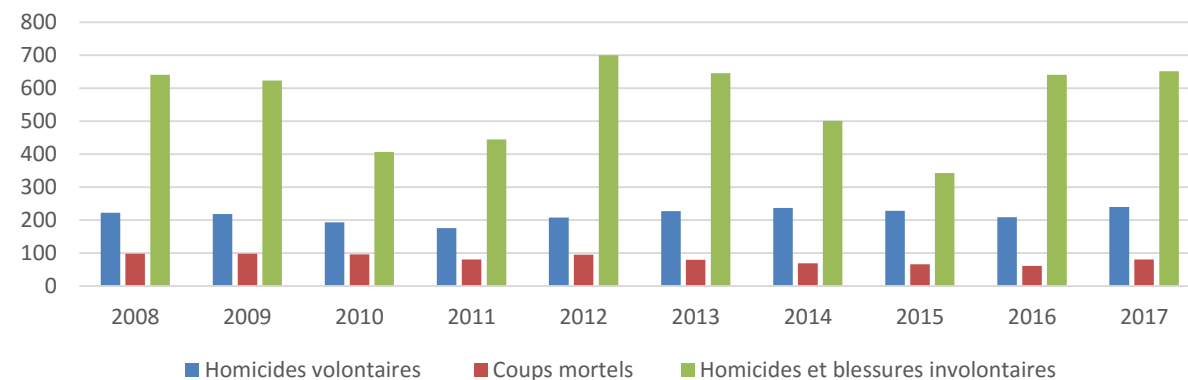
Le nombre d'affaires nouvelles de coups et blessures volontaires enregistré en 2017 est de 699 contre 733 en 2016 soit une baisse de 4,6%. Cette catégorie d'infraction représente, à elle seule 40% des affaires d'atteinte au droit à l'intégrité physique. Quant aux affaires nouvelles de viols, elles sont au nombre de 313 en 2017 contre 155 en 2016. Ce nombre est en hausse significative de 101,9% comparativement à 2016 et 128,5% par rapport à 2007. Au cours de ces dix dernières années, on a enregistré le nombre le plus élevé en 2017. Les affaires nouvelles de viols représentent 18,3% et 14,3% des affaires nouvelles relatives à l'atteinte au droit à l'intégrité physique en 2017 et 2016 respectivement.

Malgré les efforts du gouvernement dans la lutte contre les mutilations génitales féminines, le phénomène persiste toujours. Le nombre d'affaires nouvelles de mutilations génitales féminines enregistré par les TGI est de 44 en 2017 contre 22 en 2016. Ce nombre est en hausse de 100% par rapport à 2016.

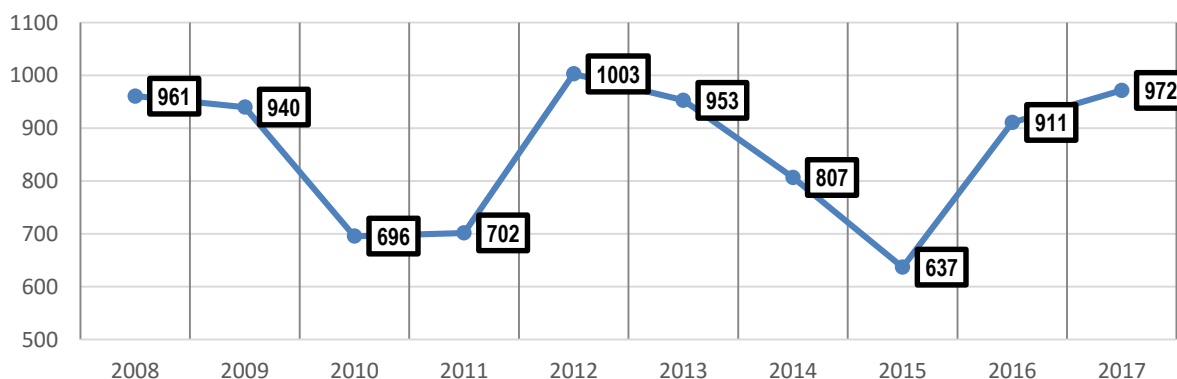
Tableau 7: Affaires nouvelles des TGI relatives à l'atteinte au droit à la vie.

	Affaires nouvelles en 2017	Variation en % par rapport à	
		2008	2016
Homicides volontaires	240	8,1	14,8
Coups mortels	81	-17,3	32,8
Homicides et blessures involontaires	651	1,6	1,6
Ensemble	972	1,1	6,7

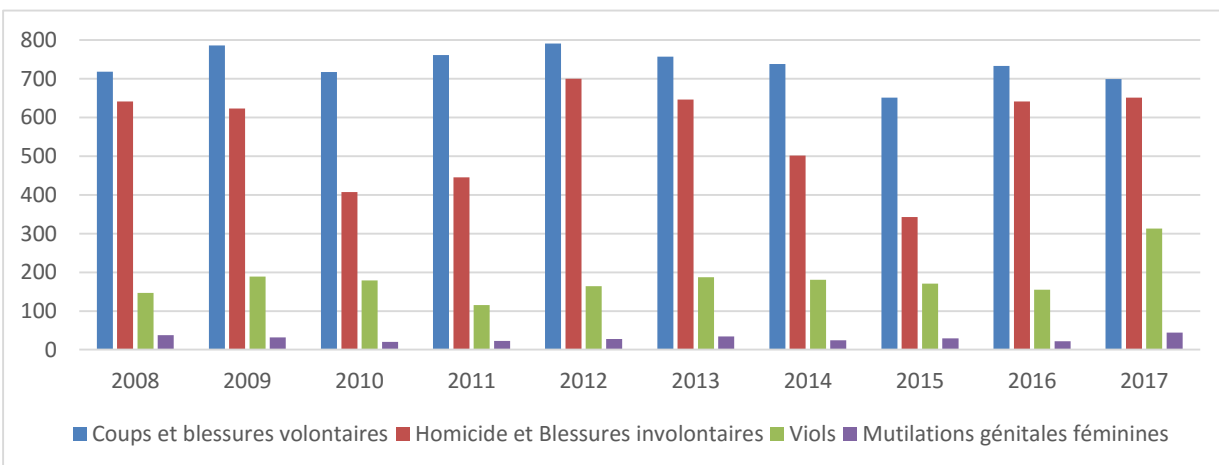
Graphique 7: Evolution des affaires nouvelles des TGI relatives à l'atteinte au droit à la vie.



Graphique 8 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles des TGI relatives à l'atteinte au droit à la vie.



Graphique 9 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles enregistrées dans les TGI relatives à l'atteinte à l'intégrité physique.



IV.1.2. Droit d'accès à la justice

Points saillants :

- Hausse de 67% du nombre de cabinets d'huissiers en 2017
- Rayon moyen d'accès à un TGI de 59 Km en 2017

Commentaire général :

Le nombre de tribunaux de grande instance (TGI) fonctionnels est passé de 20 en 2008 à 25 en 2017. Le rayon moyen d'accès à un TGI est de 59,1 km en 2017 tout comme en 2016. Les difficultés d'accessibilité physique des services publics de la justice demeurent car 44% des provinces ne disposent toujours pas de TGI en 2017.

Le nombre de magistrats pour 100 000 habitants n'a pas connu de variation en 2017. Il est de 2,6 comme en 2016. Au cours de ces dix dernières années cet indicateur est resté inférieure à 3 magistrats pour 100 000 habitants. Il a toujours été en deçà de la norme internationale qui est de 10 magistrats pour 100 000 habitants.

L'accessibilité des justiciables aux auxiliaires de justice n'a pas sensiblement évolué comparativement à 2016. En effet pour 100 000 habitants on dénombre 0,9 avocat; 0,1 notaire et 0,2 huissier de justice de 2016 à 2017. En d'autres termes, on a 9 avocats pour un million d'habitants, 2 huissiers de justice pour un million d'habitants et 1 notaire pour un million d'habitants.

La répartition géographique des cabinets d'auxiliaires de justice révèle une forte concentration dans les villes de Ouagadougou et Bobo-Dioulasso. Les cabinets d'avocats et de notaires n'existent qu'à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso. En effet sur 181 cabinets d'avocats ayant exercés en 2017, 171 sont à Ouagadougou (94%) et les 10 (6%) autres sont implantés à Bobo-Dioulasso. Quant aux cabinets de notaires et d'huissiers, ils sont respectivement au nombre de 20 et 45 en 2017. Les cabinets d'huissiers de justice sont implantés dans 9 régions. D'une manière générale, l'effectif de ces cabinets d'auxiliaires de justice évolue très peu. Seul le nombre de cabinets huissiers a augmenté de 18 par rapport à 2016 soit une hausse 66,7%.

La durée moyenne de traitement des affaires civiles a connu une amélioration en passant de 2 mois 7 jours en 2016 à 2 mois en 2017. Celles des affaires commerciales et sociales sont restées identiques sur la période, soit respectivement de 6 mois 27 jours et de 1 an 2 mois.

En matière pénale, la durée moyenne de traitement des dossiers de flagrant délit s'est améliorée en passant de 3 mois 6 jours en 2016 à 2 mois 20 jours en 2017, celle des citations directes a connu une régression en passant de 1 an 29 jours en 2016 à 1 an 60 jours en 2017. Aussi, la durée moyenne pour clôturer une affaire à l'instruction est rallongée, passant de 3 ans 8 mois en 2016 à 4 ans 2 mois en 2017.

Le nombre d'affaires nouvelles civiles et commerciales des TGI, TI et TC a progressé respectivement de 12 901 ; 339 et 448 en 2016 à 13 319 ; 465 et 499 en 2017. Ceux des affaires nouvelles pénales et sociales ont respectivement régressé en passant de 9 121 et 1 241 en 2016 à 8 690 et 786 en 2017.

Relativement aux décisions rendues et décisions rédigées par matière, seul le nombre de décisions rendues et décisions rédigées en matière commerciale des tribunaux de commerce a connu une régression sur la période 2016-2017.

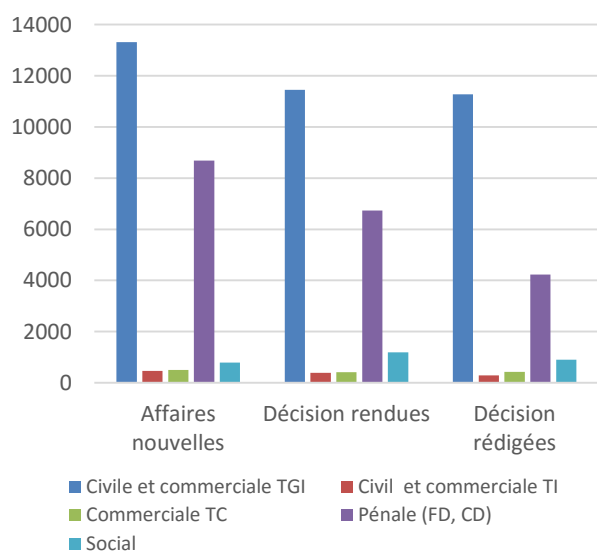
Tableau 8 : Evolution du rayon moyen d'accès à un TGI et de la proportion de provinces ne disposant pas de TGI

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Rayon moyen d'accès (km)	66,1	61,6	60,3	60,3	60,3	60,3	60,3	60,3	59,1	59,1
Proportion de provinces ne disposant pas de TGI	56%	49%	47%	47%	47%	47%	47%	47%	44%	44%

Tableau 9: Population et nombre de cabinets d'avocat, d'huissier et de notaire par région en 2017.

	Population	Cabinets d'avocat	Cabinets d'huissier	Cabinets de notaire
Ensemble	19632147	181	45	20
B. Mouhoun	1 923 192	0	2	0
Cascades	794 192	0	0	0
Centre	2 744 666	171	25	17
Centre-Est	1 561 208	0	2	0
Centre-Nord	1 639 966	0	3	0
Centre-Ouest	1 598 159	0	3	0
Centre-Sud	848 940	0	0	0
Est	1 722 513	0	1	0
Hts-Bassins	2 091 282	10	6	3
Nord	1 587 866	0	2	0
Plat. Central	924 474	0	0	0
Sahel	1 353 307	0	0	0
Sud-Ouest	842 382	0	1	0

Graphique 10 : Affaires nouvelles, décisions rendues, décisions rédigées en 2017 selon la matière



Graphique 11 : Evolution des ratio magistrats, avocats, huissiers, notaires pour 100 000 habitants

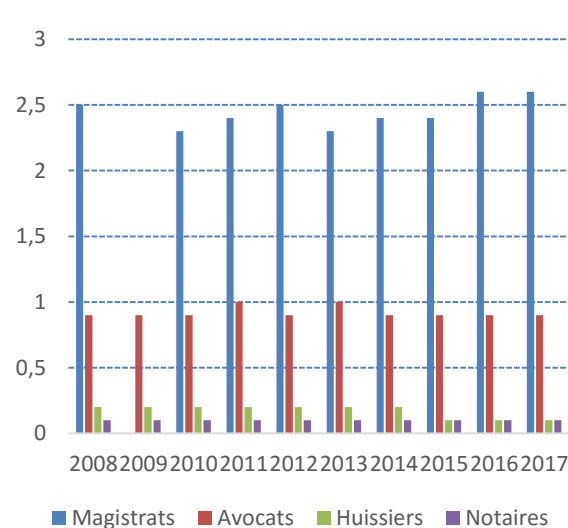


Tableau 10: Evolution du ratio magistrats pour 100 000 habitants et auxiliaires de justice pour 100 000 habitants.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Magistrats	2,5	2,6	2,3	2,4	2,5	2,3	2,4	2,4	2,6	2,6
Avocats	0,9	0,9	0,9	1	0,9	1	0,9	0,9	0,9	0,9
Huissiers	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,2
Notaires	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

IV.1.3. Liberté matrimoniale

Points saillants :

- 710 cas de mariage forcé et 267 cas de mariage précoce signalés en 2017 ;
- 9 femmes sur 10 victimes de mariage forcé en 2017 ;
- 9 femmes sur 10 victimes de mariage précoce en 2017.
- Aucun cas de mariage précoce signalé au Nord en 2017.

Commentaire général :

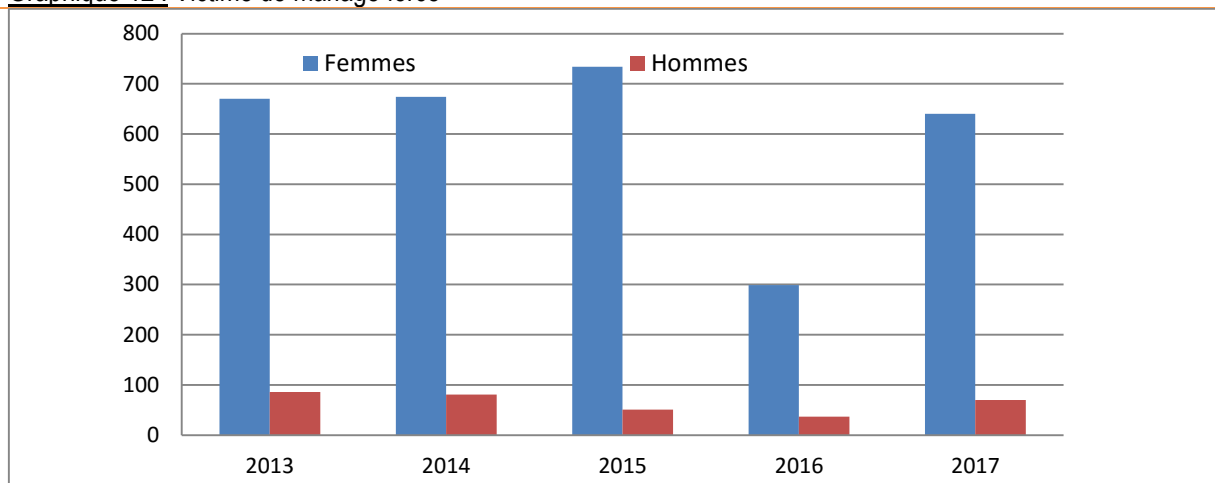
Les services de l'action sociale sont saisis chaque année sur les violations relatives à la liberté matrimoniale. En 2017, on dénombre 977 cas enregistrés contre 1 338 en 2016 soit une baisse de 27,0%. Parmi ces cas de violations, on dénombre 710 (72,7%) cas de mariage forcé et 267 (27,3%) cas de mariage précoce.

Concernant les cas de mariage forcé, les régions qui enregistrent les plus forts taux sont : l'Est (23,8%) ; Hauts-Bassins (12,1%) ; Centre-nord (11,4%) ; Boucle du Mouhoun (11,0%) et les plus faibles taux dans la région du nord (1,0,0%). Par rapport aux cas de mariage précoce les régions qui enregistrent les plus forts taux sont : l'Est (32,2%) ; Sahel (15,7%) ; Boucle du Mouhoun (14,2%) et aucun cas de mariage précoce signalé au Nord.

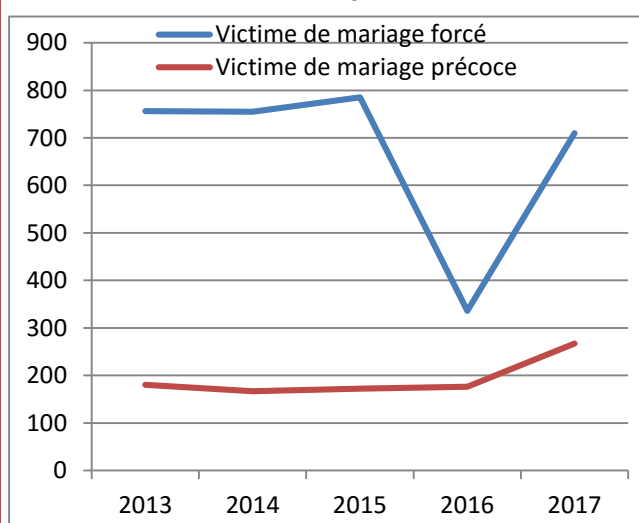
La répartition des personnes victimes de mariage forcé selon le sexe en 2017 montre une prédominance des cas touchant les femmes soit une proportion de 90,1%. Les hommes touchés par ce phénomène représentent 9,9% des cas.

La proportion des femmes reste également dominante dans les cas des personnes victimes de mariage précoce. Elle est de 95,89% tandis que les hommes victimes ne représentent que 4,1%.

Graphique 12 : Victime de mariage forcé



Graphique 13 Victime de mariage précoce



Graphique 14 Victime de mariage précoce

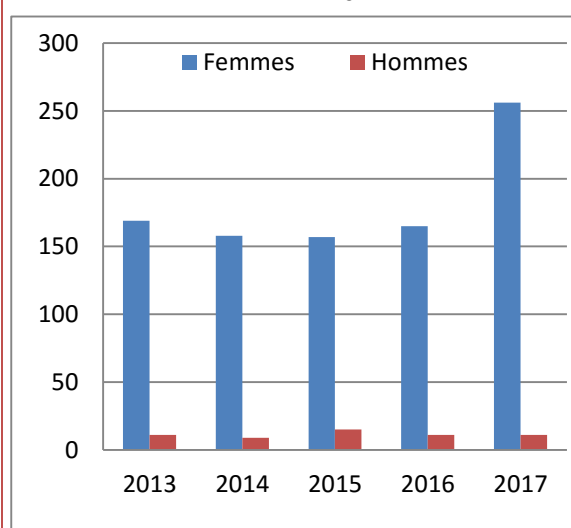


Tableau 11 : Evolution de l'effectif des cas de mariages forcés par région

	2013	2014	2015	2016	2017
B. Mouhoun	55	28	50	11	78
Cascades	28	24	32	9	37
Centre	67	79	63	34	35
Centre-Est	38	52	31	15	55
Centre-Nord	168	176	170	96	81
Centre-Ouest	43	44	63	23	40
Centre-Sud	25	30	30	27	32
Est	94	140	169	32	169
Hauts-Bassins	54	46	38	19	86
Nord	120	83	88	30	7
Plateau Central	27	41	29	20	49
Sahel	32	6	15	14	27
Sud-Ouest	5	6	7	6	14
Ensemble	756	755	785	336	710

Tableau 12 : Evolution de l'effectif des cas de mariages précoces par région

	2013	2014	2015	2016	2017
B. Mouhoun	11	24	22	11	35
Cascades	4	4	5	2	6
Centre	3	1	6	14	3
Centre est	6	4	5	11	17
Centre nord	22	21	25	35	11
Centre ouest	5	4	10	7	24
Centre sud	5	0	12	5	6
Est	101	79	39	29	86
Hauts-Bassins	10	3	17	9	23
Nord	4	9	8	6	0
Plateau Central	4	0	5	4	3
Sahel	2	4	8	35	42
Sud-Ouest	3	14	10	8	11
Ensemble	180	167	172	176	267

IV.1.4. Liberté d'expression et droit à l'information

Points saillants :

- 31,1% de radios associatives ou communautaires en 2017 ;
- 62,1% de télévisions commerciales en 2017.
- 36 médias en ligne en 2017 ;

Commentaire général :

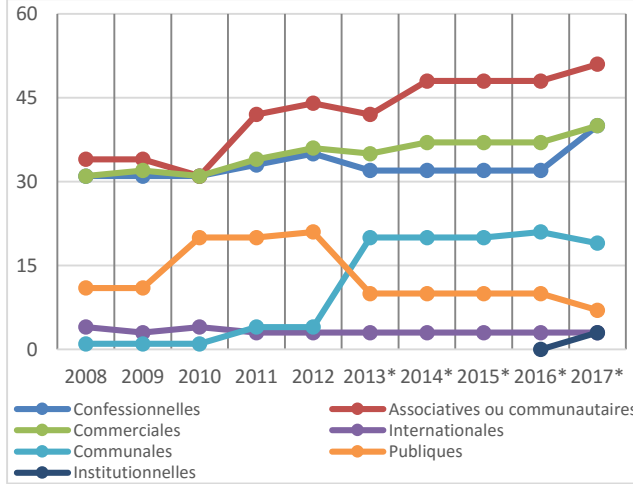
Le nombre de radios au Burkina Faso est de 164 en 2017 contre 112 en 2008 soit une hausse de 46,43%. Ce nombre est composé de radios confessionnelles (24,4%), associatives ou communautaires (31,1%), commerciales (24,4%), communales (11,6%), internationales (2,4%) et publiques (4,3%). Le nombre de radios communales est passé de 1 radio en 2008 à 19 en 2017.

Le nombre de télévisions est de 29 en 2017 contre 8 en 2008, soit une augmentation de 362,5%. Ce nombre comprend, entre autres, 62,1% de télévisions commerciales, 20,7% de télévisions confessionnelles, 10,3% de télévisions publiques et de 3,4% télévisions associatives. Depuis 2008, le Burkina Faso ne dispose qu'une seule télévision associative. S'agissant du nombre de télévisions confessionnelles il est passé de 1 télévision en 2010 à 6 en 2017. En outre, de 2012 à 2016, le nombre de télévisions commerciales était stable. Ce nombre est passé de 8 en 2016 à 18 en 2017 soit une hausse de 125%.

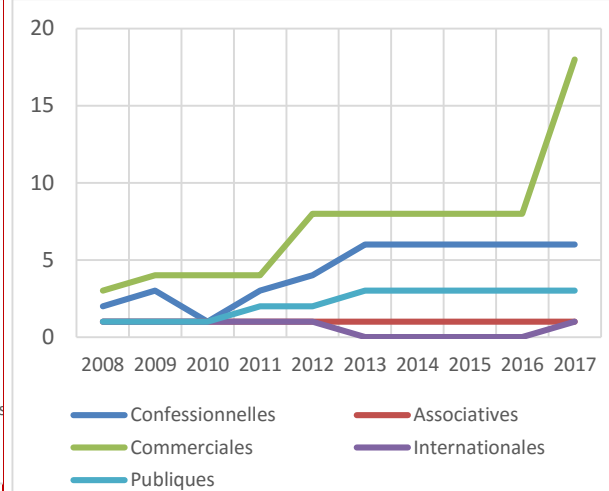
En 2017, on dénombre 68 médias de presse écrite au Burkina Faso tout comme en 2016 et 59 en 2010. Parmi ces médias, 26,5% sont des mensuels, 11,8% des quotidiens, 11,8% des hebdomadaires, 1,5% de bimestriels, 27,9% de journaux institutionnels spécialisés et 20,6% des bimensuels. Par rapport à 2010, le nombre de quotidien a connu une hausse de 33,3% en passant de 6 à 8 tandis que le nombre de mensuels a baissé de 25% et le nombre d'hebdomadaires (11) a baissé de 27,3% et de bimestriels (1) n'a pas changé par rapport à 2010.

Concernant la presse en ligne, l'on enregistre 36 médias en 2017 contre 14 en 2013, soit une hausse de 157,1%. Sur cette période, le nombre de médias en ligne enregistre une croissance continue. Comparativement à 2015, ce nombre a progressé de 28,6%.

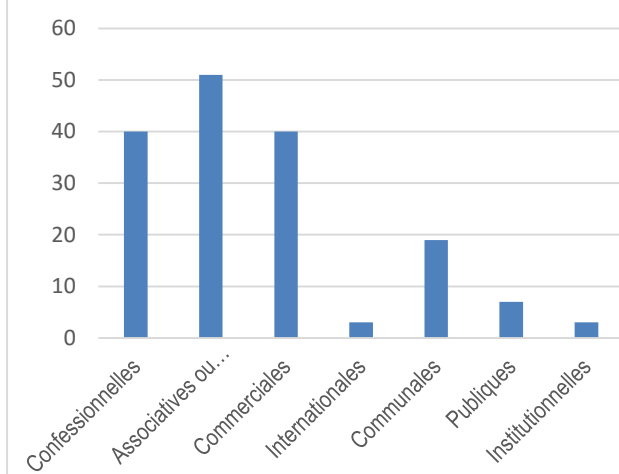
Graphique 15 : Evolution du nombre de radios du Burkina Faso par catégorie



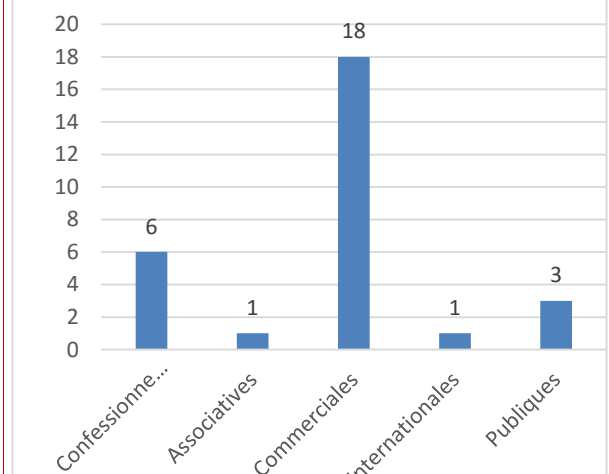
Graphique 16 : Evolution du nombre de télévisions fonctionnelles du Burkina Faso par catégorie



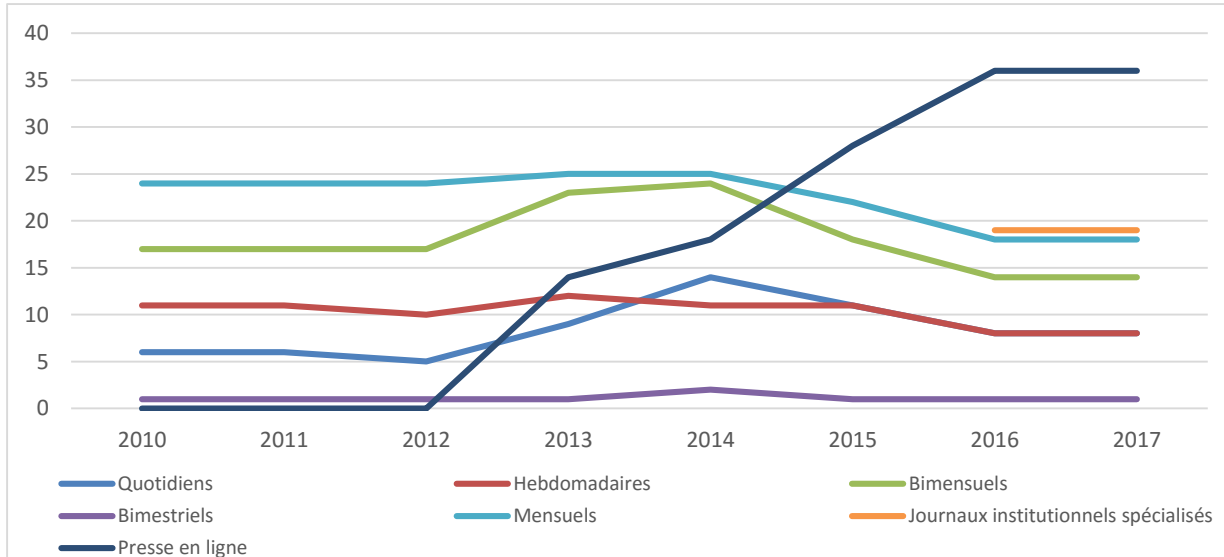
Graphique 17 : Repartition de radios au Burkina Faso selon la catégorie en 2017



Graphique 18 : Repartition de télévisions fonctionnelles au Burkina Faso selon la catégorie en 2017.



Graphique 19 : Evolution du nombre de médias de presse écrite et en ligne selon la périodicité de publication de 2010 à 2017



IV.2. Situation des droits économiques, sociaux et culturels

IV.2.1. Droit à l'éducation (1/2)

Points saillants :

- Baisse du TBA au post-primaire et au secondaire par rapport à 2015/16 ;
- Faible maintien dans le système éducatif.

Commentaire général

Les indicateurs d'accès, de couverture et de maintien à l'éducation présentent des niveaux disparates selon le cycle d'enseignement au Burkina Faso. Le droit à l'éducation se détériore selon qu'on avance dans les niveaux du système éducatif remettant en cause l'effectivité du droit à l'éducation surtout dans les cycles supérieurs de l'éducation.

Au cours de l'année scolaire 2016/17, sur la population totale des enfants de 6 ans, 102,6% ont accédé en première année du primaire. Cette proportion qui correspond au taux brut d'admission (TBA) du primaire a connu une hausse de 2,5 points par rapport à l'année précédente et 15,7 points par rapport à l'année scolaire 2007/08. Le taux brut de scolarisation (TBS) au primaire en 2016/17 est de 88,5%. Il a connu une augmentation de 2,4 points par rapport à 2015/16 et de 16,7 points par rapport à 2007/08. Quant au taux d'achèvement au primaire (TAP), il demeure faible. Il est de 60,3% en 2016/17 et a connu une augmentation de 2,1 points par rapport à 2015/16 et de 21,4 points par rapport à 2007/2008. De façon transversale l'écart entre l'accès et le maintien est encore énorme. L'écart absolu entre le TBA et le TAP est de 42,3 points en 2016/17 et de 48 points en 2007/08, ce qui révèle des difficultés pour les élèves à terminer ce cycle.

Au post primaire, le taux brut d'admission est de 41,8% en 2016/17. Ce taux a baissé de 2,8 points par rapport à l'année scolaire 2015/16. Néanmoins comparativement à 2007/08 le taux brut d'admission a augmenté de 15,1 points. La couverture éducative de ce cycle s'est améliorée en 2017. En effet, le taux brut de scolarisation a connu une hausse de 2,4 points, passant de 46,6% en 2015/16 à 49,0 % en 2016/17. Au post-primaire au cours de l'année scolaire 2016/17, 36,4% de la population de 15 ans sont en classe de 3^{ième} pour la première fois.

En 2016/17, le TBA au secondaire est de 15,2% contre 17,0 % en 2015/16 soit une baisse de 1,8 points de pourcentage. Quant au TBS au secondaire, il est de 16,2% en 2016/17. Seulement 1 enfant sur 5 qui ont l'âge d'être au secondaire y sont. Ce taux a augmenté de 1,2 point par rapport à 2015/16 et de 7,1 points par rapport à 2007/08. Le taux d'achèvement au secondaire a augmenté par rapport à l'année précédente. Il est passé de 9,8% en 2015/16 à 11,2% en 2016/17.

Au niveau de l'enseignement supérieur, on note 554 étudiants pour 100 000 habitants en 2016/17 contre 513 en 2015/16, soit un gain de 41 étudiants pour 100 000 habitants. En 2007/08, le ratio étudiants pour 100 000 habitants était de 293.

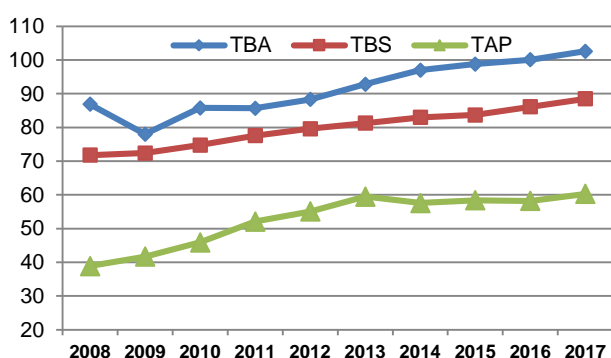
Tableau 13 : Taux d'admission scolaire et d'achèvement selon le niveau d'enseignement.

	Primaire			Post-primaire			Secondaire		
	Situation en 2017	Ecart par rapport à		Situation en 2017	Ecart par rapport à		Situation en 2017	Ecart par rapport à	
		2008	2016		2008	2016		2008	2016
Taux brut d'admission (TBA)	102,6	15,7	2,5	41,8	15,1	-2,8	15,2	6,7	-1,8
Taux brut de scolarisation (TBS)	88,5	16,7	2,4	49,0	22,6	2,4	16,2	7,1	1,2
Taux d'achèvement (TAP/TACH)	60,3	21,4	2,1	36,4	22,0	7,2	11,2	5	1,4

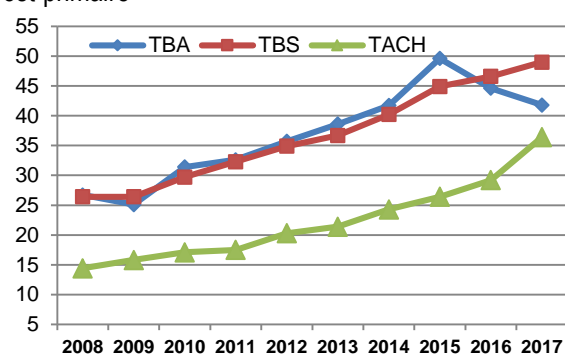
Tableau 14: Evolution du nombre d'étudiants pour 100 000 habitants.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Etudiants pour 100 000 habitants	293	324	336	388	424	443	469	468	513	554

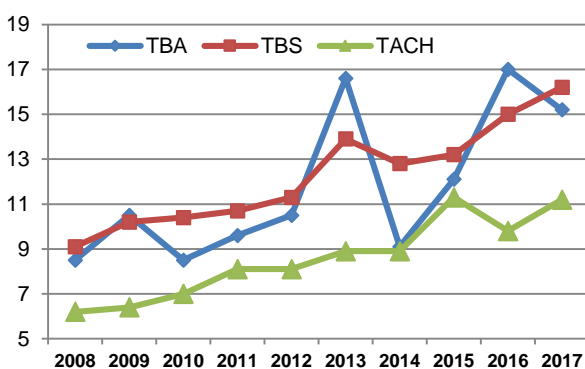
Graphique 20 : Evolution du TBA, TBS et TAP du primaire



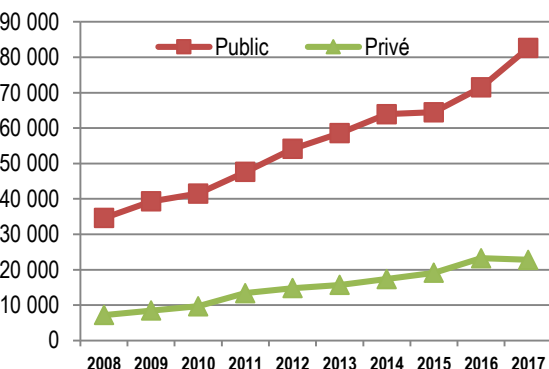
Graphique 21: Evolution du TBA, TBS et TACH du post-primaire



Graphique 22: Evolution du TBA, TBS et TACH du secondaire



Graphique 23: Evolution de l'effectif des élèves du supérieur selon le statut



IV.2.2. Droit à l'éducation (2/2)

Points saillants

- 1,5% d'élèves du primaire parcourent plus de 5 Km en 2016-2017
- Fort déficit d'enseignants dans le Sahel et le Nord ;
- Faible nombre d'établissements d'enseignement technique et professionnel.

Commentaire général

Les cours du primaire ont été administrés à 3 040 802 élèves dans 64 218 salles de classes en 2016/17, pour un effectif de 15 330 établissements scolaires. Le nombre de salles a augmenté de 7,1% par rapport à 2015/16 et de 101,9% par rapport à 2007/08.

S'agissant des salles sans enseignants, il est de 6 822 en 2016/17 contre 6 625 en 2015/16. La proportion des salles ne disposant pas d'enseignants est de 10,6% en 2017. Sur la période de 2007/08-2016/17 le plus grand déficit d'enseignants est enregistré en 2007/08 avec 20,4% de salles de classes ne disposant pas d'enseignants. Les régions les plus atteintes par le déficit d'enseignants sont celles du Sahel et du Nord avec respectivement 19,6% et 21,7% de salles de classes sans enseignants en 2016/17.

En termes d'accès aux infrastructures scolaires 89,7% des élèves du primaire parcourent moins de 3 Km pour se rendre à l'école en 2016/17 contre 89,4% en 2015/16. La proportion des élèves qui parcourent moins de 3 Km augmente globalement d'année en année. Les élèves les plus éloignés représentent 1,5% de l'effectif total. Ils parcourent plus de 5 km pour se rendre à l'école.

Le nombre d'établissements d'enseignement général et technique est de 3 588 en 2016/17 dont 1 717 établissements privés soit 47,8%. Dans l'effectif total, les établissements d'enseignement général post-primaire uniquement (CEG) sont les plus fortement représentés avec 2 334 soit 65%. Les établissements d'enseignement général disposant des cycles post primaire et secondaire représentent 29,6% du nombre total. L'enseignement technique et professionnel reste faiblement représenté avec seulement 167 établissements en 2016/17 soit 4,6% de l'effectif des établissements.

Le nombre d'établissements d'enseignement supérieur est de 146 en 2016/17 dont 75,3% du privé. Cet effectif a augmenté par rapport à l'année universitaire 2015/16 de 26 établissements. Cette augmentation est en grande partie imputable au privé où le nombre d'établissements privés d'enseignement supérieur a augmenté de 24 unités par rapport à 2015/16 contre 2 unités au titre des établissements publics.

Tableau 15: Salles de classes au primaire

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de salles de classes	31	35	38	40	43	47	50	55	59	64
	809	129	269	912	661	709	444	098	938	218
Proportion de salles sans enseignants*	20,4	17,7	15,2	14,2	14,9	13,0	13,6	11,7	11,7	10,6
Proportion de salles ayant la toiture en paille	6,2	7,6	9,4	9,8	10,1	10,5	9,7	10,2	10,2	

Tableau 16: Salles de classes par région au primaire.

Région	Salles de classes			Classes sans enseignants	
	Nombre de salles de classes en 2017	Variation en % par rapport		Proportion (%) de classes sans enseignants	
		2008	2016	2016	2017
B. Mouhoun	5 834	76,6	10,5	7,1	7,0
Cascades	2 427	126,4	16,3	11,2	11,3
Centre	9 241	129,6	14,6	6,5	6,9
Centre-Est	5 003	110,6	10,3	9,5	8,7
Centre-Nord	4 874	95,1	13,7	11,8	11,3
Centre-Ouest	5 879	86,3	10,3	5,5	5,1
Centre-Sud	2 736	80,7	7,8	5,3	4,4
Est	4 938	109,2	12,9	7,9	6,7
Hauts-Bassins	6 174	102,6	15,1	10,7	9,9
Nord	6 295	88,1	10,4	21,9	21,7
Plat. Central	3 686	92,4	9,8	14,8	17,1
Sahel	3 780	127,4	16,3	22,8	19,6
Sud-Ouest	3 351	118,6	10,9	13,9	12,4
Ensemble	64 218	101,9	12,2	11,1	10,6

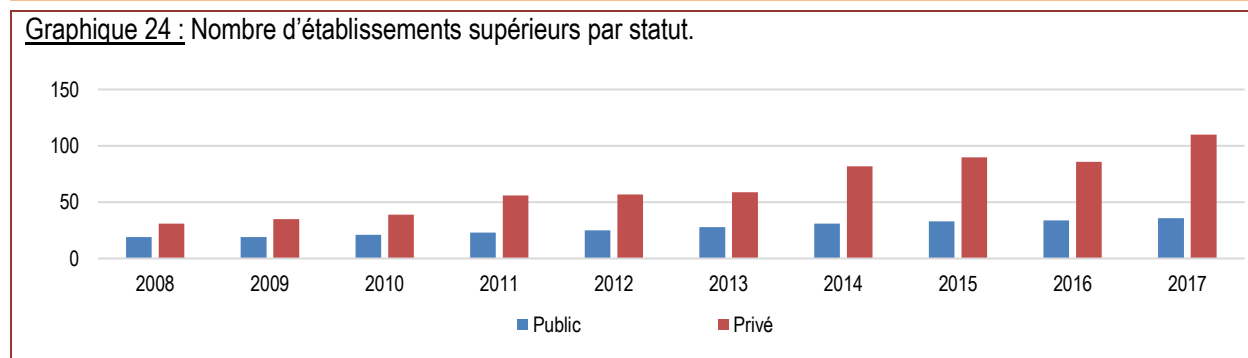
Tableau 17: Proportions d'élèves selon la distance moyenne parcourue.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
< 3 km	83,1	84,7	84,1	82,9	85,9	87,5	88	88,1	89,4	89,7
3-5 km	14,2	12,8	13,3	12,4	11,8	10,6	10,2	10,2	9,0	8,8
> 5 km	2,7	2,5	2,6	4,7	2,2	1,9	1,8	1,7	1,6	1,5
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Tableau 18: Etablissements par statut selon le niveau d'enseignement.

Cycle d'enseignements	Statut	Nombre en 2017	Variation en % par rapport à	
			2008	2016
Enseignement général post-primaires uniquement	Public	1 389	440,5	2,8
	Privé	945	188,1	24,0
	Ensemble	2 334	299,0	10,5
Enseignement général secondaire uniquement	Public	15	1400,0	-31,8
	Privé	10	233,3	-28,6
	Ensemble	25	525,0	-30,6
Enseignement général post primaire et secondaire	Public	439	222,8	8,4
	Privé	623	248,0	21,9
	Ensemble	1 062	237,1	15,9
Enseignement technique et professionnel	Public	28	40,0	0,0
	Privé	139	-28,4	3,0
	Ensemble	167	-22,0	2,5

Graphique 24 : Nombre d'établissements supérieurs par statut.



IV.2.3. Droit à la santé

Points saillants :

- Rayon moyen d'action théorique d'un centre de santé de 6,0 km ;
- 1 médecin pour 14 404 habitants pour une norme OMS de 1 médecin pour 10 000 habitants.

Commentaire général

Depuis 2011, l'effectif du personnel de santé dans le secteur public connaît une évolution progressive. En effet, le nombre de médecins, de pharmaciens, d'infirmiers diplômés d'Etat, d'infirmiers brevetés et de sages-femmes/maïeuticiens d'Etat est de 12 462 soit une augmentation de 50,1% par rapport à 2011 et de 11,6% par rapport à 2016. En 2017, cet effectif est composé de 10,9% de médecins y compris les spécialistes, 1,9% de pharmaciens, 43,5% d'infirmiers diplômés d'Etat, 16,8% d'infirmiers brevetés et 26,8% de sages-femmes et de maïeuticiens d'Etat.

Le nombre de médecins, y compris les spécialistes se chiffre à 1 363 en 2017 contre 1 202 en 2016. Il connaît une hausse de 13,4% par rapport à 2016. Le ratio médecins par habitants est de 1 médecin pour 14 404 habitants en 2017 contre 1 médecin pour 15 836 habitants en 2016. Ce ratio reste en deçà de la norme de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) fixée à un 1 médecin pour 10 000 habitants. Le nombre d'Infirmiers diplômés d'Etat (IDE) est de 5 424 en 2017 contre 4 633 en 2016, soit une augmentation de 17,1%. Cet effectif correspond à un ratio de 1 IDE pour 3 619 habitants. Ainsi, le Burkina Faso a atteint la norme de l'OMS qui est de 1 IDE pour 5 000 habitants, et ce depuis 2013. Quant au nombre de Sages-Femmes d'Etat/Maïeuticiens d'Etat (SFE/ME), il est passé de 2 580 en 2016 à 3 342 en 2017, soit une hausse de 29,5%. Le nombre d'habitants par SFE/ME est de 5 874 en 2017. Il est en deçà de la norme de l'OMS qui est fixée à 3 000 habitants pour 1 SFE/ME.

Le Burkina Faso dispose en 2017 de près de 3 492 structures sanitaires. Ce chiffre évolue d'année en année. Il était de 3 262 en 2016 et 2 108 en 2011. Selon le type, on dénombre entre autres 6 centres hospitaliers universitaires, 8 centres hospitaliers régionaux, 45 centres médicaux avec antenne chirurgicale, 1 839 centres de santé et de promotion sociale (CSPS).

Le nombre de CSPS connaît une évolution respective de 27,4% par rapport à 2011 et 5,5% par rapport à 2016. Le nombre moyen d'habitants par CSPS (formation sanitaire de base) en 2017 est de 9 624. Ce nombre évolue en dent de scie depuis 2011 avec un pic de 10 883 en 2014. Cette situation pourrait s'expliquer par un faible taux de croissance des infrastructures sanitaires par rapport à la croissance démographique. Avec un ratio compris entre 9 624 et 10 883 sur la période 2011-2017, les efforts doivent se poursuivre pour atteindre la norme de l'OMS qui est de 5 000 habitants par formation sanitaire de base. Pour ce qui est de la norme minimale en personnel de santé, la proportion de CSPS remplissant cette norme est de 91,0% avec une baisse de 2,2 points par rapport à 2016. De façon générale, entre 2008 et 2017, le niveau de cet indicateur a connu une amélioration progressive. Il a enregistré une hausse de 14,2 points passant ainsi de 76,8% à 91,0%. En rappel, un CSPS remplit la norme en personnel lorsqu'il dispose d'au moins un infirmier d'Etat ou breveté, une sage-femme ou une accoucheuse et un agent itinérant de santé ou un manœuvre.

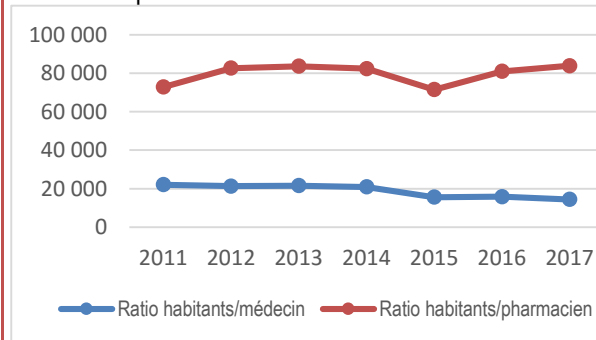
L'accès des populations à un centre de santé s'est légèrement amélioré. Ainsi, le rayon moyen d'action théorique (RMAT) d'un centre de santé, y compris le privé qui était de 6,5 km en 2011 est passé à 6,1 km en 2016 et à 6,0 km en 2017.

Tableau 19: Personnel de santé et ratio habitants par personnel de santé.

	Situation en 2017	Variation en % par rapport à		*Ratio habitants/ personnel de santé		
		2012	2016	2011	2016	2017
Médecins (y compris les spécialistes)	1 363	52,7%	13,4%	22 017	15 836	14 404
Pharmaciens	234	15,8%	-0,4%	72 863	80 997	83 898
Infirmiers diplômé d'Etat (IDE)	5 424	45,8%	17,1%	5 056	4 108	3 619
Infirmiers (IB+IDE)	7 523	-11,1%	-16,6%	2 679	2 663	2 610
Sages-Femmes d'Etat/ Maïeuticiens d'Etat	3 342	95,3%	29,5%	12 754	7 378	5 874

*Non compris le secteur privé

Graphique 25: Evolution des ratios habitants par médecin et pharmacien



Graphique 26: Evolution des ratios Habitants par Infirmier et SFE-ME

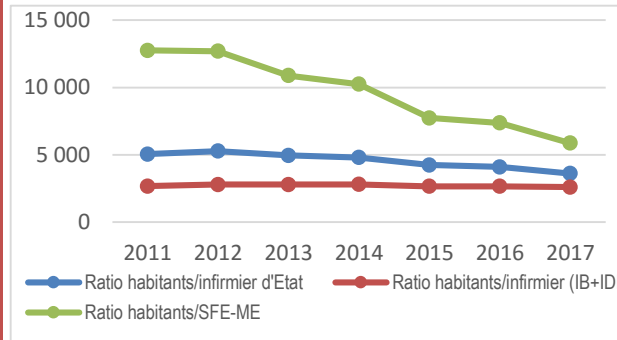
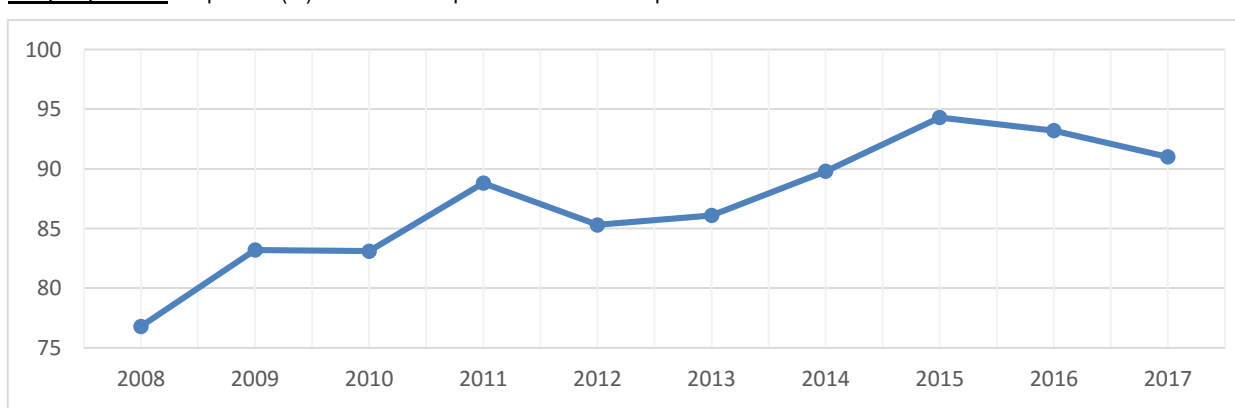


Tableau 20: Evolution du nombre d'infrastructures disponibles par type de structure sanitaire.

Types de structures sanitaires	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
CHU	3	3	3	3	4	5	6
CHN	1	1	1	1	0	0	-
CHR	9	9	9	9	9	8	8
CMA	44	44	45	47	47	46	45
CM	36	51	32	35	43	52	57
CSPS	1 443	1 495	1 606	1 643	1 698	1 760	1 839
Dispensaires isolés	165	164	123	127	119	134	136
maternités isolées	26	24	14	15	12	10	8
Etablissements sanitaires privés de soins hospitaliers*	80	79	78	84	94	98	133
Etablissements sanitaires privés de soins non hospitaliers**	301	306	306	323	301	352	312
Officines	-	-	174	191	193	255	246
Dépôts pharmaceutiques privés	-	-	519	525	524	542	617
Ratio habitant par CSPS	9 730	9 677	9 759	10 883	9 856	9 731	9 624
Rayon moyen d'action théorique en km (y compris le privé)	6,5	6,4	6,5	6,4	6,2	6,1	6,0

(*) (Polyclinique, clinique et centre médical) (**) (Cabinet médical, cabinet de soins infirmiers, cabinet dentaire, clinique d'accouchement, CSPS)

Graphique 27 : Proportion (%) de CSPS remplissant la norme en personnel.



IV.2.4. Droit à un niveau de vie suffisant (1/3)

Points saillants :

- Baisse de l'incidence de la pauvreté (monétaire) en 2014 par rapport à 2009
- 78,31 ménages propriétaires de leur logement
- Espérance de vie de 64,3 ans en milieu urbain contre 55,1 ans en milieu rural.

Commentaire général

Au Burkina-Faso, 40,1% de la population vivaient en dessous du seuil de pauvreté (153 530 FCFA) en 2014, soit 2 personnes sur 5. Selon le sexe, 41% d'hommes vivent en dessous du seuil de pauvreté contre 30% de femmes. Selon le milieu de résidence, on note qu'environ 46% de personnes en milieu rural vivent en dessous du seuil de pauvreté contre 14% en milieu urbain. Globalement l'incidence de la pauvreté a baissé en 2014 de plus 7 points de pourcentage par rapport à 2009.

La proportion des individus qui ne parviennent pas à couvrir leurs besoins alimentaires même si toutes leurs ressources étaient affectées à la consommation alimentaire (Incidence d'extrême pauvreté en 2014) est de 11,1%. En d'autres termes, 1 personne sur 10 vit en dessous du seuil d'extrême pauvreté.

Par ailleurs, le PIB (réel)/habitant en 2017 est 251,1. Comparativement à 2008, on note une hausse de 22,84% avec un chiffre de 204,4. Quant au rang du Burkina Faso selon le rapport IDH de 2017, il est 183^{ième} sur 189 pays classés contre 177/182 soit une régression de 6 places.

En 2006, l'espérance de vie à la naissance est estimée 56,7 ans. Selon le sexe, elle est de 55,8 pour les hommes et 57,5 ans pour les femmes. L'espérance de vie à la naissance s'est globalement améliorée par rapport aux recensements antérieurs. En effet, elle était respectivement de 48,2 ans en 1985 ; 50,5 en 1996 pour les hommes et de 48,8 ans en 1985 et 54,1 ans en 1996 pour les femmes. En milieu urbain, les Hommes vivent plus longtemps qu'en milieu rural. En 2006, l'espérance de vie à la naissance était de 64,3 ans en milieu urbain contre 55,1 ans en milieu rural.

La répartition des ménages selon le statut d'occupation des logements en 2016 révèle que 78,31% des ménages sont propriétaires des locaux qu'ils occupent. Les ménages en location représentent 10,1%, ceux logés gratuitement représentent 10,7% et les autres 0,1%. En outre, les zones loties représentent 24,7% et celles non loties 75,3% en 2016. Ces chiffres sont restés quasi-stable par rapport à 2009 avec respectivement 76,3% et 23,7%.

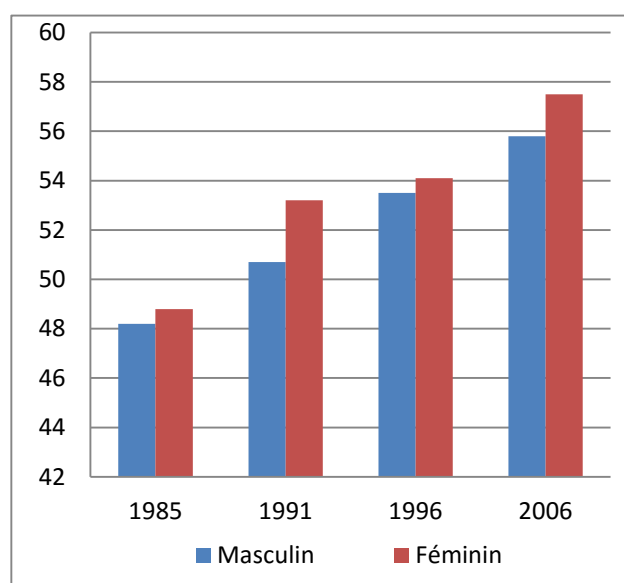
Tableau 21: Indicateurs de pauvreté (monétaire) en 2014 selon le milieu de résidence et le sexe (en %).

	Milieu de résidence		Sexe		Ensemble
	Urbain	Rural	Féminin	Masculin	
Incidence de la pauvreté	13,7	47,5	30,4	41	40,1
Profondeur de la pauvreté	2,9	11,6	7,5	9,9	9,7
Sévérité de la pauvreté	0,9	4,0	2,6	3,4	3,3

Tableau 22: Evolution du PIB réel par habitants (x 1000FCFA) et de l'IDH.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
PIB (réel) / habitant	204,4	203,7	213,8	220,7	227,5	233,1	235,6	237,2	243,6	251,1
IDH	0,349	0,326	0,305	0,331	0,343	0,388	0,402	0,402	0,420	0,423
Rang du Burkina Faso	-	177	161	181	183	181	183	185	182	183
Nombre de pays classés	-	182	169	187	187	187	188	188	188	189

Graphique 28 : Evolution de l'espérance de vie à la naissance selon le sexe



Graphique 29 : Evolution de l'espérance de vie à la naissance selon le milieu de résidence

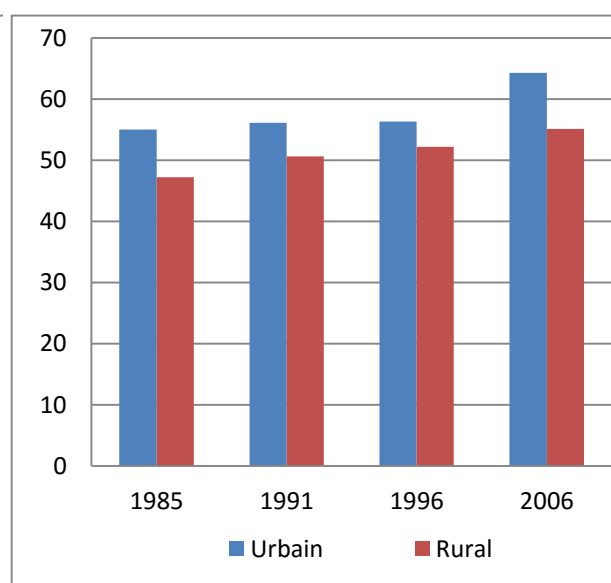


Tableau 23 : Répartition des ménages selon le milieu et la zone de résidence

Milieu de résidence	2009		2014		2016	
	Lotie	Non lotie	Lotie	Non lotie	Lotie	Non lotie
Urbain	76,6	23,4	82,8	17,2	77	23
Rural	8,8	91,2	6,5	93,5	5,8	94,2
Ensemble	23,7	76,3	28,1	71,9	24,7	75,3

Tableau 24 : Répartition (en %) des logements selon le statut d'occupation par milieu de résidence.

Statut d'occupation		Propriétaire	Locataire	Hébergé gratuit	Autres
Urbain	2014	65,7	22,7	11,0	10,7
	2016	58,6	29,7	10,9	0,1
Rural	2014	92,8	1,3	4,9	5,3
	2016	85,4	3,1	10,7	0,1
Ensemble	2014	82,1	9,7	7,3	7,5
	2016	78,3	10,1	10,7	0,1

Source : Tableau de bord social 2017, INSD

IV.2.3. Droit à un niveau de vie suffisant (2/3)

Points saillants :

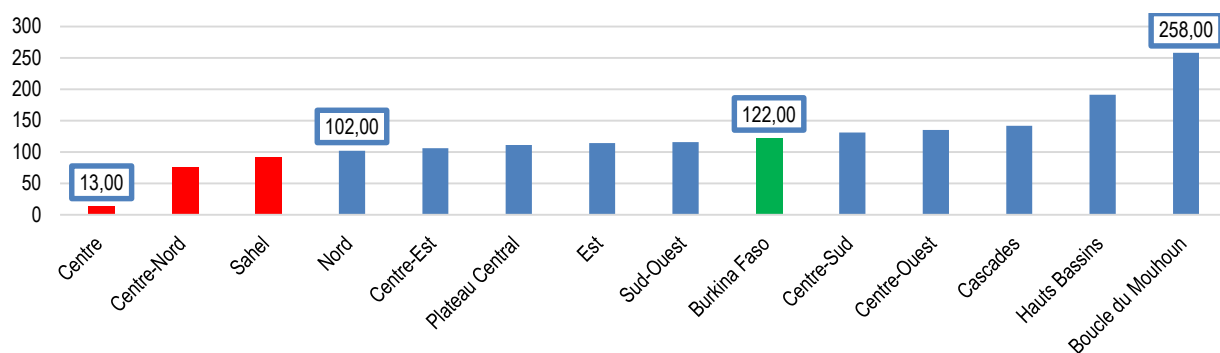
- Fortes disparités régionales de la couverture des besoins alimentaires et céréaliers
- Besoins céréaliers de 5 régions non couverts en 2016/2017

Commentaire général

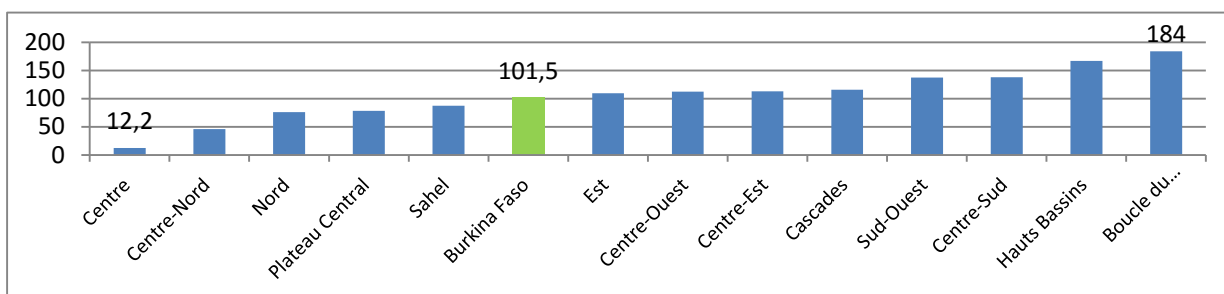
Le taux de couverture des besoins alimentaires au Burkina-Faso en 2013/2014 est de 122%. Ce taux est en baisse respectivement de 1,6% et 10,1% par rapport 2012/2013 et 2008/2009. Il apparait de fortes disparités du taux de couverture des besoins alimentaires selon les régions. En effet, la Boucle du Mouhoun a le taux de couverture des besoins alimentaires le plus élevé soit 258% suivie de la région des Hauts-Bassins et des Cascades avec respectivement 191% et 142%. Il faut également noter qu'en 2013/2014, trois régions ont une couverture des besoins alimentaires déficitaire. Ce sont la région du Centre, du Centre-Nord et du Sahel avec respectivement 13%, 75% et 92% de taux de couverture des besoins alimentaires.

En ce qui concerne la couverture des besoins céréaliers, le taux est de 101,5% en 2016/2017 contre un taux de 96,31% en 2015/2016 soit une hausse de 5,38% points de pourcentage. Tout comme le taux de couverture des besoins alimentaires, le taux de couverture des besoins céréaliers présente de fortes disparités selon les régions. Celle de la Boucle du Mouhoun a le plus fort taux de couverture (184%) et le plus faible taux est enregistré dans la région du Centre (12,2%). L'écart entre les taux de couverture des régions des besoins céréaliers le plus élevé et le moins élevé est de 171,8%. Cinq régions sur les treize que compte le Burkina Faso n'ont pas couvert à 100% leur besoins céréaliers en 2016/2017 contre sept régions sur treize pour 2015/2016. Sur la période de 2008/2009 à 2014/2015, ce taux a évolué en dents de scie. Les plus bas niveaux ont été enregistrés en 2011/2012 (96%) et 2009/2010 (99%) et le plus haut niveau en 2008/2009 (124%).

Graphique 30: Taux de couverture (en %) des besoins alimentaires par région en 2013/2014.



Graphique 31: Taux de couverture (en %) des besoins céréaliers par région en 2016/2017



Graphique 32: Evolution du taux de couverture des besoins alimentaires et céréaliers (en %).

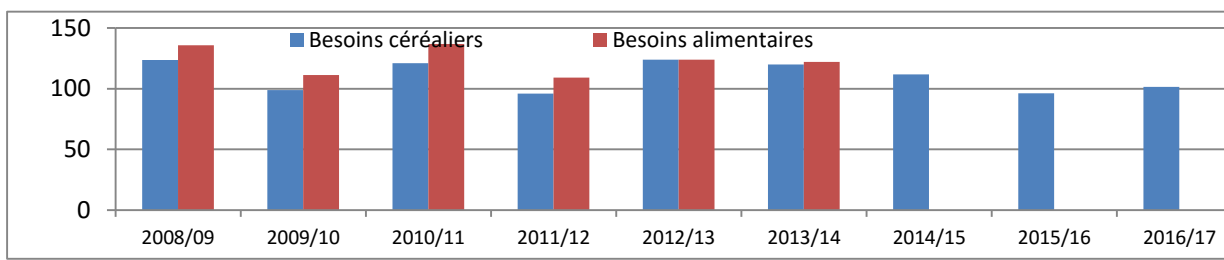


Tableau 25: Taux de couverture (en %) des besoins alimentaires et céréaliers par région.

Région	Besoins alimentaires			Besoins céréaliers		
	Taux de couverture en 2013/2014	Variation en % par rapport à		Taux de couverture en 2016/2017	Variation en % par rapport à	
		2008/2009	2012/2013		2015/2016	2008/2009
B. du Mouhoun	258	22,2	7,1	184	-2,4	-15,8
Cascades	142	-27,6	-6,6	115,8	14,4	-22,0
Centre	13	8,3	-13,3	12,2	-6,2	5,2
Centre-Est	106	-17,2	2,9	113,2	65,0	-4,8
Centre-Nord	75	-18,2	-10,7	45,9	-6,5	-51,2
Centre-Ouest	135	-18,7	-22,9	112,6	-43,8	-22,2
Centre-Sud	131	8,3	19,1	138	150,9	10,2
Est	114	-31,7	-24,5	109,5	23,9	-34,7
Hauts-Bassins	191	-22,1	7,9	166,9	-10,1	-7,1
Nord	102	14,9	8,5	75,9	-5,7	-18,6
Plat. Central	111	15,3	-0,9	78,4	10,6	-24,5
Sahel	92	7	-8	87,5	-6,2	-0,3
Sud-Ouest	116	-24,9	-10,1	137,1	13,3	-18,6
Ensemble	122	-10,1	-1,6	101,5	5,4	-17,9

IV.2.3. Droit à un niveau de vie suffisant (3/3)

Points saillants :

- La nature, lieu d'aisance de 1 ménage sur 2 en 2014
- Hausse de 0,9 point du taux d'accès en eau potable dans les zones rurales
- Les zones rurales défavorisées en termes d'accès à l'eau potable

Commentaire général

Au cours de l'année 2014, une répartition des ménages selon le lieu d'aisance montre que 50,5% font leurs besoins dans la nature, 28% dans des latrines traditionnelles avec dalle, 10% dans des latrines traditionnelles sans dalle, seulement 1,5% et 2,2% respectivement dans des toilettes à chasse manuelle et automatique. Dans la région du Centre-Sud, 87,6% des ménages en 2014 ont la nature comme lieu d'aisance. Il faut noter que cette proportion a toujours été la plus élevée dans cette région et toujours supérieure à 80% depuis 2007. Globalement, la proportion des ménages ayant la nature comme lieu d'aisance a baissé par rapport à 2007 (56,6%) et 2009 (56,3%) mais plus de la moitié des ménages font toujours leurs besoins dans la nature.

L'accès à l'eau potable en milieu urbain s'est amélioré au Burkina Faso. En effet, le taux d'accès à l'eau potable est passé de 89,9% en 2015 à 91,7% en 2017 soit une hausse de 2,7 points de pourcentage et 29,4 points de pourcentage par rapport à 2007. Cependant, des écarts persistent selon les régions. Dans la région du Centre 100% des ménages ont accès à l'eau potable contre 65,6% dans la région du Centre-Est.

En 2017, le taux d'accès à l'eau potable en milieu rural est estimé à 66,2%. Selon les régions, l'accès à l'eau potable est plus facilité dans la région du Centre que dans les autres régions. En effet, dans cette région, 90% des ménages du milieu rural ont accès à l'eau potable. Dans les régions de l'Est et des Hauts-Bassins, respectivement 52,8% et 50,8% des ménages du milieu rural ont accès à l'eau potable.

Le taux d'accès à l'assainissement familial au Burkina Faso est 15,1% en 2017. Il était de 13,4% en 2016. Ce taux varie légèrement d'une région à une autre. La région du Centre a le plus fort taux avec 34,0% et la région du Centre-Sud a le plus faible taux avec 8,7%.

La qualité de l'eau fournie par l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) s'apprécie suivant la potabilité physicochimique et la potabilité bactériologique. En effet, depuis 2008, ces taux sont entre 98 et 100%. Le taux de potabilité physicochimique est en dessous de 100% depuis 2008 tandis que le taux de potabilité bactériologique l'a atteint en 2008, 2010, 2011, 2012 et 2013.

Tableau 26: Répartition des ménages (en %) selon le lieu d'aisance par région en 2014.

Région	Toilette à chasse manuelle	Toilette à chasse automatique	Latrine ecosan	Latrine VIP	Latrine samplat simple	Latrine traditionnelle avec dalle	Latrine traditionnelle sans dalle	Dans la nature
B. Mouhoun	0,3	0,7	0,8	0,3	0,6	24,2	21,2	51,8
Cascades	0,1	1,7	3	1	5,6	32	16,8	39,8
Centre	7,7	8,7	1,0	7,8	7,5	47,5	13,9	5,9
Centre-Est	0,3	0,8	6,5	1,5	3	18,8	2,5	66,5
Centre-Nord	0	0,4	0,6	4,4	3,9	18,3	2,9	69,5
Centre-Ouest	0,3	1,0	2,4	0,4	2,5	21,4	1,9	70,0
Centre-Sud	0,1	0,8	0,5	0,5	1,9	6,3	2,2	87,6
Est	0,1	0,2	0,6	0,4	0,5	13,6	3	81,5
Hauts Bassins	0,4	1,3	0,5	1,5	3,5	46,0	24,4	22,4
Nord	0,0	0,4	0,0	1,2	1,7	38,9	6,4	51,3
Plateau Central	0,1	0,7	4,7	12,1	5,6	29,1	6,7	41
Sahel	0,0	0,7		1,8	0,3	7,0	4,7	85,4
Sud-Ouest	0,3	0,2	0,7	1,1	2,5	15,0	6,1	73,8
Ensemble	1,5	2,2	1,5	2,9	3,4	28	10	50,5

Tableau 27: Taux d'accès (en %) à l'assainissement familial et à l'eau potable en milieu urbain par région.

Région	Assainissement familial par région.			Eau potable		
	2015	2016	2017	2015	2016	2017
B. du Mouhoun	9,62	13,2	16,4	98,5	86	90
Cascades	9,22	9,6	10,3	95,3	95	94,4
Centre	24,27	30,6	34	95,9	99	100
Centre-Est	15,43	18,2	20,3	62,1	63	65,6
Centre-Nord	14,73	15,2	13,8	90,7	94	87,9
Centre-Ouest	11,86	12,5	14	89,5	77	71
Centre-Sud	5,61	6,8	8,7	82,2	86	86,5
Est	9,47	10,6	13,7	77,1	77	66,7
Hauts-Bassins	11,91	12,8	15,2	87,3	89	78,1
Nord	12,11	13,6	17,4	95,4	86	80
Plat. Central	19,66	19,7	20,2	81,3	83	82,7
Sahel	7,85	11,5	12,4	71,9	75	74,3
Sud-Ouest	12,17	13,4	14,3	93,3	81	79,4
Ensemble	12,02	13,4	15,1	89,9	91	91,7

Graphique 33 : Evolution du taux d'accès à l'eau potable selon le milieu de résidence par région (en %).

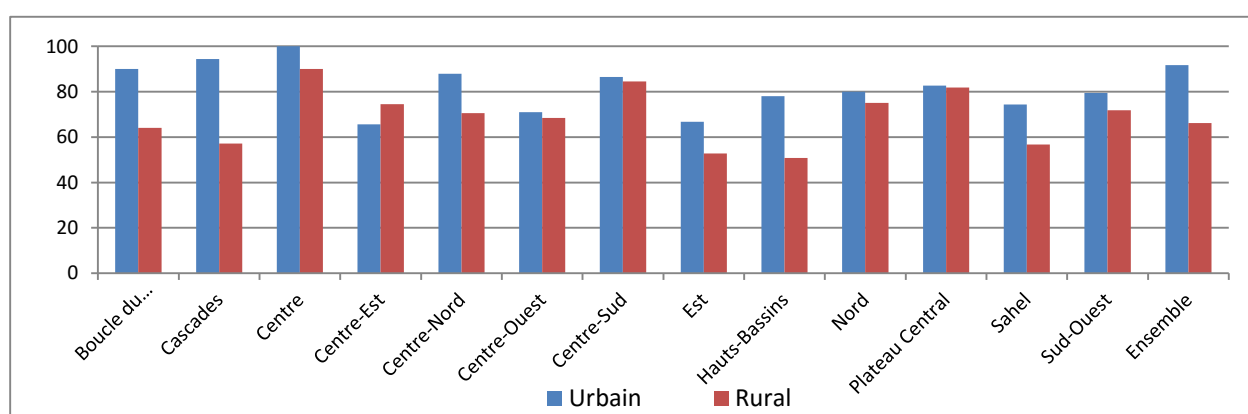


Tableau 28 : Evolution de la qualité de l'eau en milieu urbain (en %)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Taux de potabilité physico-chimique	99,0	99,7	98,8	99,5	99,3	98,5			99,7	99,7
Taux de potabilité bactériologique	100,0	99,6	100,0	100,0	100,0	100,0			100,0	99,7

IV.2.4. Droit au travail et à la sécurité sociale (1/3)

Points saillants :

- 80% de taux d'emploi de la population en 2015 ;
- 4% de taux de chômage au Burkina Faso en 2015 ;

Commentaire général

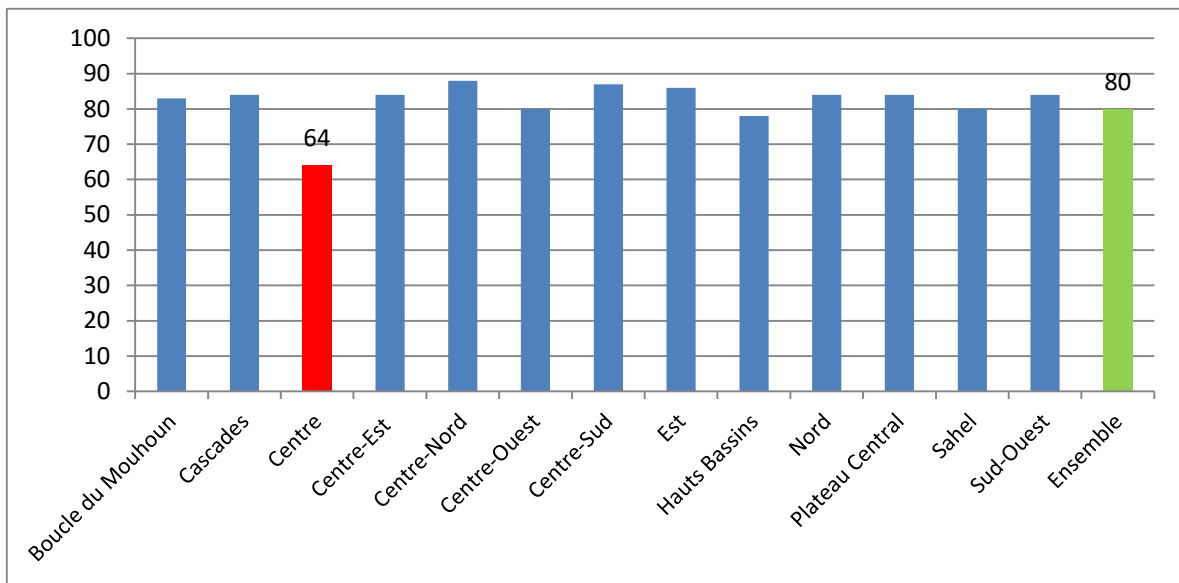
En 2015, le taux d'emploi de la population burkinabè est de 80 %. Ce taux désigne le rapport entre le nombre de personnes ayant un emploi et la population en âge de travailler. La région du Centre (64%) a le plus faible taux tandis que le plus fort taux s'observe dans le Centre-Nord (88%). Le taux d'emploi de la population s'est accru de 16,6 points de pourcentage par rapport à 2014. En effet, il était de 63,4% en 2014.

Au sens large, le taux de chômage correspond au pourcentage de chômeurs (élargis) dans la main d'œuvre élargie. Le chômage au sens large prend donc en compte les chômeurs découragés et les chômeurs non disponibles dans la période de référence. Ainsi, ce taux est de 4% en 2015 au Burkina Faso contre 3,3% en 2007. Ce taux présente des disparités suivant les régions. La région du Centre avec 11,6% connaît le plus fort taux de chômage et celle du Centre–Nord a le plus faible taux (0,5%).

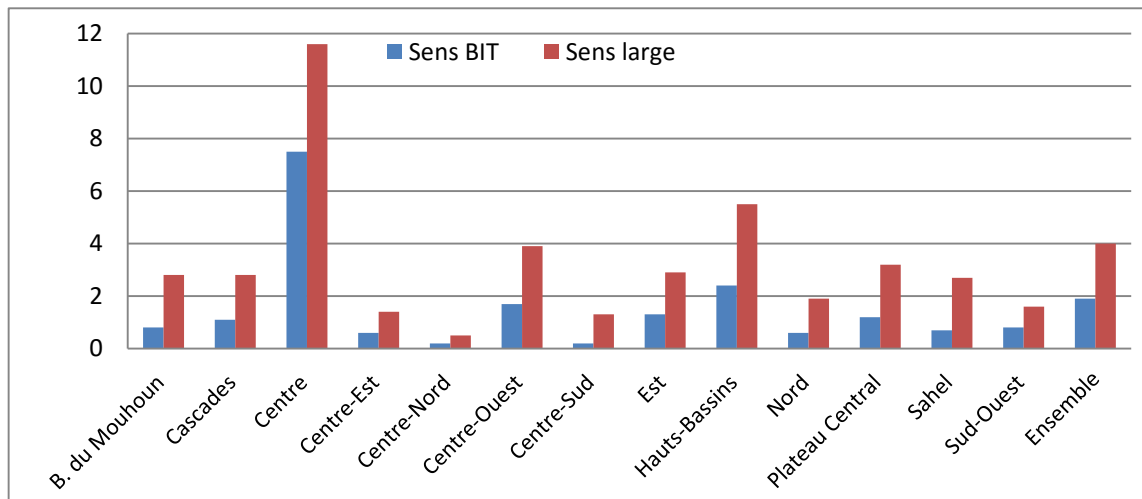
L'analyse selon le milieu de résidence montre que le milieu urbain (6,9%) est plus touché par le chômage que le milieu rural (0,4%) en 2015.

Au sens du BIT, le taux de chômage est le pourcentage de la population au chômage par rapport à la population active. Il est estimé à 1,9% en 2015. Tout comme le taux de chômage au sens large, le taux de chômage au sens du BIT est plus élevé dans la région du Centre (7,5%) et moins élevé dans les régions du Centre-Nord et du Centre-Sud (0,2%)

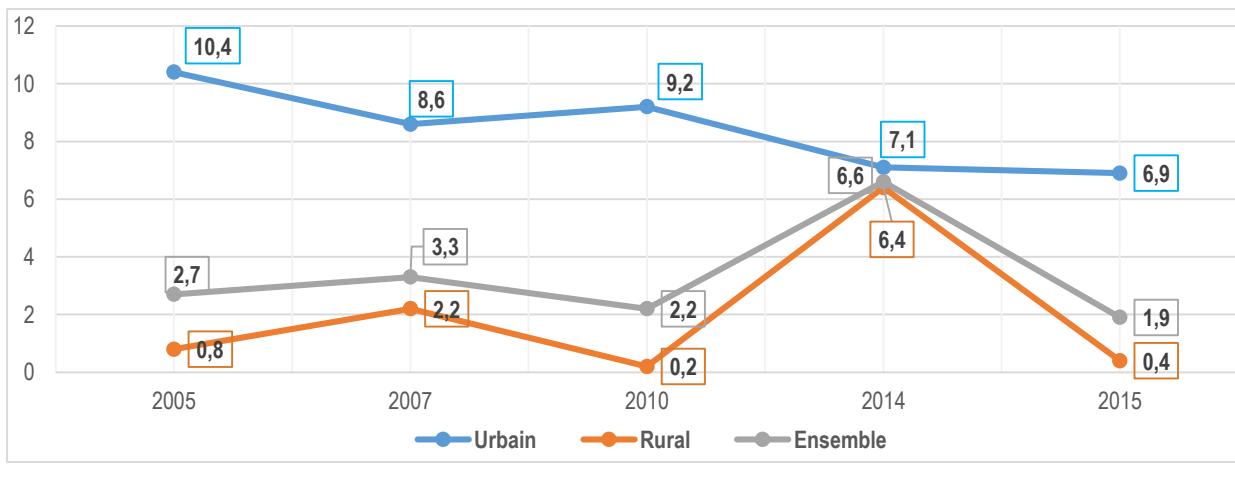
Graphique 34 : Taux d'emploi (%) de la population par région en 2015



Graphique 35 : Evolution du taux de chômage (par région en 2015)



Graphique 36 : Evolution du taux de chômage (sens BIT) selon le milieu de résidence (en %)



IV.2.5. Droit au travail et à la sécurité sociale (2/3)

Points saillants :

- Faible taux de satisfaction des demandes d'emploi ;
- Croissance continue du nombre de travailleurs immatriculés à la CNSS depuis 2008 ;
- 31,5% des travailleurs immatriculés à la CNSS de la tranche d'âge 55-59 ans en 2017.

Commentaire général

En 2015, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) est de 12 459 dont 34,1 % de femmes. Comparativement à l'année 2006, ce nombre a connu une hausse de 100,6% et une baisse de 38,6% par rapport à 2014.

Les offres d'emploi enregistrées en 2015 par la même structure est de 942 dont 58,2% d'offres de contrat à durée déterminée (CDD). Par rapport à 2006, les offres d'emploi ont augmenté de 40,8%. Les offres de contrat à durée indéterminée (CDI) et les offres de CDD ont augmenté respectivement de 99,0% et de 28,6% par rapport à 2006. Par contre, on observe une baisse de 30,5% de l'ensemble des offres d'emploi par rapport à l'année 2014. Cette baisse est liée à celles des CDI entre 2014 et 2015. En effet, sur cette période, les offres de CDI ont régressé de 51,8% tandis que celles de CDD ont progressé de 1,9%.

Au cours de la période 2006-2014, l'on observe un déséquilibre entre les demandes et les offres d'emploi. En effet, le taux de satisfaction des demandes d'emploi varie entre 3,5% (2012) et 11,5% (2010). En 2015, le taux de satisfaction est de 7,6%, avec une baisse de 2,4 points par rapport à 2006 et une progression de 0,9 point par rapport à 2014.

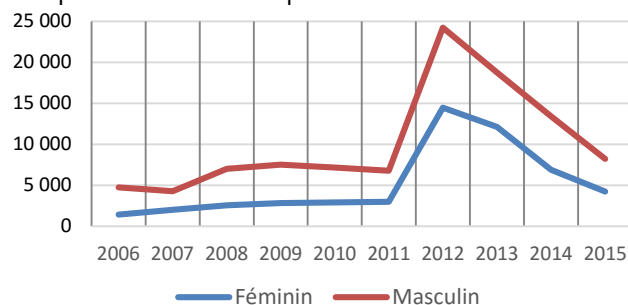
En 2016, le nombre de travailleurs immatriculés à la CNSS est de 369 470 contre 207 265 en 2008, soit une progression de 78,2%. Les femmes représentent 22,5% des immatriculés et 77,5% pour les hommes. Par rapport à l'année 2015, le nombre de travailleurs immatriculés à la CNSS a augmenté de 6,6%.

Le nombre de retraités inscrits à la CARFO au 31 décembre 2017 est de 22 698. Ce nombre a augmenté de 4,1% par rapport à 2016 et de 30,3% par rapport à 2012. Selon la tranche d'âge, les retraités inscrits à la CARFO au 31 décembre 2017 ayant entre 55 et 59 ans représentent 31,5% des inscrits. Les inscrits ayant entre 50 et 54 ans et les moins 50 ans représentent respectivement 24,4% et 1,2%.

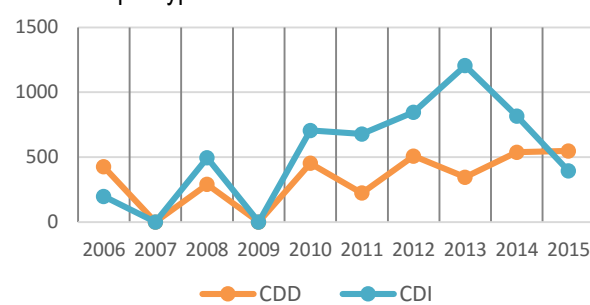
Tableau 29 : Demandeurs d'emploi inscrits et Offres d'emploi de l'ANPE

Sexe	Demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE			Type de contrat	Offres d'emploi de l'ANPE		
	Situation en 2015	Variation en % par rapport			Situation en 2015	Variation en % par rapport	
		2006	2014			2006	2014
Féminin	4 251	194,59	-38,22	CDD	548	28,64	1,86
Masculin	8 208	72,18	-38,82	CDI	394	98,99	-51,77
Ensemble	12 459	100,63	-38,62	Ensemble	942	40,81	-30,48

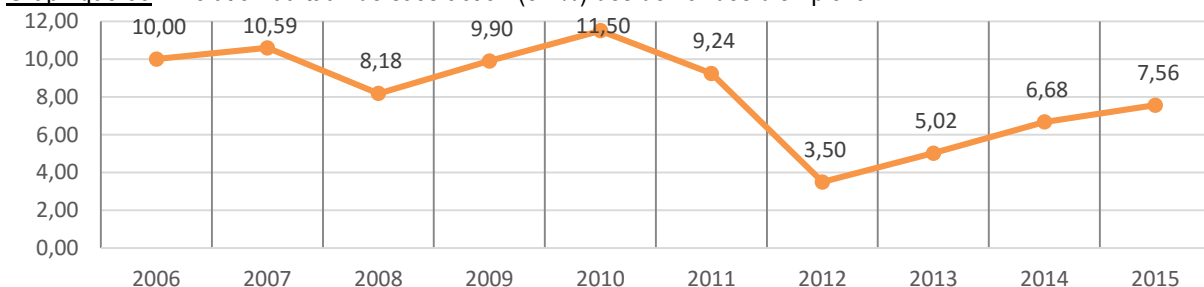
Graphique 37: Evolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE par sexe



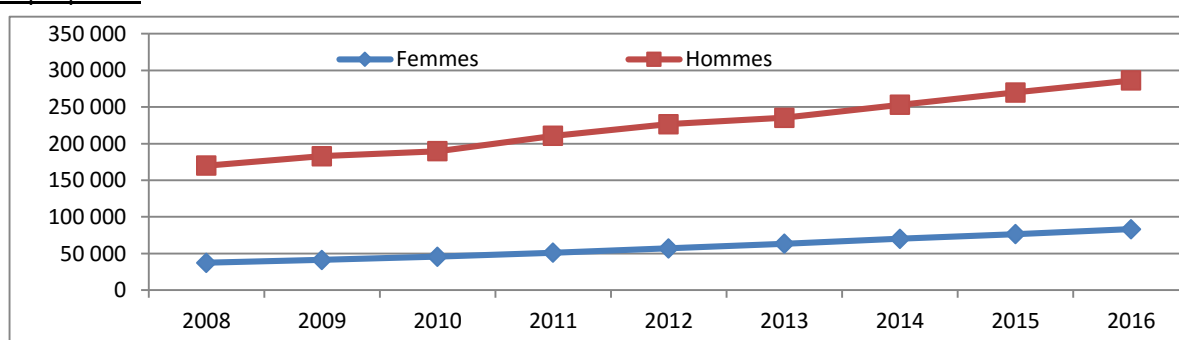
Graphique 38: Evolution du nombre d'offres d'emploi de l'ANPE par type de contrat



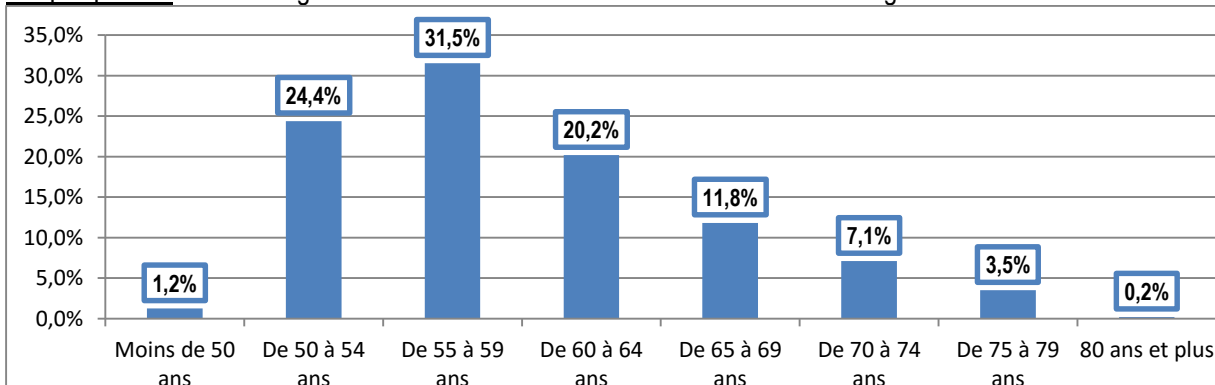
Graphique 39: Evolution du taux de satisfaction (en %) des demandes d'emploi à l'ANPE.



Graphique 40 : Evolution du nombre de travailleurs immatriculés à la CNSS.



Graphique 41 : Pourcentage de retraités inscrits à la CARFO selon la tranche d'âge en 2017



IV.2.6. Droit au travail et à la sécurité sociale (3/3)

Points saillants :

- Augmentation des effectifs de la fonction publique de 7,1% en 2017
- Diminution du nombre de postes à pourvoir au titre des concours directs en 2017
- Diminution du nombre de postes à pourvoir au titre des concours sur mesures nouvelles en 2017

Commentaire général

En 2017, le nombre total d'agents de la fonction publique au 31 décembre est de 184 550 dont 34,3% de femmes. Ce chiffre a connu une augmentation de 7,1% par rapport à 2016 et de 97,6% par rapport à 2008.

Le ratio poste à pourvoir / candidatures au concours directs est de 1,2% en 2017. Il a connu globalement une diminution sur la période 2008-2017. En effet, il était de 2,9% en 2008 et 1,3% en 2016.

Le nombre de postes à pourvoir n'a jamais été comblé au cours de la dernière décennie. En effet, le ratio postes pourvus / postes à pourvoir au concours directs est de 89,9% en 2017. Durant les 10 dernières années, l'année 2011 a enregistré le plus fort ratio, soit 99,4% et l'année 2015 le plus faible ratio avec 78,1%.

En ce qui concerne le ratio postes à pourvoir / candidatures au concours sur mesures nouvelles, il a aussi connu globalement une réduction sur la période 2013-2017. Il est de 10,8% en 2017 contre 50,9% en 2013 et 24,2% en 2016.

Quant au ratio postes pourvus / postes à pourvoir au concours sur mesures nouvelles, il a enregistré son plus fort taux en 2017 avec 99%. Il était de 88% en 2016.

Pour l'année scolaire et académique 2016/2017, on enregistre 37 652 élèves dans les écoles de formation professionnelles publiques dont 33,4% de femmes. Ce nombre a connu une diminution de 0,6% par rapport à l'année 2015/2016 et une augmentation de 151,8% par rapport à 2008/2009. Le nombre d'inscrits dans les écoles de formation professionnelles publiques de sexe féminin a baissé de 3,1% tandis que celui des inscrits de sexe masculin a augmenté de 0,8% par rapport à 2015/2016.

En 2017, on enregistre 463 agents recrutés dans la fonction publique sur sélection de dossier. Ce nombre a connu une hausse de 85,9% par rapport à 2016. Sur la période 2014-2017, on enregistre dans la catégorie, le nombre le plus élevé d'agents recrutés en 2014 avec 545 agents et le plus faible nombre d'agents recrutés avec 104 agents en 2015.

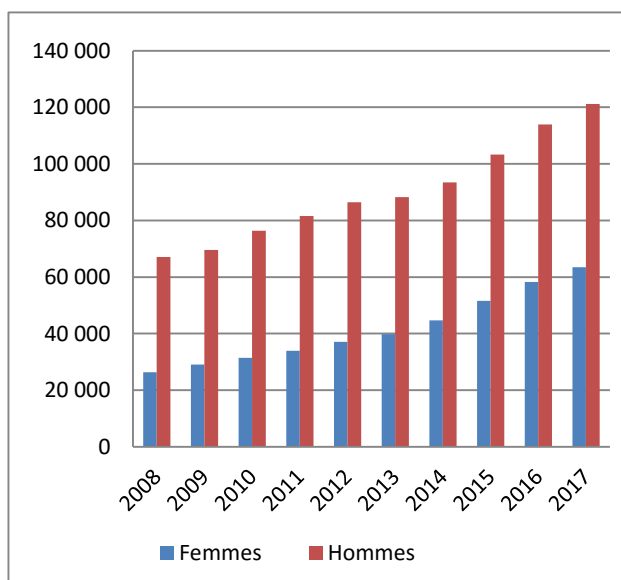
Tableau 30 : Ratio aux concours de la fonction Publique

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Poste à pourvoir / Candidatures au concours directs	2,9%	2,1%	2,0%	1,8%	2,1%	2,4%	1,6%	1,5%	1,3%	1,2%
Postes pourvus / Postes à pourvoir au concours directs	98,9%	99,3%	98,7%	99,4%	98,4%	88,0%	93,9%	78,1%	93,8%	89,9%
Postes à pourvoir / Candidatures au concours sur mesures nouvelles						50,9%	43,2%	21,7%	24,2%	10,8%
Postes pourvus / Postes à pourvoir au concours sur mesures nouvelles						76,0%	84,0%	79,3%	88,0%	99,0%

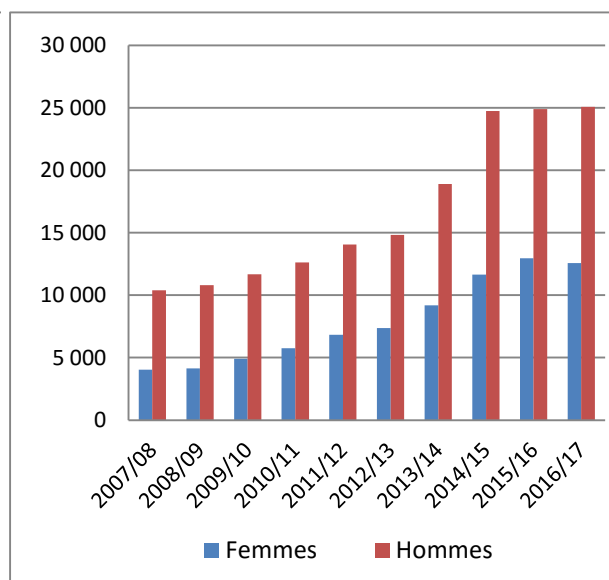
Tableau 31 : Variation du nombre d'élèves dans les écoles de formation professionnelle publiques

Sexe	Nombre d'élèves dans les écoles de formation professionnelle publiques		
	Situation en 2016/17	Variation en % par rapport	
		2015/16	2008/09
Féminin	12 569	-3,1	203,5
Masculin	25 083	0,8	132,0
Ensemble	37 652	-0,6	151,8

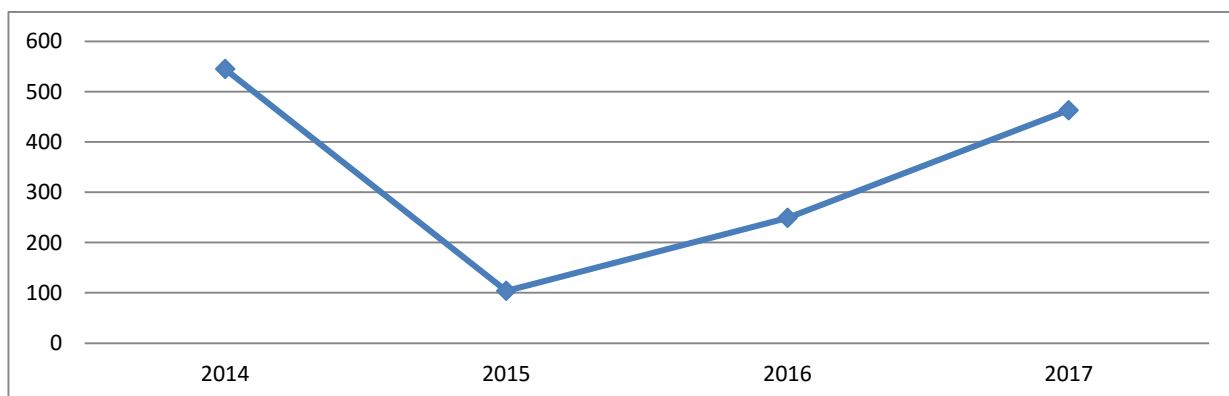
Graphique 42 : Evolution du nombre d'agents de la fonction publique d'Etat au 31/12



Graphique 43 : Nombre d'élèves dans les écoles de formation professionnelle publiques



Graphique 44 : Agents recrutés sur sélection de dossier



IV.3. Situation des droits de solidarité

IV.3.1. Droit à un environnement sain

Points saillants :

- Prédominance des maladies de pneumonie et de broncho pneumonie liées à la qualité de l'air ;
- Forte augmentation de la maladie de l'onchocercose en 2016 ;
- Hausse significative de la production d'huiles usées de la SONABEL.

Commentaire général

Selon l'article 2 de la loi N° 006-2013 du 02 avril 2013 portant Code de l'Environnement au Burkina Faso, l'Environnement est l'ensemble des éléments physiques, chimiques et biologiques naturels ou artificiels et des facteurs économiques, sociaux, politiques et culturels qui ont un effet sur le processus de maintien de la vie, la transformation et le développement du milieu, les ressources naturelles ou non et les activités humaines.

Pour appréhender le droit à un environnement sain au Burkina Faso, plusieurs paramètres sont à prendre en compte notamment les ressources naturelles et le cadre de vie au Burkina Faso. Cependant, cette analyse se limite uniquement sur les indicateurs entrants dans le second aspect.

L'évolution des cas de maladies liées à la qualité de l'air montre une prédominance de la pneumonie et de la broncho pneumonie. La pneumonie représente 35,8% de l'ensemble des cas de maladies liées à la qualité de l'air en 2009 et 26,4% en 2015. Concernant la broncho pneumonie, elle représente 47,3% de l'ensemble des cas de maladies liées à la qualité de l'air en 2009 et 53,0% en 2015.

Quant aux maladies d'origine hydrique, on note une forte augmentation de la maladie de l'onchocercose. En effet, le nombre de cas est passé de 2 en 2009 à 50 en 2016. Par contre, on note une élimination complète de la dracunculose avec seulement 1 cas identifié en 2011. Par ailleurs, aucun cas de choléra enregistré de 2014 à 2016.

Relativement à la production de déchets industriels notamment ceux produits par la SONABEL, on note une hausse significative de la quantité d'huiles usées. Cette quantité est passée de 181 664 litres en 2009 à 1 249 430 litres en 2015. Néanmoins des efforts ont été faits pour traiter ces déchets à travers la cession / vente. La production de déchets solides notamment les déchets plastiques a considérablement baissé. De 1 562 kg en 2010, ce chiffre est passé à 87 kg en 2015.

Concernant les actions de reboisement, on relève une baisse continue des plants mis à terre. En effet, de 10 610 551 plants mis en terre en 2009, ce chiffre est passé à 4 831 819 en 2016 soit une baisse de 54,46%. Aussi, de 2009 à 2015, la moyenne des taux de reprise est de 80%.

Tableau 32 : Evolution des cas de maladies liées à la qualité de l'air.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Asthme	16 883	18 950	19 669	24 111	23 229	22 008	22 572	6 122
Haute angine	66 640	74 492	74 875	0	84 038	103 228	6 144	14 815
Pneumonie	612 662	772 453	755 885	327 570	9 450	1 217 721	507 766	-
Broncho pneumonie	808 162	919 215	799 219	534 226	524 697	1 036 277	1 016 530	-
Rhinopharyngite	204 494	229 872	232 358	140 294	139 899	346 767	367 473	-
Ensemble	1 708 841	2 014 982	1 882 006	1 026 201	781 313	2 726 001	1 920 485	20 937

Source : Annuaire statistique 2016 de l'Environnement, MEEVCC.

Tableau 33 : Nombre de cas de maladies d'origine hydrique.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Diarrhées non sanguinolantes	384 377	417 625	406 553	543 261	314 295	321 545	361 297	314 295
Diarrhées sanguinolantes	47 952	38 319	25 085	31 792	14 024	9 205	6 694	14 024
Parasitoses intestinales	352 947	382 820	348 295	478 741	364 405	269 203	394 380	364 405
Dracunculose (nouveau cas)	0	0	1	0	0	0	0	0
Choléra	16	0	25	144	57	0	0	0
Paralysie flasq. Aigüe (PFA)	43	221	31 787	236	247	199	50	247
Schistosomiase urinaire	7 879	8 099	6 689	8 147	16 669	7 699	205	-
Schistosomiase intestinale	2 115	2 551	0	0	0	5 301	86	-
Onchocercose	2	3	6	3	50	52	18	50
Ensemble	795 331	849 638	818 441	1 062 324	709 747	613 204	762 730	693 021

Source : Annuaire statistique 2016 de l'Environnement, MEEVCC.

Tableau 34 : Variation des cas de maladies d'origine hydrique

	Valeur en 2016	Variation (%) par rapport à	
		2015	2009
Diarrhées non sanguinolentes	314 295	-13,0	-18,2
Diarrhées sanguinolentes	14 024	109,5	-70,8
Parasitoses intestinales	364 405	-7,6	3,2
Dracunculose (nouveau cas)	0	-	-
Choléra	0	-	-100,0
Paralysie flasq. Aigüe (PFA)	247	394,0	474,4
Schistosomiase urinaire	-	-	-
Schistosomiase intestinale	-	-	-
Onchocercose	50	177,8	2 400,0
Ensemble	693 021	-9,1	-12,9

Tableau 35 : Production de déchets industriels (SONABEL uniquement).

		2010	2011	2012	2013	2014	2015
Déchets liquides	Huiles usées (L)	181 664	217 947	158 000	210 078	117 000	1 249 430
	Eaux de purge (L)	13 110 348	9 999 354	6 585 000	11 787 499	9 780 198	nd
Déchets solides	Filtres (Unité)	600	620	853	635	555	429
	Chiffons et sciure de bois (Kg)	34 281	17 128	25 782	2 460	15 117	3 710
	Objets métalliques (Kg)	396	369	586	1 415	732	nd
	Objets plastiques (Kg)	1 562	729	1 564	837	728	87
	Papiers, feuilles	7 988	1 208	3 852	762	684	701

Source : Annuaire statistique 2016 de l'Environnement, MEEVCC.

Tableau 36 : Evolution des indicateurs de reboisement

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Plants mis en terre	10 610 551	10 428 812	10 195 177	7 023 088	5 496 222	6 903 555	6 578 196	4 831 819
Superficie reboisée (ha)	18 322	9 668	6 854	9 326	10 168	8 719	12 954	5 602
Longueur des haies-vives (km)	1 475	1 081	1 290	932	680	2 680	710	533
Taux de reprise	81%	78%	80%	87%	80%	80%	71%	nd

Source : Annuaire statistique 2016 de l'Environnement, MEEVCC.

IV.4. Situation des droits catégoriels

IV.4.1. Droits de l'enfant (1/2)

Points saillants :

- 51,2% d'enfants usagers des services sociaux de sexe féminin
- 46% d'enfants usagers des services sociaux victimes de violence
- Amélioration des quotients de mortalité infantile et juvénile

Commentaire général

Sur toute l'étendue du territoire, il existe 7 juges des enfants et 2 tribunaux pour enfants en 2017. Les juges des enfants ont connu des affaires impliquant 382 mineurs en conflit avec la loi. Cet effectif a augmenté de 16,8% par rapport à 2016 et de 241,1% par rapport à 2008. Quant aux mineurs en danger identifiés, les juges des enfants ont enregistré 39 cas en 2017. Cet effectif qui évolue en dents de scie depuis 2008 a connu une augmentation de 200 % par rapport à 2016.

Les quotients de mortalité infantile et juvénile se sont nettement améliorés de 1993 à nos jours quand bien même on note une certaine disparité selon le milieu de résidence (urbain et rural). D'une manière générale, le quotient de mortalité infantile qui se situait à 122,2‰ en 1993 est passé à 43,0‰ en 2015. Quant au quotient de mortalité juvénile, il est passé de 115,5‰ à 41,0‰ durant le même période.

Les services de l'action sociale ont été fréquentés en 2017 par 18 646 usagers enfants. Un peu plus de la moitié soit 51,0% de ces usagers enfants sont de sexe féminin. Ces enfants usagers des services sociaux ont des profils divers. Environ 39,3% de ces enfants sont victimes de violence soit 7 330 dont 53% sont de sexe féminin. Cet effectif a évolué de 21,4% par rapport à 2016 où il était de 6 037. En outre, 1 enfant sur 5 qui ont recouru aux services de l'action sociale en 2017, est scolarisé. De ces jeunes enfants scolarisés et usagers des services de l'action sociale, 55,0% sont des filles. A la suite des enfants victimes de violence et des jeunes scolarisés, les orphelins ont plus recouru aux services de l'action sociale en 2017. Ces orphelins composés en majorité de filles (52%) représentent 12,5% de l'ensemble des usagers enfants. Il faut noter aussi que l'effectif des enfants victimes d'exploitation sexuelle usagers des services de l'action sociale s'est accru en 2017. Ces enfants au nombre de 64 contre 24 en 2016 sont en majorité des filles 75%. Par ailleurs, le nombre d'enfants victimes de traite usagers des services de l'action sociale de 465 en 2016 a presque doublé en 2017 avec un effectif 872 dont 35% de filles.

Tableau 37 : Evolution de la mortalité des enfants selon le milieu de résidence

Année	Quotient de mortalité infantile (‰)			Quotient de mortalité juvénile (‰)		
	Urbain	Rural	Ensemble	Urbain	Rural	Ensemble
1993	76,4	113,0	122,2	78,0	114,4	115,5
1998/1999	67,4	113,2	108,6	66,2	137,1	129,5
2003	70,0	95,0	81,0	71,0	117	111,0
2010	61,0	81,0	65,0	46,0	82,0	68,01
2015	-	-	43,0	-	-	41,0

Source : Tableau de bord social 2017, INSD.

Tableau 38 : Variations du nombre d'enfants en conflit avec la loi et de celui des mineurs en danger.

	Valeur en 2017	Variation (%) par rapport à	
		2008	2016
Enfants en conflit avec la loi	382	241	17
Mineurs en danger	39	-19	200

Graphique 45: Nombre de mineurs en conflit avec la loi et en danger enregistrés par les juges des enfants

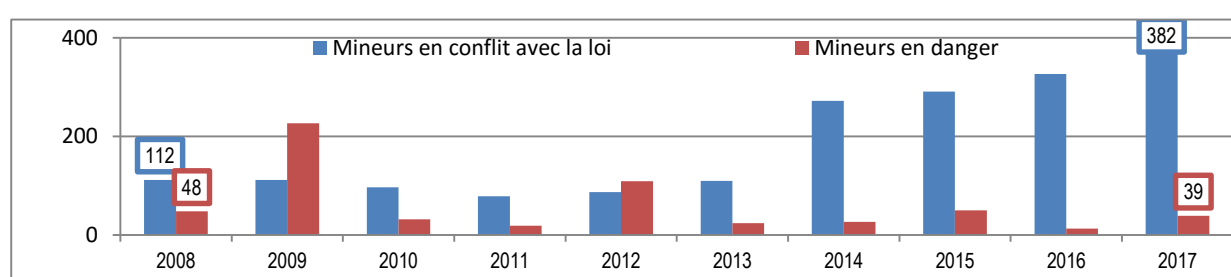


Tableau 39 : Répartition de l'ensemble des usagers enfants des services sociaux par type de cas en 2017

Type de cas	Nombre d'enfants usagers en 2017	Proportion de filles (%)	Poids par type (%)
Enfants parrainés	40	53	0,2
Enfants et jeunes placés en apprentissage	213	23	1,1
Enfants orphelins	2 334	52	12,5
Enfants abandonnés	176	36	0,9
Enfants victimes de violences	7 330	53	39,3
Enfants victimes d'exploitation sexuelle	64	75	0,3
Enfants vivant dans la rue	249	23	1,3
Enfants victimes de traite	872	35	4,7
Enfants/jeunes en conflit avec la loi	129	9	0,7
Enfants/jeunes placés en famille	8	50	0,0
Enfants/jeunes placés en institution	38	21	0,2
Enfants/jeunes scolarisés	3 885	55	20,8
Enfants/jeunes non scolarisés	156	51	0,8
Enfants/jeunes déscolarisés	169	43	0,9
Enfants trouvés	176	48	0,9
Enfants adultérins	23	43	0,1
Enfants incestueux	19	58	0,1
Enfants de parents malades	374	59	2,0
Autres enfants	2 391	50	12,8
Ensemble	18 646	51	100,0

Source : Annuaire statistique 2017 de l'action sociale.

Tableau 40 : Evolution de l'effectif des usagers des services enfance selon le type de cas.

Type de cas	2013	2014	2015	2016	2017
Enfants abandonnés	85	94	112	50	176
Enfants victimes de violences	5 519	5 627	6 226	3 982	7 330
Enfants victimes d'exploitation sexuelle	27	26	24	16	64
Enfants victimes de traite	620	550	727	465	872

IV.4.1. Droits de la femme (2/2)

Points saillants :

- Hausse du taux d'accouchements assistés par un personnel qualifié en 2017
- Hausse du nombre de cas de violences conjugales déclarés en 2017.
- 73,4% de violences conjugales à l'égard des femmes en 2017.

Commentaire général

L'assistance des femmes par un personnel de santé qualifié s'est légèrement améliorée en 2017. En effet le taux d'accouchements assistés qui était de 80,9% en 2016 est passé à 83,9% en 2017. Ainsi, 2 femmes environ sur 10 n'ont pas bénéficié d'assistance lors de leur accouchement en 2017.

Sur les 13 régions, le taux d'accouchements assistés par un personnel de santé qualifié s'est amélioré dans 11 régions par rapport à 2016. Une légère baisse s'observe dans les régions de Centre Est et du Nord où les taux d'assistance sont passés respectivement de 83,7% et 91,5% en 2016 à 79,6% et 90,7 en 2017. La plus forte hausse de ce taux s'enregistre dans la région des Cascades avec une hausse de 7,8 points passant de 89,9% en 2016 à 97,7% en 2017.

En 2017, le nombre de violences conjugales déclarées dans les structures de l'action sociale est de 1 327 cas contre 677 cas en 2016, soit une hausse de 96,0%. Ce nombre qui était de 323 en 2013 ne fait que s'accroître d'année en année. La répartition des violences déclarées selon le sexe des victimes montre que les femmes sont plus touchées que les hommes avec 79,2% des cas en 2016 et 73,4% des cas en 2017. Nonobstant ces disparités constatés selon le sexe, on relève de façon générale une hausse du nombre de cas par rapport à 2016. Ainsi, le nombre de violences conjugales à l'égard des femmes a connu une hausse de 81,7% et celui des hommes de 150,4%.

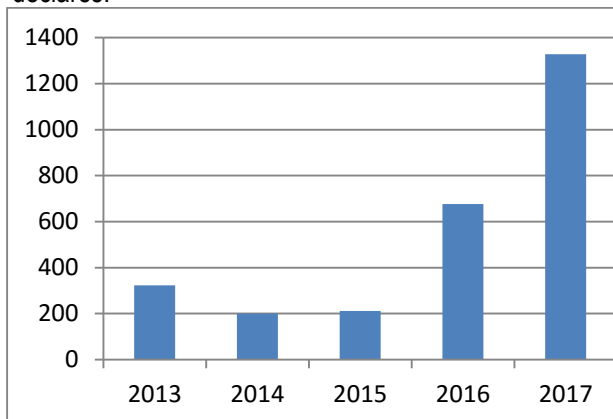
Concernant la répartition des violences conjugales par région, la région des Hauts-Bassins enregistre la plus forte proportion (15,1%) suivi des régions de l'Est (11,4%) et du Sahel (10,3%).

Tableau 41 : Taux d'accouchements assistés par un personnel qualifié dans les formations sanitaires.

Région	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Boucle du Mouhoun	68,8	76,6	83,2	86,1	88,4	83,9	93,2	87,4	81,1	82,5
Cascades	64,1	69,9	71,5	78,9	89,6	88	89,2	86,4	89,9	97,7
Centre	60,3	89,5	87,4	93,3	89,4	86,2	100,4	100,0	95,8	98,8
Centre Est	74,7	76,1	79,5	78,8	83,4	79,6	87,7	83,8	83,7	79,6
Centre Nord	60,6	63,9	65	71,6	73,1	81,1	82,9	79,9	81,1	83,5
Centre Ouest	58,6	65	67,4	72,4	81,2	72,2	77,8	75,6	74,9	76,8
Centre Sud	71,3	77,5	80,5	76,1	76	73,7	74,7	71,3	68,4	69,9
Est	64	58,6	63,4	68,5	72,6	70,4	76,3	72,7	72,7	78,3
Hauts Bassins	68,6	79,3	75,7	84,7	92,7	88,6	90,5	88,9	86,9	88,9
Nord	56,6	67,5	77,3	84,8	88,9	88,6	95,7	93,3	91,5	90,7
Plateau Central	80,2	81,5	84,8	85,7	87,6	81	85,7	82,4	78,2	81,0
Sahel	36,8	51,6	56,2	63	68,5	70,7	77,4	73,7	73,5	74,5
Sud-Ouest	51,8	58,5	60,3	67,4	71,5	81,8	77	78,7	80,6	85,9
Ensemble	62,7	70,7	73,5	75,5	79,1	80,5	86,2	83,4	80,9	83,9

Source : Annuaire statistiques de la santé

Graphique 46 : Nombre de cas de violences conjugales déclarés.



Graphique 47 : Nombre de cas de violences conjugales déclarés par sexe.

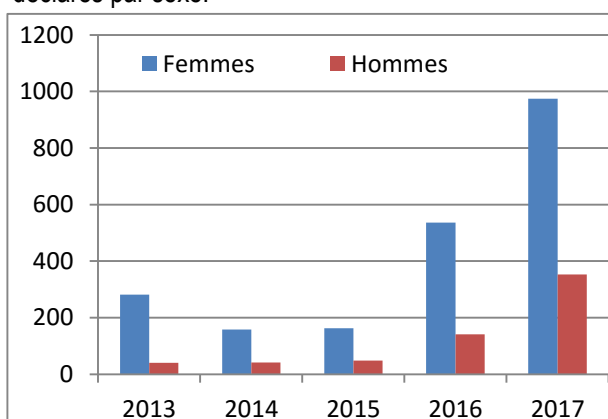


Tableau 42 : Cas de violences conjugales déclarées par région selon le sexe.

Région	Femmes			Hommes		
	Nombre en 2017	Variation (%) par rapport à		Nombre en 2017	Variation (%) par rapport à	
		2013	2016		2013	2016
B. Mouhoun	104	79,3	205,9	37	184,6	236,4
Cascades	66	842,9	230,0	22	633,3	450,0
Centre	81	102,5	8,0	17	142,9	0,0
Centre-Est	68	385,7	871,4	35	3400,0	-
Centre-Nord	33	266,7	-36,5	10	400,0	-9,1
Centre-Ouest	48	41,2	-28,4	17	750,0	466,7
Centre-Sud	76	660,0	65,2	34	-	54,5
Est	111	101,8	226,5	26	766,7	550,0
Hauts Bassins	147	600,0	182,7	74	1750,0	164,3
Nord	0	-100,0	-100,0	0	-	-100,0
Plateau Central	63	950,0	162,5	19	-	375,0
Sahel	100	1566,7	53,8	15	400,0	50,0
Sud-Ouest	77	492,3	352,9	47	1466,7	683,3
Ensemble	974	245,4	81,7	353	761,0	150,4

IV.4.1. Droits de la femme (2/2)

Points saillants :

- 2,7% de plus de femmes nommées aux fonctions individuelles en conseil des ministres en 2016
- 1,5% de baisse de la représentation féminine à l'hémicycle en 2016
- Réduction de 2,3% de femmes maires et de 9,2% de femmes conseillers municipaux en 2016

Commentaire général

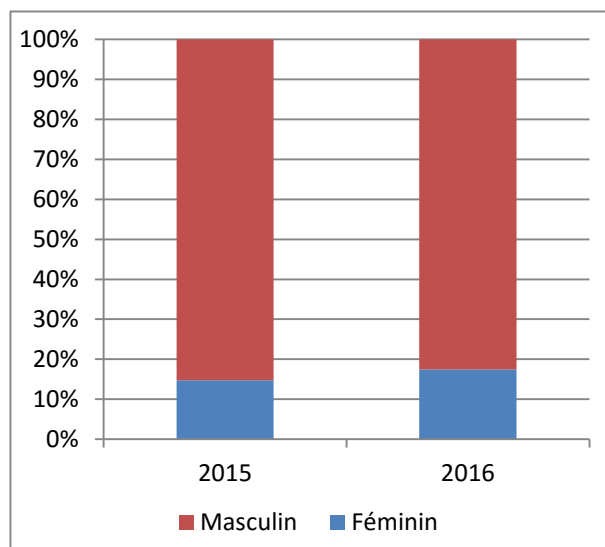
La participation des femmes aux instances de décisions reste faible au regard des recommandations au plan international qui préconisent une représentation suffisante des femmes dans les sphères décisionnelles. On relève également une faible proportion de femmes dans les mandats électifs, contrairement au quota genre de 30% de femmes prescrit au plan national.

En 2016, on dénombrait 1 726 personnes nommées aux fonctions individuelles en conseil des ministres . Ce chiffre a connu une baisse de 22,4% comparativement à 2015 où il était de 2 224 personnes. On relève une légère hausse du nombre de femmes nommées sur la période 2015-2016 passant de 14,7% à 17,4%. Parmi ces nominations en 2016, on enregistre, 36 ministres dont 7 femmes ; 22 Secrétaires Généraux de ministères dont 3 femmes ; 13 Gouverneurs dont 4 femmes et 117 Directeurs Généraux dont 19 femmes.

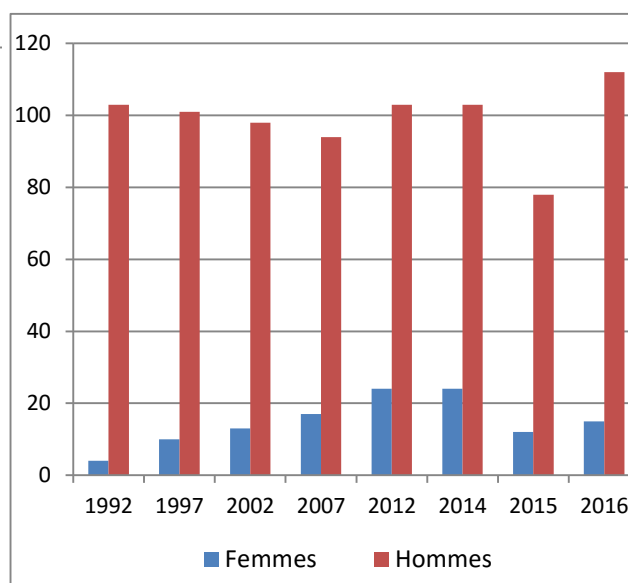
Relativement aux mandats électifs, en 2016 on dénombrait 127 députés dont 11,8% de femmes, 351 maires dont 2,8% de femmes et 18 602 conseillers municipaux dont 12,7 % de femmes.

Le nombre de députés a connu une augmentation de 37 députés en 2016 comparativement à 2015 eu égard à la réduction du nombre des représentants du peuple au Conseil National de Transition (CNT). En dépit de cette réduction, la représentation féminine à l'hémicycle a connu une baisse de 1,5% comparativement à 2015.

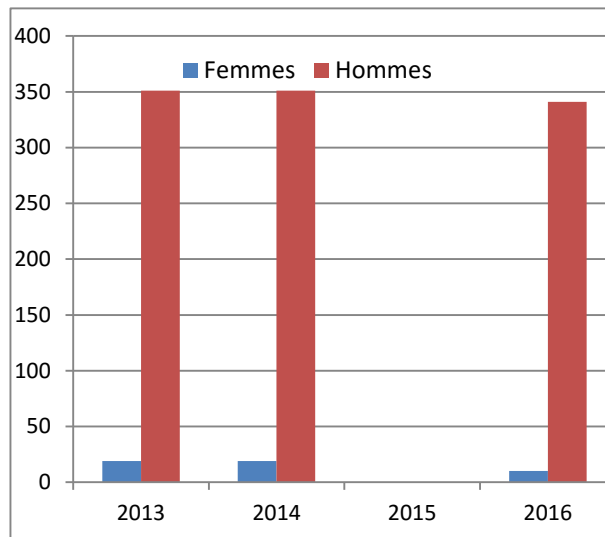
Graphique 48 : Répartition des personnes nommées aux fonctions individuelles en conseil de ministres selon le sexe



Graphique 49 : Répartition des députés selon le mandat électif par sexe



Graphique 50 : Evolution des effectifs des maires selon le sexe



Graphique 51 : Evolution des effectifs des conseillers municipaux selon le sexe

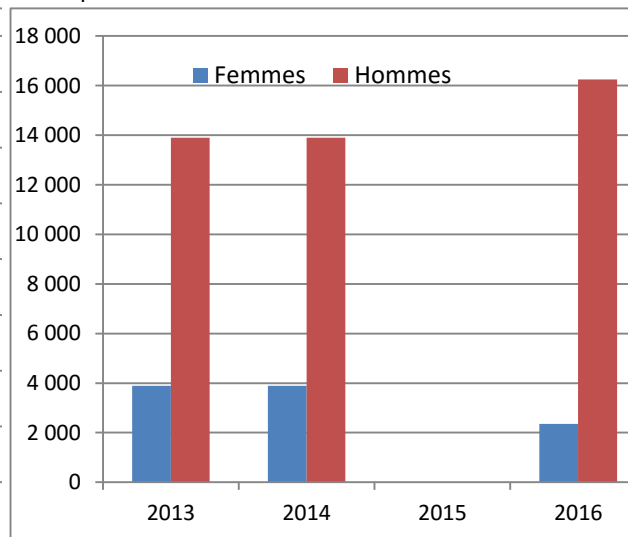


Tableau 43 : Répartition des effectifs par poste nominatif selon le sexe.

Postes	2011		2013		2014		2015		2016	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
Ministres	3	26	5	27	5	27	-	-	7	26
SG de ministère	6	18	2	26	3	26	2	26	3	19
Présidents d'institution	4	9	3	12	nd	nd	nd	nd	nd	nd
SG de région	1	12	1	12	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Ambassadeurs	5	22	9	23	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Gouverneurs	3	10	2	11	2	11	-	-	4	9
Haut-commissaires	2	43	10	35	10	35	12	33	-	-
DG	-	-	-	-	-	-	23	111	19	98

IV.4.1. Droits des personnes privées de liberté ou droits des détenus

Points saillants :

- 190,3% de taux d'occupation des EP en 2017 ;
- 408,6% de taux d'occupation à la MACO ;
- Plus de 10 détenus pour 1 GSP à la MAC de Ouagadougou en 2017.

Commentaire général

La surpopulation carcérale au Burkina Faso connaît une croissance continue depuis 2012. En effet, le taux d'occupation de l'ensemble des établissements pénitentiaires est de 143,9 en 2012, 186,2% en 2016 et 190,3% en 2017. Pourtant entre 2008 et 2012, elle connaissait une baisse allant de 172,2% en 2008 à 143,9% en 2012. Ainsi, seulement 7 établissements pénitentiaires sur 27 soit 25,9% présentent un taux d'occupation de moins de 100%. Il s'agit de ceux de de Baporo (21,3%), de Kongoussi (55,0%), de Koupéla (70,0%), Yako (75,8%), de Nouna (87,5%), de Dori (98,3%), et de la prison de haute sécurité de Ouagadougou (70,6%). Par ailleurs, les taux d'occupation les plus élevés sont observés dans les MAC de Ouagadougou (408,6%), de Bobo-Dioulasso (395,18%), de Fada N'gourma (296,7%), de Banfora (250,8,2%), de Tenkodogo (250,00%), de Koudougou (231,7%), de Bogandé (229,2%), de Diapaga (220,8%), de Boromo (210,8%) et de Ouahigouya (206,7). Concernant la MAC de Ouagadougou, on constate une hausse de ces dix dernières années. Ainsi, on note une variation de 11,67% entre 2008 et 2012 ; 49,66% entre 2012 et 2016 et 8,12% entre 2016 et 2017

Malgré les efforts consentis par le gouvernement avec la construction ou l'extension de centres de détention, les conditions de détention demeurent difficiles.

Le nombre croissant des détenus dans les établissements pénitentiaires freine les efforts du gouvernement pour un meilleur ratio d'encadrement. Le nombre de détenus par GSP est de 5,6 en 2017 contre 5,3 en 2013. Le ratio le plus bas est observé en 2012 (4,3) et plus élevé en 2010 (6,6).

Selon les établissements pénitentiaires, les ratios détenus par GSP les plus faibles s'observent, entre autres, au centre pénitentiaire agricole de Baporo (0,7) ; aux MAC de Kongoussi (2,1) ; de Koupéla (2,6) ; de Nouna (2,6) ; de Yako (2,8) ; à la PHS de Ouagadougou (2,8) ; Par contre les établissements pénitentiaires où le nombre de détenus encadrés par GSP est élevé sont essentiellement les MAC de Bogandé (6,1) ; de Tenkodogo (6,3) ; de Boromo (6,5) ; de Diapaga (7,4) ; de Fada N'gourma (9,1) ; de Ouagadougou (10,6).

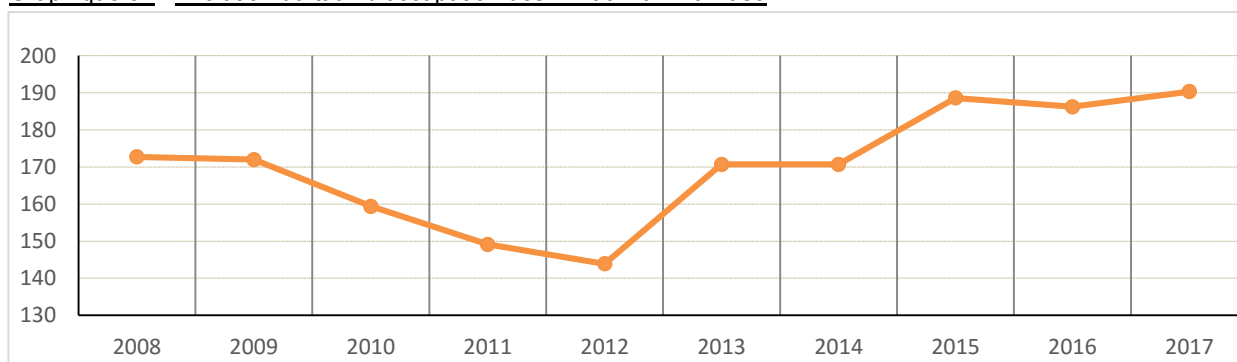
Tableau 44 : Taux d'occupation (en%) des établissements pénitentiaires au 31 décembre.

	2008	2012	2016	2017
Banfora	111,7	175,8	274,2	250,8
Baporo	53,8	48,8	35,0	21,3
Bobo-Dioulasso	303,9	265,0	414,4	395,6
Bogandé	120,8	106,7	240,0	229,2
Boromo	130,0	120,8	210,8	210,8
Dédougou	173,3	146,7	161,7	152,5
Diapaga	86,7	100,0	182,5	220,8
Diébougou	-	65,8	120,0	162,5
Djibo	-	95,8	142,5	130,0
Dori	134,2	110,0	134,2	98,3
Fada N'gourma	220,8	262,5	285,8	296,7
Gaoua	156,7	90,0	117,3	152,0
Kaya	260,8	176,7	222,5	168,3
Kongoussi	132,5	55,8	92,5	55,0
Koudougou	144,2	160,0	248,3	231,7
Koupéla			1,7	70,0
Léo	68,3	104,2	128,3	103,3
Manga	174,2	195,0	168,3	135,0
Nouna	-	34,2	90,8	87,5
Orodara	-	60,0	110,8	119,2
Ouagadougou (MACO)	226,1	252,5	377,9	408,6
Ouagadougou (PHS)	-	-	46,4	70,6
Ouahigouya	194,2	92,5	185,0	206,7
Tenkodogo	249,2	202,5	306,7	250,0
Tougan	38,3	64,2	87,5	105,8
Yako	-	37,5	85,0	75,8
Ziniaré	-	87,5	132,5	140,8
Ensemble	172,7	143,9	186,2	190,3

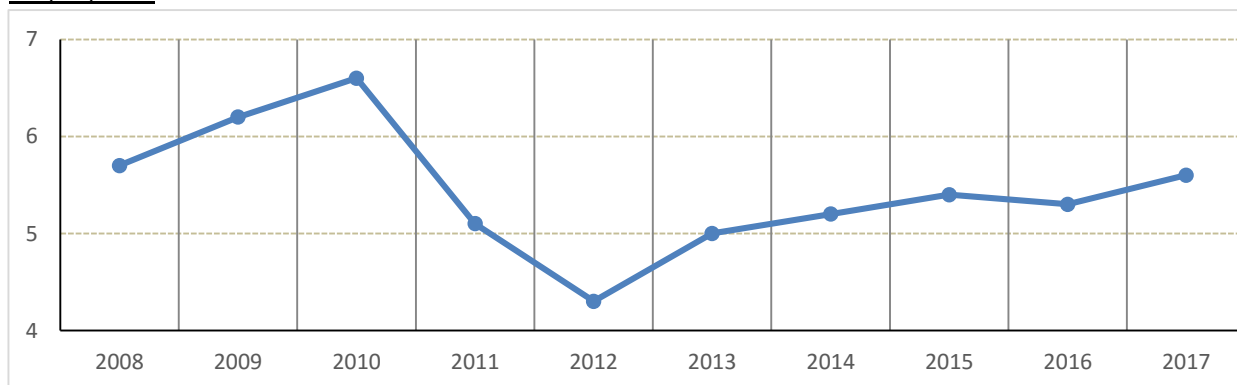
Tableau 45 : Evolution du ratio détenus par GSP

	2008	2012	2016	2017
Banfora	134	211	329	301
Baporo	43	39	28	17
Bobo-Dioulasso	547	477	746	712
Bogandé	145	128	288	275
Boromo	156	145	253	253
Dédougou	208	176	194	183
Diapaga	104	120	219	265
Diébougou	-	79	144	195
Djibo	-	115	171	156
Dori	161	132	161	118
Fada N'gourma	265	315	343	356
Gaoua	235	135	176	228
Kaya	313	212	267	202
Kongoussi	159	67	111	66
Koudougou	173	192	298	278
Koupéla			2	84
Léo	82	125	154	124
Manga	209	234	202	162
Nouna	-	41	109	105
Orodara	-	72	133	143
Ouagadougou (MACO)	1 289	1 439	2 154	2 329
Ouagadougou (PHS)	-	-	232	353
Ouahigouya	233	111	222	248
Tenkodogo	299	243	368	300
Tougan	46	77	105	127
Yako	-	45	102	91
Ziniaré	-	105	159	169
Ensemble	4 801	5 035	7 670	7 840

Graphique 52 : Evolution du taux d'occupation des EP au Burkina Faso



Graphique 53 : Evolution du taux d'encadrement des détenus au Burkina Faso





Partie V: Situation du civisme

V.1. Situation du civisme

Points saillants :

- Participation effective de 2 burkinabè sur 5 en âge de voter aux scrutins de 2015
- Forte hausse des conflits communautaires dans certaines régions par rapport à 2012 et 2013

Commentaire général

Au cours de l'année 2015, 68 cas de justice privée ont été recensés. On entend par justice privée au sens des droits humains, une situation où les victimes de violations de leurs droits recourent à des pratiques extrajudiciaires pour se venger et/ou pour infliger des douleurs physiques, morales, psychologiques ou autres. En outre, 882 manifestations sur la voie publique ne respectaient pas la loi, soit 17,7% de l'ensemble des manifestations sur la voie publique. En 2017, la police a enregistré 78 000 contraventions en matière d'infraction au code de la route contre 70 270 en 2015.

Les taux de participants aux élections présidentielles et législatives de 2015 sont quasi identiques, soit respectivement 60,0% et 60,1%. Une observation de la population en âge de voter en 2015 montre un taux d'inscription 65,6% aux deux élections de l'année. La proportion de burkinabè en âge de voter et ayant voté effectivement aux présidentielles de 2015 est de 39,4% et de 39,5% en ce qui concerne les législatives.

Tableau 46 : Etat de quelques indicateurs du civisme

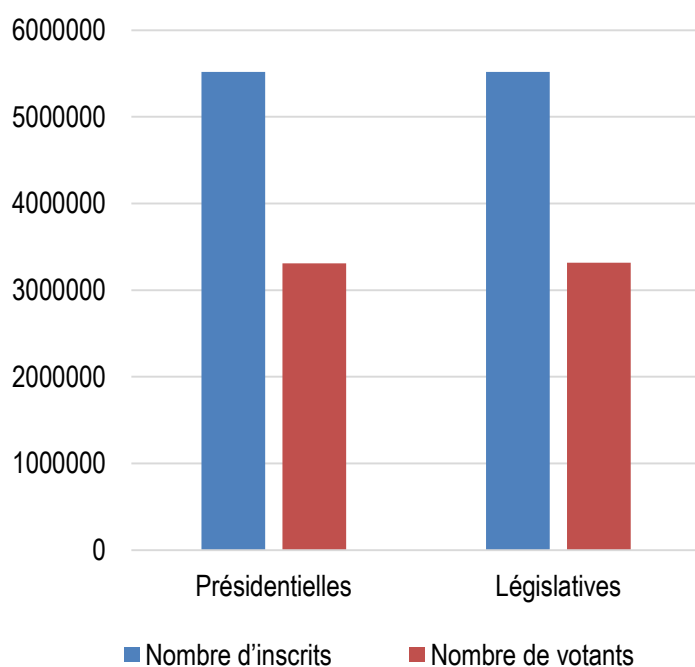
	Contraventions au code de la route	Manifestations violentes en milieu scolaire	Manifestations sur la voie publique	Manifestations sur la voie publique respectant la loi	Cas de justice privée	Opérateurs économiques contrôlés ayant fait l'objet d'amende	Proportion des opérateurs économiques contrôlés ayant fait l'objet d'amende
2015	70 270		4 977	4095	68		
2016		40					
2017	78 000	104				11 816	97%

Tableau 47 : Participation aux élections en 2015.

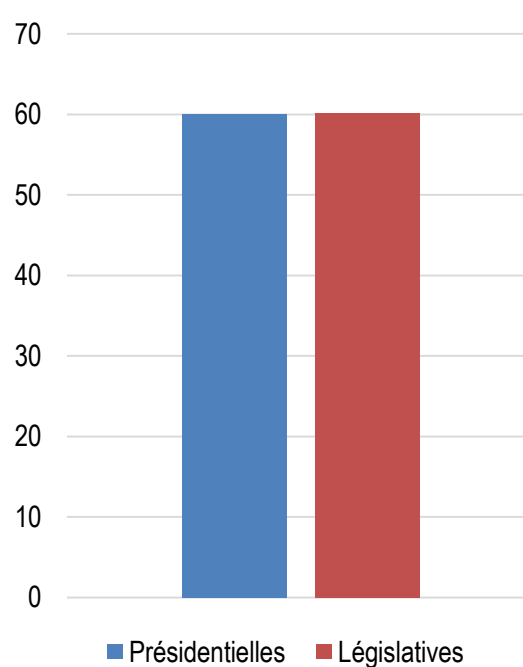
	Présidentielles	Législatives
Nombre d'inscrits	5 517 015	5 517 015
Nombre de votants	3 309 988	3 317 193
Taux de participation(en %)	60,0	60,1

Source : CENI

Graphique 54 : Participation aux élections en 2015



Graphique 55 : Taux de participation en 2015



Indicateurs clés

Indicateurs	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Population	14 731 167	15 224 780	15 730 977	16 248 558	16 779 206	17 322 796	17 880 386	18 450 494	19 034 397	19 632 147
Moyens										
Conseillers en droits humains		ND	ND	ND	ND	ND	ND	71	105	118
Attachés en droits humains		ND	ND	ND	ND	ND	ND	99	100	120
Magistrats	371	394	406	428	453	450	477	505	538	559
Personnel du corps des greffiers	311	306	306	368	399	413	425	449	482	493
Garde de sécurité pénitentiaire	744	802	1371	1472	1638	1730	1846	2030	2032	2 113
Dotations budgétaires	ND	853,7	548,46	372,5	10057,4	761,7	321,60 ¹	16 809,3	20 150,8	27 150,2
Consommation budgétaire	ND	924,5	598	353,5	9582,5	742,55	1 480,3	15 987,2	19 916,4	24 080,1
Activités des droits humains										
Nombre de formations réalisées					13	21	68	44	45	34
Nombre de participants aux formations					495	832	10 018	1 461	2 645	2 120
Nombre de séances de sensibilisation										122
Nombre de participants aux séances de sensibilisation										16 010
Cas de violation et/ou d'atteinte de droit enregistrés par les services des droits humains									403	270
Activités du civisme										
Nombre de formations réalisées								5	15	21
Nombre de participants aux formations								280	649	959
Nombre de séances de sensibilisation										136
Nombre de participants aux séances de sensibilisation										22 996
Situation des droits civils et politiques										
Affaires nouvelles des TGI relatives à l'atteinte au droit à la vie	961	940	696	702	1003	953	807	637	911	972
Affaires nouvelles des TGI relatives à l'atteinte à l'intégrité physique	1544	1630	1323	1344	1683	1624	1444	1194	1551	1 707
nombre de provinces ne disposant pas de tribunal grande instance (TGI)	25	22	21	21	21	21	21	21	20	20
Temps moyen de traitement des affaires civiles	4 mois	4 mois 15 jrs	3 mois	2 mois 26 jrs	2 mois 21 jrs	2 mois 18 jrs	3 mois 9 jrs	2 mois 21 jrs	2 mois 7 jrs	2 mois
Temps moyen de traitement des affaires commerciales	-	-	-	9 mois 6 jours	8 mois 2 jours	7 mois 20 jours	6 mois 24 jours	7 mois 3 jours	6 mois 27 jours	6 mois 27 jrs
Temps moyen de traitement des affaires social	-	-	-	1 an 3 mois	1 an 3 mois	1 an	1 an 7 mois	1 an 3 mois	1 an 2 mois	1 an 2 mois
Temps moyen de traitement des affaires de flagrant délit	1 mois 20 jrs	1 mois 20 jrs	1 mois 24 jrs	1 mois 19 jrs	1 mois 19 jrs	1 mois 16 jrs	1 mois 23 jrs	1 mois 21 jrs	3 mois 6 jrs	2 mois 20 jrs
Temps moyen de traitement des affaires de citation directe	14 mois	14 mois	11 mois	10 mois 19 jrs	11 mois 29 jrs	13 mois 16 jrs	10 mois 12 jrs	10 mois 12 jrs	12 mois 29 jrs	1 an 2 mois
Temps moyen de traitement des affaires en instruction	4 ans	4 ans	3 ans 9 mois	4 ans	4 ans 1 mois	3 ans 9 mois	3 ans 6 mois	4 ans	3 ans 8 mois	4 ans 2 mois
Ratio magistrats pour 100 000 habitants	2,5	2,6	2,3	2,4	2,5	2,3	2,4	2,4	2,5	2,6
Ratio Avocats pour 100 000 habitants	0,9	0,9	0,9	1	0,9	1	0,9	0,9	0,9	0,9
Ratio huissiers pour 100 000 habitants	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,1	0,2
Ratio notaires pour 100 000 habitants	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Rayon moyen d'accès à un TGI	66,1	61,6	60,3	60,3	60,3	60,3	60,3	60,3	59,1	59,1
Victime de mariage forcé	ND	ND	ND	ND	ND	756	755	785	336	710
Victime de mariage précoce	ND	ND	ND	ND	ND	180	167	172	176	267
Nombre de radios fonctionnelles	112	112	118	136	143	142	150	150	151	163
Nombre de télévisions fonctionnelles	9	11	9	13	18	22	22	22	26	37
Nombre de presse écrite			35	35	33	45	51	41	41	68
Nombre de presse en ligne			ND	ND	ND	14	18	28	36	36

Situation des droits économiques, sociaux et culturels										
Taux brut d'admission au primaire (TBA)	86,9	78	85,8	85,7	88,3	92,8	97	98,8	100,1	102,6
Taux brut de scolarisation (TBS) au primaire	71,8	72,4	74,8	77,6	79,6	81,3	83	83,7	86,1	88,5
Taux d'achèvement au primaire (TAP)	38,9	41,7	45,9	52,1	55,1	59,5	57,6	58,4	58,2	60,3
Taux brut d'admission (TBA) au post-primaire	26,7	25,1	31,4	32,6	35,7	38,6	41,7	49,6	44,6	41,8
Taux brut de scolarisation (TBS) au post-primaire	26,4	26,4	29,7	32,3	34,9	36,7	40,2	44,9	46,6	49
Taux d'achèvement au post-primaire (TACH)	14,4	15,8	17,1	17,5	20,3	21,4	24,3	26,4	29,2	36,4
Pourcentage de filles au post primaire	46,9	47,1	47,4	47,8	48,6	49,8	47,2	48,6	49,6	
Taux brut d'admission (TBA) au secondaire	8,5	10,5	8,5	9,6	10,5	16,6	9,1	12,1	17	15,2
Taux brut de scolarisation (TBS) au secondaire	9,1	10,2	10,4	10,7	11,3	13,9	12,8	13,2	15	16,2
Taux d'achèvement au secondaire (TACH)	6,2	6,4	7	8,1	8,1	8,9	8,9	11,3	9,8	11,2
Pourcentage des filles au secondaire	37,3	37,3	37	36,6	37,7	38,9	38,8	38,8	39,4	
nombre d'étudiants pour 100 000 habitants	293	324	336	388	424	443	469	468	513	554
Rayon d'action moyen théorique en km (y compris le privé) à un centre de santé	ND	ND	ND	6,5	6,4	6,5	6,4	6,2	6,1	6
Proportion (%) de CSPS remplissant les normes en personnel	76,8	83,2	83,1	88,8	85,3	86,1	89,8	94,3	93,2	91
Ratio habitants/médecin	ND	ND	ND	22 017	21 320	21 573	20 864	15 518	15 836	14 404
Ratio habitants/pharmacien	ND	ND	ND	72 863	82 656	83 685	82 398	71 514	80 997	83 898
Ratio habitants/infirmier d'Etat	ND	ND	ND	5 056	5 280	4 965	4 809	4 243	4 108	3 619
Ratio habitants/infirmier (IB+IDE)	ND	ND	ND	2 679	2 793	2 796	2 812	2 669	2 663	2 610
Ratio habitant/SFE-ME	ND	ND	ND	12 754	12 702	10 888	10 253	7743	7 378	5 874
PIB (réel) / habitant	204,4	203,7	213,8	220,7	227,5	232,2	234,6	236,5	243,6	251,1
l'Indice de Développement Humain (IDH)	0,349	0,326	0,305	0,331	0,343	0,388	0,402	0,402	0,42	0,423
Taux de couverture des besoins alimentaires	ND	135,7	111,3	136,7	109,2	124	122	ND	ND	ND
Taux de couverture des besoins céréaliers	ND	123,6	98,9	121	96	124	120	111,8	96,3	101,5
Taux d'accès à l'eau potable	ND	ND	ND	ND	ND	ND	76,3	78,4	ND	ND
Taux d'accès à l'eau potable en milieu rural	54	54,9	56,6	58,5	63	63,5	64,1	65	65,3	66,2
Nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE	9 594	10 358	10 081	9 749	38 704	30 901	20 298	12 459	ND	
Nombre d'offres d'emploi de l'ANPE	785	nd	1 159	901	1 354	1 551	1 355	942	ND	
Situation des droits catégoriels										
Nombre d'orphelins et autres enfants vulnérables	ND	4856	6807	9155	10600	7 140	23 889	14 703	-	13 785
Nombre d'enfants vulnérables pris en charge	ND	2107	2767	4127	4474	3824	3456	ND	ND	
Nombre d'enfants victimes de violence répertoriés	ND	2996	4328	5394	5916	5 519	5 627	6 226	3 982	7 330
Taux d'accouchements assistés par un personnel qualifié	62,7	70,7	73,5	75,5	79,1	80,5	86,2	83,4	80,9	83,9
Taux d'occupation (en%) des établissements pénitentiaires au 31/12	172,7	172	159,4	149,1	143,9	170,7	170,7	188,6	186,2	190,3
Taux d'encadrement des détenus par GSP	5,7	6,2	6,6	5,1	4,3	5	5,2	5,4	5,3	5,6
Situation du civisme										
Taux de participation aux élections présidentielles								60	-	-
Taux de participation aux élections législatives								60,1	-	-

Liste des tableaux

Tableau 1 : Evolution du personnel magistrat, greffier, GSP et autre personnel	30
Tableau 2 : Personnel droits humains par sexe et par position	30
Tableau 3 : Evolution des allocations et des consommations budgétaires du MJDHPC (en millions de FCFA).	32
Tableau 4: Evolution du nombre de participants et de séances de formation sur les droits humains et du civisme	36
Tableau 5: Evolution du nombre de participants et de séances de sensibilisation sur les droits humains et du civisme.	36
Tableau 6 : Activités des centres d'écoutes du MJDHPC par région en 2017.	36
Tableau 7: Affaires nouvelles des TGI relatives à l'atteinte au droit à la vie.	40
Tableau 8 : Evolution du rayon moyen d'accès à un TGI et de la proportion de provinces ne disposant pas de TGI	42
Tableau 9: Population et nombre de cabinets d'avocat, d'huissier et de notaire par région en 2017.	42
Tableau 10: Evolution du ratio magistrats pour 100 000 habitants et auxiliaires de justice pour 100 000 habitants.	42
Tableau 11 : Evolution de l'effectif des cas de mariages forcés par région	44
Tableau 12 : Evolution de l'effectif des cas de mariages précoces par région	44
Tableau 13 : Taux d'admission scolaire et d'achèvement selon le niveau d'enseignement.	48
Tableau 14: Evolution du nombre d'étudiants pour 100 000 habitants.	48
Tableau 15: Salles de classes au primaire.....	50
Tableau 16: Salles de classes par région au primaire.	50
Tableau 17: Proportions d'élèves selon la distance moyenne parcourue.	50
Tableau 18: Etablissements par statut selon le niveau d'enseignement.....	50
Tableau 19: Personnel de santé et ratio habitants par personnel de santé.	52
Tableau 20: Evolution du nombre d'infrastructures disponibles par type de structure sanitaire.	52
Tableau 21: Indicateurs de pauvreté (monétaire) en 2014 selon le milieu de résidence et le sexe (en %).	54
Tableau 22: Evolution du PIB réel par habitants (x 1000FCFA) et de l'IDH.....	54
Tableau 23 : Répartition des ménages selon le milieu et la zone de résidence	54
Tableau 24 : Répartition (en %) des logements selon le statut d'occupation par milieu de résidence.	54
Tableau 25: Taux de couverture (en %) des besoins alimentaires et céréaliers par région.	56
Tableau 26: Répartition des ménages (en %) selon le lieu d'aisance par région en 2014.....	58
Tableau 27: Taux d'accès (en %) à l'assainissement familial et à l'eau potable en milieu urbain par région.	58
Tableau 28 : Evolution de la qualité de l'eau en milieu urbain (en %).....	58
Tableau 29 : Demandeurs d'emploi inscrits et Offres d'emploi de l'ANPE.....	62
Tableau 30 : Ratio aux concours de la fonction Publique	64
Tableau 31 : Variation du nombre d'élèves dans les écoles de formation professionnelle publiques	64
Tableau 32 : Evolution des cas de maladies liées à la qualité de l'air.....	66
Tableau 33 : Nombre de cas de maladies d'origine hydrique.	66
Tableau 34 : Variation des cas de maladies d'origine hydrique	66
Tableau 35 : Production de déchets industriels (SONABEL uniquement).	66
Tableau 36 : Evolution des indicateurs de reboisement.....	66
Tableau 37 : Evolution de la mortalité des enfants selon le milieu de résidence	68
Tableau 38 : Variations du nombre d'enfants en conflit avec la loi et de celui des mineurs en danger.	68
Tableau 39 : Répartition de l'ensemble des usagers enfants des services sociaux par type de cas en 2017.....	68
Tableau 40 : Evolution de l'effectif des usagers des services enfance selon le type de cas.	68
Tableau 41 : Taux d'accouchements assistés par un personnel qualifié dans les formations sanitaires.....	70
Tableau 42 : Cas de violences conjugales déclarées par région selon le sexe.	70
Tableau 43 : Répartition des effectifs par poste nominatif selon le sexe.	72
Tableau 44 : Taux d'occupation (en%) des établissements pénitentiaires au 31 décembre.	74
Tableau 45 : Evolution du ratio détenus par GSP.....	74
Tableau 46 : Etat de quelques indicateurs du civisme	78
Tableau 47 : Participation aux élections en 2015.....	78

Liste des graphiques

Graphique 1 : Répartition du personnel des droits humains par sexe	30
Graphique 2 : Répartition du personnel du ministère selon le corps	30
Graphique 3 : Situation des crédits délégués des DRDHPC en 2017	32
Graphique 4 : Répartition des allocations et consommations budgétaires des structures des droits humains et du civisme selon la provenance.	32
Graphique 5: Evolution du nombre de personnes orientées par les centres d'écoute du MJDHPC	36
Graphique 6: Répartition des cas de violations et/ou d'atteintes de droits humains enregistrés par les services du ministère selon la catégorie.	36
Graphique 7: Evolution des affaires nouvelles des TGI relatives à l'atteinte au droit à la vie	40
Graphique 8 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles des TGI relatives à l'atteinte au droit à la vie	40
Graphique 9 : Evolution du nombre d'affaires nouvelles enregistrées dans les TGI relatives à l'atteinte à l'intégrité physique	40
Graphique 10 : Affaires nouvelles, décisions rendues, décisions révisées en 2017 selon la matière	42
Graphique 11 : Evolution des ratio magistrats, avocats, huissiers, notaires pour 100 000 habitants	42
Graphique 12 : Victime de mariage forcé	44
Graphique 13 Victime de mariage précoce	44
Graphique 14 Victime de mariage précoce	44
Graphique 15 : Evolution du nombre de radios du Burkina Faso par catégorie	46
Graphique 16 : Evolution du nombre de télévisions fonctionnelles du Burkina Faso par catégorie	46
Graphique 17 : Repartition de radios au Burkina Faso selon la catégorie en 2017	46
Graphique 18 : Repartition de télévisions fonctionnelles au Burkina Faso selon la catégorie en 2017	46
Graphique 19 : Evolution du nombre de médias de presse écrite et en ligne selon la périodicité de publication de 2010 à 2017	46
Graphique 20 : Evolution du TBA, TBS et TAP du primaire	48
Graphique 21: Evolution du TBA, TBS et TACH du post-primaire	48
Graphique 22: Evolution du TBA, TBS et TACH du secondaire	48
Graphique 23: Evolution de l'effectif des élèves du supérieur selon le statut	48
Graphique 24 : Nombre d'établissements supérieurs par statut	50
Graphique 25: Evolution des ratios habitants par médecin et pharmacien	52
Graphique 26: Evolution des ratios Habitants par Infirmier et SFE-ME	52
Graphique 27 : Proportion (%) de CSPS remplissant la norme en personnel	52
Graphique 28 : Evolution de l'espérance de vie à la naissance selon le sexe	54
Graphique 29 : Evolution de l'espérance de vie à la naissance selon le milieu de résidence	54
Graphique 30: Taux de couverture (en %) des besoins alimentaires par région en 2013/2014	56
Graphique 31: Taux de couverture (en %) des besoins céréaliers par région en 2016/2017	56
Graphique 32: Evolution du taux de couverture des besoins alimentaires et céréaliers (en %)	56
Graphique 33 : Evolution du taux d'accès à l'eau potable selon le milieu de résidence par région (en %)	58
Graphique 34 : Taux d'emploi (%) de la population par région en 2015	60
Graphique 35 : Evolution du taux de chômage (par région en 2015)	60
Graphique 36 : Evolution du taux de chômage (sens BIT) selon le milieu de résidence (en %)	60
Graphique 37: Evolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE par sexe	62
Graphique 38: Evolution du nombre d'offres d'emploi de l'ANPE par type de contrat	62
Graphique 39: Evolution du taux de satisfaction (en %) des demandes d'emploi à l'ANPE	62
Graphique 40 : Evolution du nombre de travailleurs immatriculés à la CNSS	62
Graphique 41 : Pourcentage de retraités inscrits à la CARFO selon la tranche d'âge en 2017	62
Graphique 42 : Evolution du nombre d'agents de la fonction publique d'Etat au 31/12	64
Graphique 43 : Nombre d'élèves dans les écoles de formation professionnelle publiques	64
Graphique 44 : Agents recrutés sur sélection de dossier	64
Graphique 45: Nombre de mineurs en conflit avec la loi et en danger enregistrés par les juges des enfants	68
Graphique 46 : Nombre de cas de violences conjugales déclarés	70
Graphique 47 : Nombre de cas de violences conjugales déclarés par sexe	70
Graphique 48 : Répartition des personnes nommées aux fonctions individuelles en conseil de ministres selon le sexe	72
Graphique 49 : Répartition des députés selon le mandat électif par sexe	72
Graphique 50 : Evolution des effectifs des maires selon le sexe	72
Graphique 51 : Evolution des effectifs des conseillers municipaux selon le sexe	72
Graphique 52 : Evolution du taux d'occupation des EP au Burkina Faso	74
Graphique 53 : Evolution du taux d'encadrement des détenus au Burkina Faso	74
Graphique 54 : Participation aux élections en 2015	78
Graphique 55 : Taux de participation en 2015	78